Procès-verbal

Conseil communautaire du Jeudi 15 décembre 2022

ORDRE DU JOUR
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 décembre 2022
* *

Le conseil communautaire est convoqué en séance publique au siège de la communauté d'agglomération le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

VŒU du Groupe « Beauvais osons l'avenir La Gauche et les écologistes unis » - RELATIF A L'EXPLOSION DES PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Administration, Finances, Développement Institutionnel de la Ville, Habitat, Santé et Petite Enfance

001 - Plan de sobriété énergétique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
002 - Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes
003 - Tableau des effectifs
004 - Régime Indemnitaire modificatif - indemnités pour travaux supplémentaires (IFTS) - Professeur d'enseignement artistique...
005 - Instauration du forfait mobilités durables
006 - Relais petit enfance – approbation du projet de fonctionnement 2022 / 2026 et conventionnement avec la caisse d'allocations familiales (CAF)
007 - Approbation du lancement du programme «engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé» (ETEHC)
008 - Habitat public – aides à la pierre – programmation 2022
009 - Désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
010 - Budget principal - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2023
011 - Rapport d'orientations budgétaires 2023
012 - Budget annexe assainissement et zone de Beauvais-Tillé 2022 - décision modificative n°1
013 - Autorisation des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget
014 - Besoin de financement - définition du cadre annuel de la délégation du conseil communautaire à la Présidente

Aménagement du territoire et mobilité

015 - Adoption du projet de territoire approfondi du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Beauvaisis
016 - Adoption de la convention de mise en œuvre du projet de Territoire - pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Beauvaisis entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
017 - Convention de veille foncière entre l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) et la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur le quartier "Argentine centralité
018 - Modification du plan local d'urbanisme de Beauvais
019 - Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Beauvais
020 - Engagement de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Savignies
021 - Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain
022 - Désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AB N°5 (parc des eaux) à Beauvais en vue de son déclassement

023 - Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit au titre de l'année 2023

Déchets, assainissement, eaux pluviales et milieux aquatiques

024 - Modification du règlement intérieur des déchetteries du territoire de l'agglomération du Beauvaisis

025 - Convention de groupement de commande créé entre la CAB et le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)pour la conclusion d'un marché public permettant la mise à disposition d'une déchetterie, la fourniture de bennes, et le transport des déchets vers les exutoires sur le secteur Sud du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

026 - Environnement - Assainissement - Participation pour le financement de l'assainissement collectif - Tarifs 2023 Hans DEKKERS

027 - Environnement - Assainissement - Surtaxe assainissement collectif - Tarifs 2023

028 - Environnement - Assainissement - Contrôles assainissement collectif - Tarifs 2023

029 - Environnement - Assainissement - Accueil matières de vidange - Tarifs 2023

030 - Environnement - Assainissement - tarifs branchements 2023

031 - Environnement - Assainissement - tarifs prestations en régie 2023

032 - Environnement - assainissement - eaux pluviales - programme pluvial 2022 (4ème tranche)

033 - Environnement - assainissement - service public d'assainissement non collectif - réévaluation des redevances et des frais de gestion - tarifs 2023

034 - Environnement - assainissement - renouvellement du dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

035 - Avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable

Développement économique, numérique, enseignement supérieur et innovation, insertion

036 - Mission de l'enseignement supérieur – Règlement de l'appel à projets 2023 « bourse aux initiatives et projets étudiants » BIPE

037 - Enseignement supérieur – Convention-cadre pluriannuelle 2023-2026 UniLaSalle

038 - Innovation- Attribution d'une subvention au cluster territorial d'innovation Beauvais Rev'Agro et signature d'une convention pluriannuelle 2023/2025

39. Conclusion d'une convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit

Equipements culturels et sportifs

40 - Maladrerie Saint-Lazare - Tarifs de rémunération des guides-conférenciers et médiateurs culturels

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Jeudi 15 décembre 2022

L'an deux mille Vingt et Deux le Quinze Décembre à 18 heures

Le conseil de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L. 5211 - 11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni dans la salle des assemblées – 48 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Madame Caroline CAYEUX ouvre la séance, monsieur Jean-François DUFOUR est désigné à l'unanimité secrétaire permanent de séance et procède à l'appel nominal

Présidente :

Madame Caroline CAYEUX

Présents :

Gérard HEDIN, Stéphane Jambois (suppléant de Béatrice LEJEUNE), Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, , Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Myriam DEBRAINE (suppléante Laurent DELAERE), Sandra PLOMION, virginie DUBOSC (suppléante Martial DUFLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, , Hubert PROOT, Jean-Jacques DEGOUY, Catherine HERAULT (suppléante de Henry GAUDISSART), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean LEVOIR, Joëlle CARBONNIER, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Patricia HIBERTY, Martine MAILLET, ,Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, , Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET (arrivé au dossier n°5), Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON Farida TIMMERMAN, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Leila DAGDAD (départ au dossier n°11), Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, , Nathalie KABILE, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX.

Excusés :

Jean-Pierre SENECHAL Dominique DUPILLE, Régis LANGLET, Laurent LEFEVRE, Marcel DUFOUR, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Peggy CALLENS

Pouvoirs :

Franck PIA représenté par Caroline CAYEUX
Gregory PALANDRE représenté par Christophe TABARY
Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN
Noël VERCHAEVE représenté par Dominique DEVILLERS
Philippe ENJOLRAS représentée par Antoine SALITOT
Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON
Guylaine CAPGRAS représenté par Philippe VIBERT
Valérie GAULTIER représenté par Dominique CORDIER
Mamadou LY représenté par Jacques DORIDAM
David MAGNIER représenté par Claire BEUIL
Christophe GASPART représenté par Lionel CHISS
Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX
Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS
Vanessa FOULON représentée par Cédric MARTIN
Halima KHARROUBI représentée par Catherine THIEBLIN
Leila DAGDAD représentée par Marianne SECK (à partir du dossier n°11)

Date de la convocation : le 9 décembre 2022 - Date d'affichage : le 22 décembre 2022	
Nombre de présents : **77 du dossier n° 1 au dossier n°4** **78 du dossier n° 5 au dossier n°10** **77 à partir du dossier 11**	**Nombre de votants :** **92 du dossier n° 1 au dossier n°4** **93 à partir du dossier n°5**

DU 15 DÉCEMBRE 2022

Mme Caroline CAYEUX : Mes chers collègues, si vous voulez bien vous installer. Je vais saluer ceux qui sont en visio sur mon écran.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Caroline CAYEUX : Je vais ouvrir la séance et je vais demander à Antoine SALITOT s'il veut bien être le secrétaire de séance. Monsieur SALITOT, où est-il ? Alors je vais demander à Jean-François DUFOUR de bien vouloir procéder à l'appel.

VŒU du Groupe « Beauvais osons l'avenir La Gauche et les écologistes unis »
RELATIF A L'EXPLOSION DES PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

Un appel national de maires et d'élu-e-s locaux a été lancé en direction de monsieur le Président de la République, sous le titre : « nous ne pourrons plus payer ».

Cet appel a été signé par des parlementaires, conseillers départementaux, maires et élu-e-s de l'Oise qui demandent des mesures urgentes et fortes de l'État en soutien aux collectivités locales.

Notre Agglomération et ses communes n'échappent pas aux conséquences graves de cette explosion des prix de l'électricité et du gaz qui va impacter lourdement nos différents services publics à la population : rien que pour l'Aquaspace, le chiffre de 700 000 euros supplémentaires de facture énergétique est envisagé.

Cette situation est pour une large part la conséquence de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz qui contraint désormais notre collectivité et de nombreuses communes à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés et à ne plus avoir accès aux tarifs réglementés.

Notre Agglomération et ses communes doivent et vont bien sûr poursuivre et amplifier la mise en place de mesures permettant d'économiser l'énergie, de plans de « sobriété énergétique » afin de réduire nos factures mais aussi et surtout de réduire notre impact carbone.

Mais nous nous refusons à des mesures qui porteraient atteinte aux services publics eux-mêmes.

C'est pourquoi nous souhaitons des décisions fortes de l'État :

- Permettre à toutes les collectivités publiques (ainsi qu'aux entreprises dont beaucoup sont très impactées aussi) de bénéficier de nouveau du tarif réglementé pour ne plus être soumises aux aléas du marché : par exemple, pouvoir acheter l'électricité aux tarifs bas auxquels EDF est contraint par le gouvernement de vendre à ses concurrents privés qui le revendent ensuite très cher aux collectivités publiques et aux entreprises ;

- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz ;

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF ;

- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures.

- Soutenir une démarche de la France pour réviser le marché européen de l'électricité destinée à tempérer la logique de marché afin de protéger les consommateurs, y compris les entreprises et collectivités locales.

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le vœu relatif à l'explosion des prix de l'électricité et du gaz.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Caroline CAYEUX

VŒU DU GROUPE « BEAUVAIS OSONS L'AVENIR LA GAUCHE ET LES ECOLOGISTES UNIS » - RELATIF À L'EXPLOSION DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

Mme Caroline CAYEUX : Mes chers collègues, avant de démarrer le Conseil Communautaire, je voudrais vous informer que j'ai reçu un vœu relatif à l'explosion des prix de l'électricité et du gaz. Un vœu proposé par le Groupe Beauvais Osons l'Avenir, présidé par Madame LUNDY, à qui je donne la parole pour qu'elle nous en présente le contenu.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente et je laisse la parole à Monsieur AURY qui va vous présenter le vœu.

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. Effectivement, un vœu relatif à ce qui est devenu une des préoccupations les plus brûlantes actuellement pour les collectivités locales, tous les élus mais aussi les entreprises, les ménages. Je veux parler des factures d'électricité et de gaz et de leur explosion. Et on va d'ailleurs en voir les conséquences sur notre budget tout à l'heure. Nous pensons qu'il y a absolument besoin de décisions politiques fortes de la part de l'Etat. Certes, des mesures ont été prises qui atténuent un petit peu cette hausse énorme des factures mais qui ne sont pas du tout au niveau et c'est pourquoi nous vous proposons ce vœu dont nous souhaiterions qu'il soit porté unanimement, afin de lui donner le plus de force possible. Et je veux dire que par exemple, ce matin, un vœu qui reprend la même exigence a été voté à l'unanimité par le Conseil Départemental de l'Oise dont nos collègues, Brigitte LEFEBVRE et Charles LOCQUET, et je pense que ce serait également la consigne que la plus grosse Agglomération de l'Oise vote aussi ce soir dans le même sens, afin que nous ayons le plus de poids possible en direction du Gouvernement.
Donc je lis ce vœu : « Un appel national de Maires et d'élus Locaux a été lancé en direction de Monsieur le Président de la République sous le titre : nous ne pourrons plus payer. Cet appel a été signé par des Parlementaires, des Conseillers Départementaux, des Maires, des élus de l'Oise, qui demandent des mesures urgentes et fortes de l'Etat en soutien aux collectivités locales. Notre Agglomération et ses communes n'échappent pas aux conséquences graves de cette explosion des prix de l'électricité et du gaz, qui va impacter lourdement nos différents services publics à la population. Rien que pour l'Aquaspace, le chiffre de 700 000 € supplémentaires de factures avait été évoqué. Cette situation est pour une large part la conséquence de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz, qui contraint désormais notre collectivité et de nombreuses communes à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés, à ne plus avoir accès aux tarifs réglementés.

M. Thierry AURY (suite) : Notre Agglomération et ses communes doivent et vont bien sûr poursuivre et amplifier la mise en place de mesures permettant d'économiser l'énergie, de plans de sobriété énergétique afin de réduire nos factures, mais aussi et surtout de réduire notre impact carbone. Mais nous nous refusons à des mesures qui porteraient atteintes aux services publics eux-mêmes. C'est pourquoi nous souhaitons des décisions fortes de l'Etat. Premièrement, permettre à toutes les collectivités publiques, ainsi qu'aux entreprises dont beaucoup sont très impactées aussi, on a entendu tous parler du boulanger de Lachapelle-aux-Pots mais ils sont beaucoup d'autres dans cette situation, donc de permettre à toutes les collectivités publiques ainsi qu'aux entreprises, de bénéficier de nouveau du tarif réglementé pour ne plus être soumis aux aléas du marché. Par exemple, pouvoir acheter l'électricité au tarif bas, auquel E.D.F. est contraint par le Gouvernement de vendre à ses concurrents privés qui le revendent ensuite très cher aux collectivités publiques et aux entreprises. Deuxièmement, bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz. Troisièmement, sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par E.D.F. Enfin, reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité et interdire les coupures. »

Voilà Madame la Présidente, mes chers collègues, ce vœu que nous souhaiterions pouvoir porter unanimement, de manière à avoir le plus de poids et comme je l'ai dit, dans le même esprit, un vœu a été voté ce matin même par le Conseil Départemental de l'Oise unanime, toutes sensibilités confondues.

Mme Caroline CAYEUX : Mes chers collègues, je vais peut-être vous surprendre Madame LUNDY et Monsieur AURY, mais je tiens à vous dire que je suis évidemment entièrement d'accord avec cette motion, concernant à la fois le constat sur les prix de l'énergie et les propositions qui sont faites dans ce vœu. La hausse des prix de l'énergie c'est en effet un sujet qui inquiète toutes les collectivités, qu'il s'agisse de nos communes, de nos communautés de communes ou d'agglomération, voire des départements. L'énergie est aujourd'hui devenue un bien de consommation précieux, au même titre que l'eau. Je voudrais quand même rappeler que dès cet été, le Gouvernement avait pris la mesure de cette évolution et mis en place un filet de sécurité, un amortisseur dont l'objet était de permettre aux communes de faire face à l'augmentation importante du coût de l'électricité et du gaz. Ce dispositif a été mis en place lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2022, d'un montant de 430 millions d'euros. Il permet aux collectivités en difficultés de bénéficier d'un soutien de l'Etat. Cet accompagnement se prolongera et s'intensifiera en 2023. Dans le cadre du projet de loi de finances, en effet, 1,5 milliard d'euros supplémentaires ont été mobilisés par l'Etat et le budget vient d'être voté ce soir. Le filet de sécurité a par ailleurs été élargi à l'ensemble des collectivités, communes, groupements de communes, départements, régions. Deux dispositifs complémentaires ont été mis en place. D'une part le bouclier tarifaire, une mesure qui va permettre de limiter à 15 % la hausse des prix de l'électricité pour les communes en tarif réglementé, vous venez de le rappeler Monsieur AURY. Et d'autre part, l'amortisseur électrique qui permettra d'alléger les charges liées à la hausse de l'électricité pour toutes les collectivités publiques non éligibles au bouclier tarifaire. Concrètement, l'Etat va prendre en charge 50 % du surcoût au-delà d'un prix de référence de 325 € par mégawatt/heure et ce jusqu'à 800 € par mégawatt/heure. Au global, l'augmentation de la D.G.F. sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, une première depuis 13 ans, le Fonds Vert pour aider les communes à financer la transition écologique,

Mme Caroline CAYEUX (suite) : l'amortisseur des prix de l'énergie pour les collectivités et ce filet de sécurité sont, il faut le reconnaître, des soutiens massifs aux côtés des collectivités et cela continuera l'année prochaine.
Alors évidemment, pour revenir à votre vœu, il convient de faire plus et mieux, évidemment. Ce qui a été mis en place par le Gouvernement ne peut pas être ignoré. En complément d'ailleurs, je voudrais vous rappeler qu'ici nous agissons pour aussi la sobriété énergétique puisque le premier dossier de notre ordre du jour concerne le plan de sobriété énergétique de notre Communauté d'Agglomération. Vous le connaissez déjà d'ailleurs pour certains, puisqu'il a été voté à l'unanimité vendredi dernier en Conseil Municipal de Beauvais et il a, vous l'aurez compris, pour ambition de réduire nos factures, comme notre impact carbone. Nous devons en effet avoir l'ambition d'aller plus loin et je ne m'oppose absolument pas à vos propositions. Cependant, je souhaite que nous retravaillions ce vœu, ça pourra se faire dans la foulée, dans la mesure où nous savons que tout ce qui concerne le gaz et l'électricité se gère aussi à l'échelle européenne et qu'il convient de le prendre en compte. Le Gouvernement ne peut pas décider seul, ni agir seul à l'échelle nationale, il doit tenir compte et travailler en coordination avec les pays de l'Union Européenne. Et le Gouvernement agit à Bruxelles pour faire en sorte qu'il y ait une révision du marché intérieur européen de l'électricité, jugé aujourd'hui trop obsolète et trop contraignant. Alors Madame LUNDY, je vous propose d'ajouter un quatrième point à ce vœu qui pourrait être ainsi rédigé : « Soutenir une démarche de la France pour réviser le marché européen de l'électricité, destiné à tempérer la logique de marché, afin de protéger les consommateurs, y compris les entreprises et les collectivités locales ».

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. J'ai bien entendu votre réponse et donc je l'avais d'ailleurs dit dans l'intervention liminaire, il y a eu un certain nombre de mesures qui ont été prises et qui ont atténué mais nous pensons qu'effectivement il faut aller plus loin, y compris d'ailleurs de manière à être aussi plus économes de l'argent public. Parce qu'on sait que le retour au tarif réglementé de l'énergie, ce serait un coût d'environ 3,5 milliards pour l'État, alors que toutes les mesures prises pour finalement, sans remettre en cause le niveau des factures mais pour les prendre en charge en partie par l'Etat, c'est un coût beaucoup plus élevé. On parle de plus de 40 milliards d'euros. Donc on est, de plus, sur un souci de bonne gestion de l'argent public. J'ai entendu votre proposition, nous sommes d'accord pour qu'on rajoute ce point. Je veux indiquer d'ailleurs que parfois on présente le niveau de l'Union Européenne comme étant quelque chose d'infranchissable, nos voisins Espagnols et Portugais ont obtenu la possibilité de sortir, pour deux ans je crois, du marché européen de l'énergie, ont obtenu une dérogation. Et donc ce qui est possible pour l'Espagne et le Portugal, ce qui leur permet d'avoir des tarifs beaucoup plus bas, doit être possible pour la France. Tous les efforts qui seront faits dans ce sens-là, nous y sommes évidemment favorables. Nous sommes favorables à l'intégration de ce quatrième point, de manière à ce que notre assemblée puisse voter unanimement ce vœu.

Mme Caroline CAYEUX : Merci Monsieur AURY. En effet, nous rajouterons ce quatrième paragraphe au vœu que vous nous avez présenté. Et je propose à mes collègues de l'adopter.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Vous voulez intervenir Madame LUNDY ?

Mme Roxane LUNDY : Oui, c'est pour une intervention, pas pour un vote contre évidemment, puisque nous intégrons cet amendement et que nous sommes absolument ravis de voter pour. Simplement deux petites remarques, suite aux mesures que vous avez citées, Madame la Présidente. Vous avez cité la hausse de la D.G.F. Il est quand même bon de rappeler que la hausse de la D.G.F. n'a pas été indexée sur l'inflation, ce qui veut dire qu'en fait, il ne s'agit pas vraiment d'une hausse de la D.G.F. C'est important de le préciser puisqu'elle est inférieure...
Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY, c'est un commentaire à moi qui n'est pas dans la motion. Vous l'aurez bien compris.

Mme Roxane LUNDY : Je me permets de réagir à votre argumentation.

Mme Caroline CAYEUX : Oui, oui. Vous pourrez réagir tout à l'heure parce que je vais en reparler avec Lionel CHISS.

Mme Roxane LUNDY : Je le ferai avec plaisir mais j'ai une deuxième petite question. Vous parliez tout à l'heure du filet de sécurité énergie.

Mme Caroline CAYEUX : Oui.

Mme Roxane LUNDY : Est-ce que l'Agglomération du Beauvaisis va finalement être éligible au filet de sécurité énergie ?

Mme Caroline CAYEUX : On ne sait pas encore. On est en train de faire les calculs.

Mme Roxane LUNDY : Parce que pour l'instant, l'Agglomération n'est pas éligible. C'est ce qui est bien précisé dans le rapport.

Mme Caroline CAYEUX : Nous ne savons pas si nous sommes éligibles. Nous pourrions l'être.

Mme Roxane LUNDY : Mais pour l'instant, nous ne le sommes pas avec les critères qui ont été présentés par votre projet de loi de finances.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY, pour l'instant nous n'avons pas la réponse, n'est-ce pas Lionel CHISS ?

M. Lionel CHISS : Oui, puisque ça dépend notamment de l'arrêté du compte administratif 2022, que nous n'avons pas pour le moment par définition. Il faut attendre pour savoir si nous rentrerons dans ce critère ou pas.

Mme Roxane LUNDY : J'espérais que vous nous annonciez une bonne nouvelle. C'est pour ça que je me permets de réagir Madame la Présidente.

Mme Caroline CAYEUX : De toute façon, il y a le troisième critère Madame LUNDY, alors il faut bien l'attendre. On passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Ce vœu est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Mes chers collègues, on va passer au premier point de l'ordre du jour, le plan de sobriété énergétique de la Ville et de la Communauté d'Agglomération. Pourquoi je dis et la Ville ? Puisqu'en effet... Oui, Madame LUNDY.

M. Roxane LUNDY : Je me permets, j'ai levé la main un peu plus tôt puisque, Madame la Présidente, nous vous avions adressé une lettre, il y a maintenant plus de 48 heures, suite au communiqué de la Haute Autorité de la Transparence et de la Vie Publique, avec plusieurs interrogations. Et nous n'avons pas eu de réponse à ce jour, notamment sur la question de votre positionnement, celui de l'Agglomération dans ce contexte, puisque vous avez quitté le Gouvernement pour ne pas en gêner l'action. Et donc nous nous demandions et nous vous interrogions pour savoir si vous ne craignez pas que cela gêne aujourd'hui l'action de notre Communauté d'Agglomération. Je me permets donc de vous reposer cette question. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY, je pense que ce n'est pas le moment de répondre à votre question. Je vais d'abord, avec l'accord de mes Maires, dérouler le Conseil Communautaire et dès qu'il sera terminé, je vous répondrai.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0327

Plan de sobriété énergétique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Le contexte actuel est marqué par les répercussions sur les coûts de l'énergie que génère la guerre en Ukraine entraînant la flambée des prix. Le budget des collectivités s'en trouve impacté.

Le contexte actuel est également marqué par l'urgence climatique. Celle-ci est devenue une évidence avec l'été 2022 qui fut le second été le plus chaud jamais enregistré en France. La douceur climatique présente jusqu'au mois de novembre témoigne également qu'il y a urgence à agir pour le climat.

Ainsi, face à la crise énergétique qui a entraîné la flambée des prix de l'énergie et face à l'urgence climatique, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a bâti un plan de sobriété énergétique dont l'objectif est la réduction de 10% a minima de la consommation d'énergie dès l'hiver prochain. Cet objectif répond à l'effort national demandé par le gouvernement et s'inscrit dans une action à court terme.

Le plan de sobriété énergétique traduit une prise de conscience collective de la nécessité de mieux gérer la consommation d'énergie et de mettre en place des actions éco-responsables. Construit avec la participation des élus, des services, des agents publics et des citoyens, il s'inscrit dans une démarche collective et participative.

Pensé pour réduire rapidement la consommation d'énergie de 10% a minima et affronter l'hiver 2022-2023, le plan de sobriété énergétique ne comprend que des mesures simples pouvant rapidement être mises en œuvre. A moyen terme, il s'inscrit dans la transition écologique et constitue une réponse aux grands enjeux environnementaux que sont la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique.

Les mesures touchent à l'organisation interne de la collectivité et son fonctionnement et concernent les politiques menées sur le territoire. Les mesures relatives à la sensibilisation et aux écogestes s'adressent aux agents de la collectivité et aux acteurs accompagnés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Les mesures s'organisent selon quatre axes intégrant différents projets :

Axe 1 : Sensibiliser les acteurs pour un engagement collectif en faveur de la sobriété énergétique

Projet : Mener des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique

- Mesure 1 : Sensibiliser les agents par une communication interne, l'organisation d'une fresque du climat /du numérique et un cycle de conférences ;

- Mesure 2 : Sensibiliser les jeunes en intervenant dans les écoles, centres de loisirs, collèges et lycées en lien avec les associations ;

- Mesure 3 : Sensibiliser les associations en insérant dans les conventions avec elles des considérations pratiques relatives à la sobriété énergétique.

Pour aller plus loin : La sensibilisation à la sobriété énergétique sera notamment menée par diverses actions :

- Une campagne de communication interne sera réalisée : affiches, articles sur l'intranet, sensibilisation par mails ;
- Dans les conventions avec les associations, seront insérées des considérations pratiques relatives à la sobriété énergétique pour l'utilisation des locaux mis à disposition ;
- L'acculturation des communes qui feront appel aux chantiers d'insertion pour les informer au mieux des meilleurs matériaux biosourcés et de la meilleure stratégie de sobriété énergétique pour les travaux ciblés (rénovation thermique, etc.).

Projet : Mener des actions de sensibilisation et de formation à la sobriété numérique

- Mesure 1 : Sensibiliser à la sobriété numérique par des actions de communication en interne ;

- Mesure 2 : Former aux écogestes numériques pour apprendre les gestes et bonnes pratiques ;

- Mesure 3 : Définir une stratégie numérique responsable afin de réduire de manière durable l'empreinte environnementale du numérique de la collectivité.

Pour aller plus loin : Les actions engagées au titre de la sobriété numérique permettront de réaliser des économies d'électricité par :

- L'extinction chaque weekend des serveurs inutilisées sous réserve des traitements programmés et des sauvegardes ;
- L'extinction charge soir des serveurs virtuels dont l'utilité n'est pas permanente tels que les serveurs de test, de qualification, et de formation ;
- L'extinction programmée des réseaux Wi-Fi en dehors des heures d'utilisation présumées.

Projet : Former les agents aux écogestes

- Mesure 1 : Former les agents à l'écoconduite ;
- Mesure 2 : Nommer un référent « sobriété énergétique » dans chaque service ou structure chargé de relayer les informations, de sensibiliser à l'application des écogestes et des bonnes pratiques et de contrôler le respect des mesures arrêtées au titre du plan de sobriété ;
- Mesure 3 : Concevoir et diffuser un guide pratique des écogestes à adopter en lien avec la sobriété énergétique et numérique.

Axe 2 : Encourager les mobilités alternatives à la voiture afin de réduire la consommation de carburant

Projet : Limiter les déplacements et les trajets

- Mesure 1 : Faciliter le travail à distance par le développement du télétravail et des visioconférences ;
- Mesure 2 : Réduire la flotte automobile de l'Agglomération et mettre en commun les véhicules à disposition des services ;
- Mesure 3 : Réduire l'utilisation des véhicules techniques qui collectent les déchets ménagers.

Projet : Inciter à moins utiliser la voiture

- Mesure 1 : Instaurer un forfait mobilité douce pour aider financièrement les agents pour des dépenses liées aux transports écologiques pour les trajets domicile-travail ;
- Mesure 2 : Renforcer le dispositif Klaxit, application mobile de covoiturage ;
- Mesure 3 : Privilégier les trajets zéro carbone dans la ville et de manière sécurisée par des aménagements spécifiques (pistes cyclables, zones piétonnes).

Axe 3 : Réduire la consommation des fluides par des mesures antigaspillage

Projet : Réduire la consommation d'électricité

- Mesure 1 : Réduire l'intensité lumineuse de 50 à 30% ;
- Mesure 2 : Couper l'éclairage public de 23H à 5H du matin ;
- Mesure 3 : Réduire la consommation d'électricité liée aux festivités de Noël par l'installation d'éclairage LED.

Pour aller plus loin : Pour réduire la consommation d'électricité d'autres mesures seront mises en œuvre :

- Le décret du 6 octobre 2022 interdit les publicités lumineuses entre 1H et 6H du matin : la collectivité s'assurera que cette réglementation est respectée ;
- Un éclairage par LED sera installé dans tous les bâtiments communautaires d'ici la fin du mandat ;

Projet : Réduire la consommation de chauffage des bâtiments

- Mesure 1 : Réguler à 19°C les bâtiments publics occupés ;
- Mesure 2 : Réguler à 14°C les gymnases ;
- Mesure 3 : Baisser de 1°C la température de l'air et des bassins pour les piscines.

Pour aller plus loin : La réduction de la consommation des fluides est également permise par des actions ciblées sur l'ECS et la rénovation énergétique :

- Couper l'ECS dans les bâtiments administratifs ;
- Réduire les consignes de chauffe dans les vestiaires des piscines et gymnases ;
- Raccourcir la durée d'écoulement de l'ECS lorsqu'elle dépend de boutons-poussoirs.

Projet : Optimiser l'occupation du bâti pour réduire la facture énergétique

- Mesure 1 : Réduire l'occupation du bâti par les agents par la mutualisation des locaux et par la diminution du nombre de jours d'ouverture des bâtiments administratifs en sanctuarisant 1 journée en télétravail ou en augmentant l'amplitude de travail sur 4 jours ;

- Mesure 2 : Fermer certains bâtiments au public de manière définitive ou de manière ponctuelle pendant le week-end ou les vacances.

Axe 4 : Réduire la consommation des biens par des mesures antigaspillage

Projet : Pratiquer la sobriété numérique

- Mesure 1 : Accélérer le déploiement de 3CX afin de supprimer à terme tous les téléphones fixes de bureau et d'éteindre les autocoms ;

Pour aller plus loin : La collectivité agit pour réduire l'empreinte de la téléphonie via le dispositif AVPM (apporter votre propre matériel) : Depuis le mois de septembre, il existe deux allocations forfaitaires pour l'utilisation d'un téléphone personnel par les agents ce qui permet de ne pas cumuler un téléphone personnel et un téléphone professionnel.

- Mesure 2 : Entériner la prolongation de la durée de vie des équipements ;

- Mesure 3 : Réduire les déchets électroniques par des dons aux associations.

Projet : Limiter la consommation de papier

- Mesure 1 : Dématérialiser les fiches de paie pour tous les agents ;

- Mesure 2 : Réduire les impressions papiers en favorisant la dématérialisation des documents et un mode de signature électronique ;

- Mesure 3 : Utiliser une seule imprimante pour tous et supprimer le tirage couleur.

Projet : Rationaliser l'achat et la commande publique pour plus de durabilité

- Mesure 1 : Acheter durable en supprimant les achats de biens non durables (bouteilles en plastique, articles jetables, goodies, flyers, etc.) et en privilégiant l'achat de biens durables (gourdes, écocup, pichets, etc.) ;

- Mesure 2 : Acheter local en privilégiant les prestataires locaux et ceux ayant adoptés une démarché éco-responsable ;

- Mesure 3 : Réemployer les biens afin de limiter les nouveaux achats.

Pour aller plus loin : La mutualisation et le réemploi des biens sera facilité à moyen terme par :

- La création d'une plateforme électronique d'échange d'information ;
- La création d'une recyclerie interne.

Et après ?
Des projets de plus grande ampleur sont d'ores et déjà engagés en faveur de la sobriété énergétique et de la transition écologique.

Ainsi depuis plusieurs années, le parc de bus du réseau de transports en commun est composé exclusivement de véhicules hybrides ou électriques.

De même, des travaux de restructuration et d'agrandissement de la piscine Bellier, qui deviendra communautaire en 2024, ont commencé au mois de septembre 2022. Ils permettront une baisse significative de la consommation d'énergie.

En outre, les toitures des bâtiments logistiques en cours de construction sur la zone Novaparc accueilleront une centrale photovoltaïque qui permettra de couvrir une partie significative des besoins en électricité de la zone.

Enfin, les études relatives au schéma directeur des aménagements cyclable de la CAB débuteront en 2023.

Ce plan de sobriété énergétique fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de sobriété énergétique de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, comportant les quatre axes tels que détaillés dans la présente délibération :
- Axe 1 : sensibiliser les acteurs pour un engagement collectif en faveur de la sobriété énergétique ;
- Axe 2 : encourager les mobilités alternatives à la voiture afin de réduire la consommation de carburant ;
- Axe 3 : réduire la consommation des fluides par des mesures antigaspillage ;
- Axe 4 : réduire la consommation des biens par des mesures antigaspillage.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

1 – PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Mme Caroline CAYEUX : Ce plan de sobriété a été coconstruit avec les services, les élus et les habitants de notre territoire.
Avant toute chose, je voudrais évidemment dire merci aux communes et à l'ensemble des élus communautaires pour leur investissement dans cet élan collectif et solidaire, qui va aboutir à la mise en place de notre plan de sobriété. Je voudrais remercier les uns et les autres pour leur participation à cette démarche, que je juge essentielle pour aujourd'hui, dans le difficile contexte des prix de l'énergie, mais aussi pour demain à travers l'intensification de notre lutte contre le dérèglement climatique. Il faut souligner que ce travail collectif a permis la création d'un document coconstruit unique et qui comporte trois volets complémentaires : l'un qui intéresse uniquement l'Agglo, un autre pour la Ville, et le dernier qui concerne nos deux collectivités. Et c'est pourquoi ce plan de sobriété énergétique sera cosigné par Franck PIA et par moi-même.
Vous le savez, je suis très attachée au principe de réalité et au pragmatisme. Je suis donc très satisfaite que ce pan s'appuie sur des idées et des principes simples et concrets. Nous en sommes conscients désormais, le mode de développement économique que nous avons connu au cours du 20ème siècle atteint aujourd'hui ces limites. Chaque année, le jour du dépassement survient plus tôt que l'année précédente, démontrant que nous consommons toujours plus que ce que la terre n'est capable de nous offrir en une année. La société de consommation, telle que la connaissent les grands pays développés, s'étend à tous les continents. Or, ce modèle n'est pas soutenable, nous en avons des preuves quotidiennes. Bien sûr, ce développement a été source d'immenses progrès dans tous les domaines et nous en bénéficions aujourd'hui pleinement mais il ne peut pas perdurer, sous peine de nous confronter à des catastrophes de tous ordres et puis disant cela, je pense évidemment aux événements climatiques violents et aux catastrophes naturelles de plus en plus nombreuses partout dans le monde ou encore à la sixième extinction de masse qui est en cours, synonyme de déclin de la biodiversité. Plus près de nous, je pense aux orages qui ont violemment frappé Beauvais en juin 2021 ou à la canicule, à la sécheresse, qui ont sévi ces deux dernières années. Au regard de cette réalité, nous devons absolument changer nos habitudes et nos comportements. Nous devons nous remettre en question dans chacun de nos gestes quotidiens. Chacun en tant que citoyen bien sûr mais aussi et surtout les entreprises, les établissements publics, les collectivités.
Je sais et j'en suis très heureuse, que le plan de sobriété ait été adopté à l'unanimité lors du Conseil Municipal beauvaisien du 9 décembre. Je souhaite que nous fassions, nous aussi, preuve d'un esprit de responsabilité et d'engagement. Nous avons travaillé ensemble parce que certains sujets dépassent nos différences. Adoptons maintenant nous aussi ce plan de sobriété et agissons tous ensemble pour lutter contre le dérèglement climatique. Je voudrais vous informer également qu'un comité de pilotage du plan de sobriété va être mis en place, pour en mesurer l'efficience et l'efficacité. Et en accord avec Franck PIA, nous souhaitons réunir une ou deux fois par an la Commission Spéciale Sobriété car il est essentiel que nous évaluions et ajustions nos politiques publiques pour en maintenir les performances.
Voilà ce que je voulais vous dire, mes chers collègues, sur ce plan de sobriété. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente. Simplement pour souligner que nous sommes vraiment très heureux d'avoir coconstruit ce plan de sobriété énergétique. Je pense que c'était important que nous puissions toutes et tous travailler ensemble sur ce sujet parce que nous le savons, l'urgence climatique est telle que sur des sujets comme celui-ci, nous devons tous pouvoir amener notre intelligence collective et travailler dans la même direction et converger. Nous sommes vraiment très satisfaits. Nous serons évidemment, comme nous l'avons dit en Conseil Municipal, particulièrement vigilants, de manière à ce que sobriété ne rime pas avec austérité. Je crois que c'est important, que nous ne devons pas assister à une dégradation des services publics de proximité qui font la grandeur de notre collectivité. Et sinon, nous serons pleinement mobilisés dans le cadre des comités de suivi que vous annoncez. Je suis à titre personnel très satisfaite puisque c'est l'une des demandes que nous formulions auprès de Monsieur le Maire de Beauvais. Je vous remercie évidemment de votre concours.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0262

Rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes - hommes

MME. Charlotte COLIGNON-DUROYON, Vice-Présidente

La loi 2014-873 du 4 août 2014 impose aux communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes présenté comprend ainsi quatre parties :

1. La première partie du rapport fait état des diagnostics sur la situation en matière d'égalité femme-homme identifiant les freins à l'égalité.

2. La seconde partie présente les actions de sensibilisation et de formation mises en œuvre.

3. La troisième partie expose les dispositifs de prévention et les actions menées pour lutter contre les inégalités de genre, les comportements et les violences sexistes.

4. La quatrième partie aborde l'égalité professionnelle comme priorité des ressources humaines.

A l'instar du rapport sur le développement durable, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats budgétaires. Cette présentation n'est pas suivie d'un vote, cependant, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2021.

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

2 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Mme Charlotte COLIGNON : Merci Madame la Présidente. Le rapport qui vous est proposé ce soir est le rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.
Il est composé de quatre parties : une première partie concernant le diagnostic ; une deuxième partie sur les actions de sensibilisation et de formation ; une troisième partie avec les dispositifs de prévention et les actions qui seront menées en matière de lutte contre l'inégalité des genres de comportements et de violences sexistes ; et enfin, une dernière partie qui concerne l'égalité professionnelle comme priorité des Ressources Humaines. Evidemment, ce rapport traduit à la fois des évolutions mais indique aussi qu'il y a encore matière à travailler sans sujet, d'où le plan d'action, composé de 30 fiches, que nous avons voté tous ensemble il y a un an et qui est en cours de mise en place. Alors ce plan d'action, malheureusement, avance doucement. Nous l'avons indiqué au dernier Conseil Municipal, les chargés de mission qui étaient en charge de ce plan d'action, malheureusement l'une a été malade et l'autre est partie sur d'autres orientations au sein de la collectivité. Et donc aujourd'hui, nous sommes dans une phase de réamorcer ce plan d'action.
Ce rapport a fait l'objet d'un certain nombre de questions en Commission et nous vous en remercions. Ces questions vont nous permettre à la fois d'améliorer ce rapport pour lui apporter une meilleure visibilité, une compréhension et surtout une meilleure analyse pour l'année prochaine.
Je vous remercie de prendre acte de ce rapport annuel 2021.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci d'avoir écouté toutes mes interrogations sur ce plan, qui étaient plutôt d'ajouter des tableaux d'analyses. Et j'entends que le plan d'action a été retardé. Ce qui serait tout de même intéressant dans le futur, c'est d'avoir aussi une évolution de tous les tableaux, c'est-à-dire afin de les comparer, voir si nos fiches actions contribuent à faire évoluer, et je pense que c'est comme ça qu'on pourra voir si nous sommes dans la bonne direction et infléchir d'un sens ou d'un autre. Je pense qu'il faudra aussi qu'on ait, dans ce rapport, des tableaux comparatifs d'année en année.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Le rapport étant une communication, il n'y a pas de vote.

Mme Marianne SECK : Excusez-moi. Je voulais intervenir sur ce rapport. J'étais intervenue également pour la ville de Beauvais. On a, je pense, le même problème mais c'est une évolution aussi de société, par rapport aux 10 plus hautes rémunérations brutes. Le tableau, page 38, nous indique que le nombre de femmes bénéficiaires est de 3 et le nombre d'hommes bénéficiaires est de 7. Donc sur les 4 dernières années c'était stable ? J'aurais aimé connaître le plan d'action pour revenir sur cette inégalité-là. Par contre, je voudrais souligner que, de manière générale, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est inférieur à l'écart national, donc c'est plutôt bien. Et on peut noter d'ailleurs que dans les catégories B, en moyenne les… (*hors micro*) Mon micro visiblement ne veut pas rester connecter. Donc c'est plutôt une bonne chose. Mais par rapport aux 10 plus hautes rémunérations, si on pouvait connaître votre plan d'action par rapport à ça. Je vous remercie.

Mme Charlotte COLIGNON : Juste pour dire que le service R.H. est en train de se doter d'outils, qui permettront d'avoir des analyses beaucoup plus fines et donc nous compléterons les analyses sur le prochain rapport en 2022.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0316

Tableau des effectifs

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour les motifs suivants :

1/ D'une part, il convient de supprimer des emplois vacants, suite aux créations/transformations intervenues au cours de l'année 2022. Lors des différents séances, le conseil communautaire a été amené à créer des postes pour ajuster le tableau des emplois.
Ces créations étaient liées :

- à la modification de grades ou de temps de travail suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraites, disponibilités, mutations, mobilités, détachements…) ;
- au déroulement de carrière des agents de la CAB (avancements de grade, concours) ;

Il est désormais proposé, en fin d'année, un tableau unique récapitulant l'ensemble des postes à supprimer (72) compte tenu des créations opérées tout au long de l'année.

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Avancement de grade	Adjoint administratif	2
	Adjoint administratif principal de 2e classe	4
	Adjoint du patrimoine ppal de 2e classe	2
	Adjoint d'animation principal de 2e classe	1
	Adjoint technique principal de 2e classe	1
	Adjoint technique	1
	Agent de maitrise	3
	Rédacteur principal de 2e classe	1
	Rédacteur	1
	Technicien	1
	Technicien principal de 2e classe	1
	Educateur des aps	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
	Assistant de conservation principal de 2e classe	1
	Ingénieur principal	1
	Professeur de classe normale	1
Délibération du 27 janvier 2022		
Emplois remplacés sur autre grade ou cadre d'emplois	Technicien	1
	Educateur jeunes enfants	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	1
Délibération du 11 mars 2022		
Emplois remplacés sur autre grades (concours)	Adjoint administratif principal de 1re classe	2
	Adjoint administratif principal de 2 e classe	1
Emploi remplacé sur autre grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Technicien Et technicien principal de 2e classe	2
Emplois remplacés sur autres grades ou cadres d'emplois	Adjoint technique principal de 2e classe	2
	Adjoint administratif principal de 1re classe	1
	Agent de maitrise principal	1
	Adjoint technique principal de 1re classe	1
Emploi remplacé sur autre grade (concours)	Technicien	1
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Rédacteur principal de 2e classe	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Emploi remplacé sur un autre grade (concours)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe à temps complet	1
Modification temps de travail	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 11/20	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 9/20	1
	Professeur de classe normale	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 12/20	1
Délibération du 21 juillet 2022		
Emploi remplacé sur un autre grade	Emploi contractuel de catégorie A par référence au grade d'attaché	1
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Attaché	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Agent de maitrise	1
	Cadre d'emplois des rédacteurs	1
	Adjoint administratif principal de 2e classe	1
	Adjoint principal du patrimoine de 1re classe	1
	Adjoint technique ppal de 2e classe	1
	Adjoint administratif principal de 2e classe	1
Modification temps de travail	Professeur d'enseignement artistique à 7/16	1
Conservatoire (Réorganisation)	Directeur d'enseignement artistique de 2e catégorie et responsable contractuel de catégorie A	1
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1
Délibération du 14 octobre 2022		
Emploi remplacé sur autre grade avec le cas échéant	Adjoint technique	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)		
Emploi remplacé sur un autre grade	Adjoint administratif	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Rédacteur	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Adjoint du patrimoine principal de 1re classe	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Adjoint technique principal 1re classe	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	1
Modification temps de travail	Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 11/20	1
Modification temps de travail	Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe à 6 /20	1
Modification temps de travail	Professeur d'enseignement artistique à temps non complet 12/16	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Professeur d'enseignement artistique de classe supérieure	1
Modification temps de travail	Professeur d'enseignement artistique à temps complet	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Adjoint technique principal de 1re classe	1
Emploi remplacé sur un autre grade	Agent de maitrise	1
Emploi remplacé sur autre grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3 2° de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Ingénieur contractuel	1
Emplois repositionnés sur la ville de BEAUVAIS	Adjoint administratif principal de 2e classe	1
Emploi déjà remplacé (agent en CLM – parti retraite)	Adjoint administratif principal de 2e classe	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Emplois non pourvus et non remplacés (agents en mutation)	Adjoint technique principal de 2e classe Technicien	1 1
Mission terminée (contrat de projet)	Chargé de mission capitale française de la culture (attaché)	1

2/ D'autre part, il convient de procéder à des ajustements en vue de remplacer des agents partis (mutations, retraites, disponibilités, mobilités)

Nature de la modification du tableau (motif)	Service ou direction	Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)	Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)	Nb
Création/ suppression (mutation)	Juridique/assurances	Gestionnaire assurances/ Rédacteur principal de 1re classe	Gestionnaire assurances et PAF/ Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Création/ suppression (mutation)	Médiathèques	Responsable administratif et financière/ Rédacteur principal de 1re classe	Responsable administratif et financière/ Rédacteur principal de 1re classe ou de 2e classe	1
Création/ suppression (mutation)	Finances	Responsable service de gestion d'assistance comptable/ Rédacteur principal de 1re classe	Responsable service de gestion d'assistance comptable/Cadre d'emplois des attachés ou à défaut un agent contractuel de catégorie A *sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (spécificité des missions)*	1
Nature de la modification du tableau (motif)	**Service ou direction**	**Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme (sauf indications contraires)**	**Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)**	**Nb**

Création	Secrétariat général et AUD	Agent positionné auparavant sur la Ville (réorganisation)	Gestionnaire plateforme adm et financière (PAF)/Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Modification temps de travail	Plateforme multiservice	Technicien à 40%/ contrat de projet agent de catégorie B par référence au grade de TP2	Technicien à 60% / contrat de projet agent de catégorie B par référence au grade de TP2	1

*sauf indication contraire

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2022, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce rapport et de décider :

- de la suppression des 72 postes vacants (non pourvus) susvisés au 31 décembre 2022 (point 1) ;

- de la création des 4 postes susvisés à la date du conseil et de la suppression des 3 anciens postes au 31 décembre 2022 (point 2), sauf indications contraires, et de la modification du temps de travail du contrat de projet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à la majorité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 86
Votes contre : 4
Abstention : 2

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

3 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Caroline CAYEUX : Il s'agit, dans cette délibération, de modifier un ajustement du tableau des emplois de l'Agglomération du Beauvaisis pour les motifs suivants. Tout d'abord modification de grades suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs : la retraite, la disponibilité, une mutation, des mobilités ou tout simplement des démissions. Il s'agit en l'espèce d'une transformation qui est une suppression création de 5 emplois, tels que mentionnés dans la délibération. Et puis d'autre part, il s'agit de compenser 72 emplois vacants parce qu'ils étaient supprimés. Et au cours de l'année 2022, le Conseil Communautaire a été amené à créer des postes pour ajuster le tableau des emplois et ces créations étaient liées au déroulement de carrière des agents de l'Agglo qui avaient réussi des concours, qui avaient eu des avancements de grade, et de supprimer des postes ou des modifications de grades ou du temps de travail suite au remplacement de ces agents partis pour divers motifs.
Voilà l'objet de cette délibération que je vous propose d'adopter. Monsieur AURY.

M. Thierry AURY : Merci Madame la Présidente. J'indique que les représentants du personnel ont voté contre ce tableau des effectifs et en lisant leur intervention, je dois dire que nous partageons assez leurs préoccupations, à la fois globalement sur une précarisation importante qui existe dans les effectifs, une multiplication d'emplois contractuels sur le non-remplacement des départs à la retraite qui peut conduire à mettre en difficultés le fonctionnement de service sur le remplacement d'agents, des agents de grade inférieur. Pour ces raisons-là, nous voterons contre ce tableau des effectifs, emportant cette exigence de faire reculer la précarité dans les services, de stabiliser les choses, ce qui sinon n'est pas une bonne chose ni pour le climat social, ni l'efficacité des services publics à la population.

M. Jacques DORIDAM : Monsieur AURY, je voudrais juste vous préciser, ce ne sont pas tous les représentants du personnel qui ont voté contre. Certains l'ont approuvé, d'où une seule séance du Comité Technique. Donc la C.G.T. a voté contre, d'autres représentants ont voté pour. Ne faites pas croire qu'il y a l'intégralité des représentants du personnel, même si ceux qui ont voté contre sont majoritaires. Mais en tout cas, l'avis du C.T. a pu être rendu puisqu'il y a eu des décisions favorables de certains représentants du personnel.

M. Thierry AURY : Une simple précision, sauf si vous me démentez Monsieur DORIDAM. Il semble que l'organisation qui a voté contre est devenue désormais extrêmement majoritaire, si j'en crois les derniers résultats des élections professionnelles à la Ville et à l'Agglomération, puisque je crois qu'elle a désormais environ les 3 quarts des sièges et donc visiblement un soutien assez massif des agents et de la Ville et de l'Agglomération. Je pense qu'il serait assez utile et d'ailleurs efficace, en termes de bonne concertation, de prendre en compte les propositions, les remarques de l'ensemble des représentants du personnel.

M. Jacques DORIDAM : Je ne dis pas le contraire, mais je dis simplement que le rapport qui nous occupe est daté du 29 novembre et que le 29 novembre, nous n'étions pas encore dans les élections professionnelles, et je présidais le C.T. qui n'a effectivement tenu qu'une seule séance puisque certains représentants ont approuvé ce rapport. Je me tiens juste au 29 novembre, pour le reste…

M. Thierry AURY : Donc il semble que les personnels ont approuvé ces représentants qui n'ont pas partagé votre proposition.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, on va passer au vote Monsieur AURY.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? 4 votes contre. Des abstentions ? 2 abstentions.
Le reste des collègues vote pour. Je vous donnerai le chiffre tout à l'heure. 92 votants dont 4 votes contre et 2 abstentions.
C'est **adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**. Je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0302-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0302

Régime Indemnitaire modificatif - indemnités pour travaux supplémentaires (IFTS) - Professeur d'enseignement artistique

MME. Caroline CAYEUX, La Présidente

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié
Vu l'arrêté du 12 mai 2014
Vu l'arrêté du 25 février 2002

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire de la collectivité afin d'instaurer la possibilité de verser des indemnités pour travaux supplémentaires (IFTS) aux professeurs d'enseignement artistique chargés de direction.

En effet le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (comme celui des assistants d'enseignement artistique) n'est pas éligible au RIFSEEP.

Dans la collectivité ces agents titulaires ou contractuels touchent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe et modulable et le cas échéant des heures supplémentaires d'enseignement.

Pour les professeurs chargés de direction, la réglementation a instauré la possibilité de leur verser l'IFTS à la condition qu'ils exercent les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal ou d'un établissement d'enseignement artistique non classé ou d'une école d'arts plastiques non habilitée à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État (professeurs chargés de direction).

Dès lors, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique qui ne sont pas affectés sur des emplois d'enseignant mais, comme le prévoit le statut particulier de leur cadre d'emplois, « assurent la direction pédagogique et administrative » de l'un des établissements d'enseignement artistique mentionnés ci-dessus peuvent prétendre au bénéfice des IFTS.

Ces IFTS constituent le fondement juridique du régime indemnitaire des professeurs chargés de direction en lieu et place des primes liées à l'exercice de fonctions enseignantes (ISOE et indemnités d'heures supplémentaires).

Le montant moyen annuel de référence au 1er juillet 2022 est 1 540,99 €.
Ce montant correspond aux IFTS de 1re catégorie conformément au tableau d'assimilation concernant les professeurs certifiés fixé par l'arrêté du 25 février 2002. Aucune distinction n'est faite entre les grades de professeur de classe normale et de professeur hors classe. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0302-DE

l'agent.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement de ces IFST dans les conditions fixées par notre règlement de régime indemnitaire.

Le montant individuel versé à charque agent mensuellement relève de la décision de la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur proposition du directeur général des services.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

4 – RÉGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIF – INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.F.T.S.) - PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Mme Caroline CAYEUX : Je voudrais vous dire que les professeurs chargés de direction, la réglementation a instauré pour eux la possibilité de leur verser l'I.F.T.S. à la condition qu'ils exercent les fonctions de direction au sein d'un Conservatoire à Rayonnement Communal ou Intercommunal ou d'un établissement d'enseignement artistique ou d'une école d'art plastique non habilitée à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.
En effet, le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique n'est pas éligible au R.I.F.S.E.E.P. Le montant moyen annuel de référence au 1er juillet 2022 est de 1 540,99 €, avec un coefficient multiplicateur de 8.
Il vous est donc proposé dans cette délibération d'adopter le versement de ces I.F.T.S. dans les conditions fixées par notre règlement de régime indemnitaire ; de décider que le montant individuel versé à chaque agent mensuellement relève de la décision de la Présidente du Conseil Communautaire sur proposition du Directeur Général des Services. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0309

Instauration du forfait mobilités durables

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique du 29 novembre 2022 ;
Vu les crédits inscrits au budget ;

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, il consiste à rembourser, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle, les frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail lorsque ceux-ci sont effectués soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Ce forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis…) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

En conséquence il est proposé au conseil communautaire, d'instaurer le forfait mobilités durables selon les modalités suivantes :

- A compter du 1er janvier 2023, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

- Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.

- Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics employés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

- N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

- Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;
2° l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

- L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la direction des ressources humaines de sa collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.
Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des deux moyens de transport, selon le nombre minimal de jours fixé aux articles précédents.

- Le recours au covoiturage doit être assorti de pièces justificatives (factures, déclaration sur l'honneur des covoitureurs etc.). L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel ou du covoiturage peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

- En cas de pluralité d'employeurs, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

- Le « forfait mobilités durables » est versé au mois de mars de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

- En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, le « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

- Toute clause qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou règlementaires applicables à la collectivité, du fait de l'évolution de ces dernières, deviendrait caduque et ferait l'objet d'une mise en conformité après information au comité technique.

- La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Par ailleurs, en complément de ce forfait et dans une logique d'incitation à l'usage des mobilités douces pour les déplacements domicile-travail, il est proposé au conseil communautaire d'étendre le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo, adopté par l'assemblée communautaire en octobre 2020 dans le cadre du Plan de Mobilité, afin d'intégrer les trottinettes électriques au dispositif. L'aide serait versée selon les mêmes conditions que pour les vélos, mais le plafond de subvention serait fixé à 150 € pour les trottinettes. L'aide serait limitée à 250 € par bénéficiaire, tous engins confondus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

5 – INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

M. Jacques DORIDAM : Il s'agit d'instaurer un forfait de mobilités durables pour nos agents.
Lorsque nous avons voté, en 2019, le plan d'action mobilité, ça n'était pas encore entré dans les mœurs, c'était dans les entreprises mais pour les agents publics ça n'était pas encore une possibilité. Un décret l'a rendu possible depuis. Vous avez dans la délibération le public éligible bien sûr, tous les agents publics, fonctionnaires ou contractuels qui relèvent de la loi de 84. Je ne vais pas rentrer dans les détails. Ça permet d'offrir une possibilité notamment à double titre, à la fois dans le cadre du plan du pouvoir d'achat territorial et du plan de mobilité douce ; les déplacements à vélo, vélo à assistance électrique ou en covoiturage en tant que passager ou conducteur sont éligibles. Le forfait est fixé à 200 € par agent, à moduler évidemment à proportion de leur présence. C'est exonéré d'impôts. Ça n'est pas cumulable avec la participation aux abonnements des ??? (*hors micro*) service public de location de vélos. On en profite pour élargir aussi cette aide aux trottinettes électriques.
Vous avez l'intégralité du règlement, les conditions d'inscription. Ça entrera en vigueur au 1er janvier prochain.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : C'est justement, Monsieur DORIDAM, je viens d'entendre que vous l'étendez aux trottinettes électriques, j'entends, je tiens tout de même à signaler que cela devient très difficile de partager les trottoirs avec des trottinettes électriques qui font n'importe quoi. Quand on sort de chez soi, maintenant on a plutôt intérêt une fois qu'on ouvre la porte, à regarder à droite et à gauche s'il n'y a pas une trottinette qui arrive à une vitesse incroyable. Je tiens quand même à ce que l'on soit tout à fait vigilants. Paris va d'ailleurs les enlever et je crois que les trottinettes aujourd'hui, le trottoir est pour les piétons et il n'est pas du tout pour elles.

M. Victor DEBIL-CAUX : Bien sûr, le trottoir est réservé. Alors, qu'on soit clairs avec la réglementation qui a pu prêter à confusion. La trottinette électrique a toute sa place sur la route et en aucun cas sur les trottoirs. Le flou juridique a été que la trottinette non électrique, elle, est sur le trottoir. C'est ce qui a pu engendrer au début un manque de compréhension de la part des usagers mais il est clair que la place de la trottinette électrique est la même que la place du vélo, c'est-à-dire sur les pistes cyclables et sur la route. Nous sommes de plus en plus vigilants à ça. Nous avons passé des consignes à la police municipale et nous mettons en place des communications nécessaires, on a déjà fait des formations aux usagers des trottinettes électriques pour qu'ils soient conscients de ça. Alors, les trottinettes qui utilisent le service Bird, qui est contractualisé avec la Ville, sont régulièrement rappelées au sein de l'application. Malheureusement, pour les particuliers qui utilisent leur propre trottinette, nous n'avons pas encore ces moyens de communication mais nous cherchons. En tout cas, nous avons déjà mis en place une communication au sein du B.N.T.

Mme Marianne SECK : Sur ce sujet, au niveau des trottinettes, je me demande si une communication plutôt sur des panneaux d'affichage de la Ville serait peut-être plus judicieuse puisque, effectivement, ça devient vraiment problématique et parfois dangereux. A titre personnel, moi j'ai ma petite fille de 5 ans qui a failli se faire renverser, même le jeune homme qui a failli la renverser a eu peur parce qu'il s'est rendu compte de son erreur. Mais je pense qu'effectivement il faut vraiment là une campagne de communication importante. Moi-même circulant parfois en voiture dans Beauvais, on voit, et j'en ai discuté avec plusieurs personnes qui ont fait le même constat, on voit des jeunes, ce sont souvent des jeunes, qui coupent complètement la route. Alors ils sont sur le trottoir, sur une piste cyclable, enfin sur les bandes cyclables marquées sur les trottoirs et ils coupent complètement la route pour passer sur le passage piéton à une vitesse incroyable et si une voiture roule vite, ça pourrait dégénérer.

Mme Marianne SECK (suite) : Donc effectivement, il faut une grosse campagne de communication là, parce que ça devient problématique et je ne sais pas si vous, vous avez des retours mais moi, en tout cas, j'ai des retours et nous avons des retours de beaucoup de Beauvaisiens sur ce sujet. Alors ce n'est pas le sujet d'interdire les trottinettes mais c'est de sensibiliser les gens au bon usage de la trottinette électrique.

Mme Caroline CAYEUX : On va peut-être passer au vote de la délibération.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0298

Relais petit enfance – approbation du projet de fonctionnement 2022 / 2026 et conventionnement avec la caisse d'allocations familiales (CAF)

MME. Charlotte COLIGNON-DUROYON, Vice-Présidente

Dans le cadre du projet de fonctionnement du relais petite enfance, il convient de rappeler les textes règlementaires suivants :

L'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforçant le rôle des relais assistants maternels (RAM) qui deviennent les « relais petite enfance » (RPE), service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les familles et les professionnels ;

Le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 précisant les missions régaliennes et renforcées des RPE, en particulier en direction des professionnels ;

La circulaire LC-2021-014 du 1er décembre 2021 mettant en place un référentiel national pour une meilleure cohérence et lisibilité des actions des RPE.

Aussi et au vu de l'actualisation des textes en vigueur, la communauté d'agglomération du Beauvaisis doit demander le renouvellement de l'agrément du RPE avec la présentation d'un projet de fonctionnement conforme au nouveau référentiel de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Ce référentiel CAF répond aux exigences de la branche familles et permettra d'obtenir le versement de la prestation de service encadrant les missions du RPE et définissant le nombre minimum d'animateurs, nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est donc proposé au conseil communautaire :
- d'approuver le projet de fonctionnement du RPE du Beauvaisis pour l'obtention du renouvellement de l'agrément de la CAF ;
- d'autoriser la Présidente ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

6 – RELAIS PETIT ENFANCE – APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2022/2026 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)

Mme Charlotte COLIGNON : Ce dossier concerne l'approbation du projet de fonctionnement 2022-2026 et conventionnement avec la C.A.F. pour le Relais Petite Enfance.
Au vu de l'actualisation des textes, la C.A.B. doit demander le renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance avec la présentation d'un projet de fonctionnement conforme au référentiel C.A.F. Ce projet a été coconstruit avec les 4 animatrices du Relais et vous apprécierez la qualité d'ailleurs de ce projet.
Ce projet permet de répondre au référentiel C.A.F. et aux exigences de la branche famille et nous permettra d'obtenir le versement de la prestation de service encadrant les missions du Relais de Petite Enfance et définissant le nombre minimum d'animatrices nécessaires à sa mise en œuvre.
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce projet et d'autoriser la Présidente ou toute personne dûment habilitée à signer les documents y afférents.

Mme Caroline CAYEUX : Madame MARAIS-BEUIL et puis Madame SECK.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : C'est juste pour remercier parce que j'avais posé de nombreuses questions en Commission, les ayant obtenues je tenais à remercier les services.

Mme Marianne SECK : Je vous remercie pour ce document assez complet. On peut voir dans ce document qu'effectivement, il y a plus de familles qui se tournent vers le collectif que vers les assistantes maternelles. Je vous avais déjà interpellée sur le sujet. Ce serait intéressant de faire des communications auprès des assistantes maternelles pour qu'elles puissent bénéficier d'invitations sur des événements liés aux tout-petits qui sont faits dans notre Agglomération. On sait que dans les crèches, elles bénéficient beaucoup de ce type de dispositif. Je pense que ça serait intéressant aussi d'envoyer une communication spécifique aux assistantes maternelles pour qu'elles puissent aussi proposer des activités culturelles aux petits et puis parallèlement, ça peut être intéressant aussi de faire un bilan des bonnes pratiques. Je veux prendre pour exemple ma propre assistante maternelle, parce que j'ai lu dans le rapport qu'il y avait aussi un problème de confiance vis-à-vis des parents qui préfèrent passer dans le collectif parce que c'est plus rassurant. Elle a constitué un super livret d'accueil pour montrer, à travers des photos, tout ce qu'elle a pu faire avec d'autres enfants et c'est vrai que quand on arrive, moi qui ai d'autres enfants qui ont été en crèche, ça met en confiance et on voit qu'il y a un vrai travail derrière. Il y a aussi des bonnes pratiques à prendre auprès des assistantes maternelles. Donc peut-être faire ce travail-là. Je vous remercie.

Mme Charlotte COLIGNON : Juste pour vous répondre, en effet, ce point est intégré. C'est bien le rôle des animatrices du Relais de cascader toutes ces informations et d'accompagner les assistances maternelles dans des ateliers, des ateliers qu'on propose aussi par secteur.

Mme Caroline CAYEUX : Et puis Madame SECK, je pense que vous n'ignorez pas un dispositif qui avait été porté pendant le premier mandat, la Cause des Tout-Petits au théâtre. Vous le connaissez ? Quand même ça fait près de 20 ans qu'il se déploie sur le territoire.

Mme Marianne SECK : Je connais le festival Biberon qui est très bien, qui se déroule à l'ASCA, mais je me renseignerai.

Mme Caroline CAYEUX : Tout est gratuit pour les enfants je vous rappelle. Madame CANDILLON.

Mme Catherine CANDILLON : Je voulais intervenir par rapport au Relais, puisqu'en milieu rural, elles viennent régulièrement sur des matinées où les assistantes maternelles sont invitées à faire des ateliers. Aujourd'hui, on peut dire qu'elles ont aussi une activité dans le milieu rural.

M. Antoine SALITOT : Et d'ailleurs, le nouveau C.L.E.A. pourra profiter aux assistantes maternelles, qu'elles soient en Ville ou en milieu rural, donc dans vos communes.

Mme Caroline CAYEUX : On va passer au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0317

Approbation du lancement du programme «engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé» (ETEHC)

MME. Brigitte LEFEBVRE, Vice-Présidente

Par délibération du 28 février 2020 (n° 2020-13), le conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) a fixé les conditions d'octroi et de mise en œuvre du régime d'aides accompagnant le programme ETEHC.

Porté par l'ANAH, ce programme vise à aider les petites copropriétés à s'engager dans une démarche de rénovation énergétique.

ETEHC cible les petites copropriétés en quartiers anciens ou de la reconstruction, à faible performance énergétique mais ne pouvant être qualifiées de "fragiles" ou "en difficulté" au regard des critères du règlement général de l'ANAH, autrement dit, celles dotées d'une gestion suffisamment saine et d'une gouvernance impliquée pour mener à bien un projet de rénovation énergétique.

Il a pour objectif d'encourager la rénovation énergétique de l'habitat collectif privé dans les centres-villes et quartiers anciens bénéficiant d'un dispositif national de rénovation/revitalisation (de type « action cœur de ville »), ainsi que dans les villes des deux périodes de reconstruction d'après-guerre. La ville de Beauvais répond donc à ces critères de sélection.

Par des actions d'information et de formation, ETEHC s'adresse aux acteurs de la copropriété que sont les syndics, les conseils syndicaux, et les professionnels de la gestion immobilière.

Par cette approche préventive, ils sont sensibilisés aux enjeux de la gouvernance, et formés sur la réglementation applicable aux immeubles en copropriété, le financement des projets, les aides mobilisables, et la conduite de projets de rénovation énergétique.

Par délibérations municipale du 17 mai 2018 et communautaire du 29 juin 2018, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis ont approuvé l'accord-cadre du programme action cœur de ville qui décline un plan d'actions dont celle de « mener une politique ambitieuse en faveur du logement comprenant à la fois la rénovation du bâti ancien et la production de logements neufs afin de répondre aux attentes exprimées par les habitants ».

En préfiguration de la mise en place d'un programme opérationnel d'accompagnement des copropriétés (POPAC) sur le secteur centre-ville et Voisinlieu à Beauvais, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent mettre en place et en amont, ce programme d'information et de formation à l'attention des syndics et des copropriétaires du secteur du centre-ville de Beauvais.

Le programme à lancer au premier trimestre 2023, s'appuiera sur un plan de communication élaboré en lien avec la collectivité, et se déroulera par sessions en journées ou demi-journées sur le premier semestre 2023.

Le périmètre d'intervention d'action cœur de ville est celui formé par la ceinture des boulevards encadrant le centre-ville de Beauvais, au sein duquel des secteurs d'intervention prioritaires ont été définis, notamment celui des grands axes commerçants (plan joint en annexe).

L'observatoire des copropriétés privées créé en 2018 par l'agglomération en lien avec l'ANAH, dénombre 314 copropriétés dans le centre-ville de Beauvais, gérées soit par des syndics bénévoles sous forme associative, soit par des syndics professionnels.

Les copropriétés privées ciblées par ETEHC seront ainsi les immeubles de moins de 50 lots d'habitation, situés sur ces axes prioritaires d'intervention d'action cœur de ville, soit 121 copropriétés.

L'animation du dispositif sera confiée à l'agence départementale d'information sur le logement de l'Oise (ADIL), prestataire retenu par l'ANAH sur appels à projets pour animer des dispositifs ETEHC à l'échelle départementale.

Une convention est conclue à cet effet et jointe à la présente délibération.

L'action est co-financée par l'ANAH à hauteur de 50%, directement auprès de l'ADIL de l'Oise. La participation de la communauté d'agglomération du Beauvaisis s'élève donc à 10 280 € TTC, tel qu'inscrit au budget 2023 du service habitat.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver le lancement du programme ETEHC ;
- d'approuver la participation financière de la communauté d'agglomération du Beauvaisis tel qu'exposé ci-avant ;
- d'autoriser la présidente à signer la convention conclue avec l'ADIL de l'Oise et ses futurs avenants ;
- d'autoriser la présidente à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Monsieur Charles LOCQUET ne prend pas part au vote.
Votes pour : 92

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

7 – APPROBATION DU LANCEMENT DU PROGRAMME « ENGAGER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS L'HABITAT COLLECTIF PRIVÉ » (E.T.E.H.C.)

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?

M. Charles LOCQUET : Monsieur Charles LOCQUET, bonjour Madame la Présidente. Je ne prends pas part au vote comme Président de l'A.D.I.L.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc **adopté à l'unanimité,** moins une voix, celle de Monsieur LOCQUET, mais pour des raisons évidentes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0263-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0263

Habitat public – aides à la pierre – programmation 2022

MME. Brigitte LEFEBVRE, Vice-Présidente

Par conventions signées le 5 décembre 2016, la communauté d'agglomération du Beauvaisis est délégataire des compétences de l'Etat pour la gestion des aides publiques à la pierre pour la période 2016-2022.

Cette délégation de compétences, couvrant la durée du programme local de l'habitat du Beauvaisis (PLH), a été prorogée par lettre de la Préfète de l'Oise en date du 1er mars 2021 considérant la prise de compétence plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par l'agglomération en juillet 2021, puis sa décision d'engager l'élaboration d'un nouveau PLH devenue effective par délibération communautaire du 1er octobre 2021.

Cette délégation de compétences permet à l'agglomération de disposer des outils opérationnels de mise en œuvre de la politique de l'habitat, et de soutenir le développement de l'offre de logements suivant les besoins des habitants, déclinés dans son programme local de l'habitat.

Un programme de construction de logements neufs a été élaboré pour l'année 2022, en concertation étroite avec les maires des communes concernées, les services de l'Etat et les organismes bailleurs intervenant sur le territoire communautaire.

Ce programme, présenté en annexe, fait état de 17 projets conduits sur 7 communes de l'agglomération et par 5 bailleurs sociaux, représentant un total de 301 logements locatifs sociaux de catégories PLAI (130 logements), PLUS (96 logements), PLS (68 logements), et 7 logements PSLA (accession).

Dans le cadre de cette programmation, 3 opérations concernent la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPRU de Beauvais, une opération de 33 logements PLAI à Beauvais concernent une résidence sociale pour jeunes adultes, une opération de 27 logements PLAI à Beauvais concernent une résidence sociale de type « pension de famille » (*hébergement confié en gestion à une association*), et une opération de 14 logements PLAI à Saint-Martin-le-Nœud sera dédiée à un public sénior, ainsi qu'à l'hébergement et à l'accompagnement d'anciens toxicomanes.

En outre, cette liste d'opérations neuves comprend également un programme en renouvellement urbain à Hermes, qui permettra la reconstitution d'une offre d'habitat mixte mieux intégrée dans la trame urbaine existante.

Cette offre nouvelle, répartie de façon équilibrée sur le territoire, est du logement individuel pour 1/3, et à 75 % en PLUS/PLAI.

Outre les financements mobilisables au titre des aides à la pierre sur les crédits délégués de l'Etat, l'agglomération proposera des financements complémentaires de soutien au développement de l'offre de

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0263-DE

logements publics, suivant les modalités techniques et financières approuvées par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la programmation de logements pour l'année 2022 ci-annexée ;
- d'autoriser la présidente ou monsieur le vice-président délégué à prendre toute décision d'attribution de subventions « aides à la pierre » relative à ce programme pour l'année 2022 ;
- d'autoriser la présidente ou monsieur le vice-président délégué à prendre toute décision d'attribution de subventions complémentaires proposées par l'agglomération du Beauvaisis relative au programme pour l'année 2022 ;
- d'autoriser la présidente ou monsieur le vice-président délégué à signer de manière générale toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier et à l'exercice de la délégation de compétence.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

8 – HABITAT PUBLIC – AIDES À LA PIERRE – PROGRAMMATION 2022

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur DEVILLERS pour le dossier n° 9.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0318

Désignation des représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au sein du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

M. Dominique DEVILLERS, Conseiller délégué

Par délibération en date du 17 juillet 2022, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a désigné les 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis aux fins de siéger au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural :

Titulaires	Suppléants
Caroline CAYEUX	Jacques DORIDAM
Franck PIA	Béatrice LEJEUNE
Martial DUFLOT	Jean-François DUFOUR
Hans DEKKERS	Dominique CORDIER
Frédéric GAMBLIN	Lionel CHISS
Dominique DEVILLERS	Aymeric BOURLEAU
Charlotte COLIGNON	Patrice HAEZEBROUCK
Hubert VANYSACKER	Ali SAHNOUN

Afin de tenir compte de la disponibilité de chacun, il est proposé les changements suivants :
monsieur Jean-François DUFOUR devient titulaire en lieu et place de monsieur Frédéric GAMBLIN, qui devient suppléant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

9 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS AU SEIN DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

M. Dominique DEVILLERS : Merci Madame la Présidente. Ce rapport concerne la désignation des représentants de la C.A.B. au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.
En date du 17 juillet 2022, le Conseil Communautaire de l'Agglo a désigné 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants aux fins de siéger au Pôle d'Equilibre Territorial Rural. Ont été désignés titulaires : Caroline CAYEUX, Franck PIA, Martial DUFLOT, Hans DEKKERS, Frédéric GAMBLIN, Dominique DEVILLERS, Charlotte COLIGNON, Hubert VANYSACKER. Et en qualité de suppléants : Jacques DORIDAM, Béatrice LEJEUNE, Jean-François DUFOUR, Dominique CORDIER, Lionel CHISS, Aymeric BOURLEAU, Patrick HAEZEBROUCK et Ali SAHNOUN.
Afin de tenir compte de la disponibilité de chacun, il est proposé les changements suivants : Jean-François DUFOUR devient titulaire en lieu et place de Frédéric GAMBLIN, qui lui devient suppléant.

Mme Caroline CAYEUX : Chers collègues est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Sinon, je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.
Je félicite les élus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0321

Budget principal - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2023

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération prise le 11/12/2020 par la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions versées ;

Vu la délibération prise le 17/12/2021 par la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions versées à compter du 01/01/2022 ;

Considérant la possibilité offerte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par les décrets du 29/12/2015 de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, la CAB a décidé d'employer cette technique comptable pour dégager de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement. Ainsi, par ce dispositif, la collectivité, après avoir constaté les dotations aux amortissements, va enregistrer une recette correspondant aux amortissements des subventions d'équipement versées. Cette technique étant facultative, la collectivité peut ainsi décider de neutraliser tout ou partie des amortissements.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire et des prospectives financières élaborées, il est envisagé de neutraliser 75% des dotations aux amortissements et dans la limite de 1,6 million euros.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la neutralisation à hauteur de 75% des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour 2023 et dans la limite de 1,6 Millions euros ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

10 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES POUR L'ANNÉE 2023

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**.
Dossier N° 1, Monsieur CHISS, le Rapport d'Orientation Budgétaires.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0274

Rapport d'orientations budgétaires 2023

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que s'applique pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT,

Vu l'article D. 2312-3 du CGCT qui précise les informations que doit contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que le vote du budget primitif 2023 sera soumis à l'examen du conseil communautaire de mars,

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, ont débattu sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, conformément à la loi d'orientation relative à l'administration territoriale et préalablement au vote du budget primitif 2023.

Après en avoir débattu, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

11 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

M. Lionel CHISS : Mes chers collègues, comme chaque année, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires qui va donner lieu aux débats qui permettent de dégager les pistes pour construire le budget de l'année 2023 et d'analyser la capacité financière de la collectivité.

Je voudrais d'abord commencer par exprimer ma gratitude à la Présidente pour la confiance qu'elle m'accorde. Je voudrais également remercier tous les élus communautaires, les vices-présidents, les conseillers délégués, l'ensemble des Maires, pour le rapport et leur bienveillance dans les constructions budgétaires qui n'est pas simple depuis le début de ce mandat. Et donc j'apprécie vraiment toutes les contributions qu'ils peuvent m'apporter, notamment dans le cadre des conférences budgétaires qui ont eu lieu et qui sont l'occasion d'échanges constructifs pour trouver les meilleurs équilibres financiers pour construire le budget. Je remercie évidemment tous les services de la collectivité, la Direction Générale, la Direction Financière, tous les agents qui ont participé au processus budgétaire. J'ai encore pu mesurer l'engagement total et la conscience aiguë de l'intérêt général qu'ils ont chevillé au corps dans ce contexte économique et financier compliqué.

Quelques mots d'abord sur ce contexte. A peine sortis de la crise sanitaire, nous sommes entrés dans de nouvelles crises. Géopolitique avec la guerre en Ukraine, économique avec une reprise économique trop rapide post-Covid se percutant avec la crise géopolitique, donc une crise énergétique, conséquence des précédentes, et écologique. L'ensemble de ces crises génère une inflation que nos générations n'ont jamais connue, entraînant une augmentation des taux d'intérêt et un ralentissement de la croissance, voire une récession annoncée pour 2023. La conséquence ultime de cette situation, une crise sociale importante que nous, élus, nous devons d'accompagner au mieux dans le cadre des politiques publiques que nous déployons, tout comme nous l'avons fait pendant la crise sanitaire.

Ainsi, l'enjeu de ce Débat d'Orientations Budgétaires est double. Pour suivre et amplifier le déploiement du projet de mandat, après 3 années impactées par la crise sanitaire quand même, tout en protégeant les habitants du Beauvaisis du mieux que nous pouvons dans un contexte économique et financier qui impacte le maintien de notre autofinancement.

Le contexte général. La construction budgétaire est d'abord basée sur des éléments exogènes, des éléments macroéconomiques, une croissance, comme je vous le disais, limitée, 0,6 % estimé pour 2023, une T.V.A. évidemment corrélée à l'inflation donc qui devrait être dynamique entre 3 et 5 %, les dotations de l'Etat stables, en tout cas pour la collectivité, pour l'Agglo du Beauvaisis. Une inflation estimée à 5,7 % pour 2023 ; charges de personnel en hausse de 3,8 %, notamment liées à la révision du point d'indice et à l'alignement du S.M.I.C. entre autres sur l'inflation ; et des taux d'intérêts en forte croissance, pouvant atteindre probablement 3,5%, c'est déjà le cas quasiment en 2023. Ça ce sont les éléments exogènes. Et nous avons des éléments endogènes qui pèsent aussi sur notre collectivité, qui pèsent, en tout cas qui sont la conduite de notre projet : soutenir l'ensemble de nos administrés par évidemment le maintien de la politique qui consiste à ne pas augmenter les taux d'imposition ; à contenir les tarifs des services publics, nous avons une augmentation qui est liée à ce qu'on appelle le panier du Maire qui autour de 1 %, donc très très en deçà de l'inflation qui permet de préserver le pouvoir d'achat des familles et des habitants du Beauvaisis. Nous soutenons le pouvoir d'achat des agents de nos collectivités par la mise en place notamment de tickets restaurant en 2023. Nous continuons à agir pour l'environnement et pour le bien-être des habitants dans le Beauvaisis, par l'aménagement de pistes cyclables, par la participation d'acquisition de vélos, par la mise en place d'un atlas de la biodiversité, par le déploiement de l'offre de covoiturage au travers de Klaxit.

M. Lionel CHISS (suite) : Je ne vais pas tout citer parce qu'on y reviendra dans la construction budgétaire, par le déploiement sur une année pleine de la nouvelle offre de transport dans le cadre de la nouvelle D.S.P. Nous continuons à développer le territoire d'un point de vue économique avec le déploiement du cluster Rev'Agro, avec Territoire d'Industrie. Nous soutenons la vie étudiante, avec le Campus Connecté et encore d'autres éléments. Et nous proposons une offre culturelle de qualité avec le festival littéraire, les actions des médiathèques, le contrat de territoire de lecture, D.É.M.O.S., etc.

L'ensemble de ces politiques publiques, sans compter nos projets d'investissement, évidemment sont des éléments qui contraignent notre construction budgétaire. D'un côté, vous l'avez bien compris, des éléments exogènes et d'un autre côté, notre politique publique qui nous amène à un budget qui est contraint, du fait de ces éléments exogènes et d'un niveau d'investissement qui reste malgré tout élevé. Par ailleurs, la loi de finances a été votée aujourd'hui à l'Assemblée Nationale et nous a confirmé que nous n'étions pas concernés, qu'il n'y aurait pas de pacte de confiance pour les collectivités locales, ce qui est plutôt une bonne nouvelle. Même si nous avions dû l'appliquer, de toute façon nous l'aurions tenu, mais nous sommes dans un cadre où nous n'avons pas de contraintes particulières liées à un pacte de confiance. Le filet de sécurité ça a été évoqué tout à l'heure, pour le moment il ne s'applique pas pour l'Agglomération du Beauvaisis. Nous attendrons les comptes administratifs pour le voir.

Je vous rappelle aussi le contexte de la situation financière de l'Agglomération du Beauvaisis. Suite au compte administratif 2021, cette situation était extrêmement saine. Un autofinancement à hauteur de 7,63 millions d'euros, qui renforçait notre fonds de roulement, et une capacité de désendettement de 2,08 années, donc extrêmement faible sur le budget principal, qui nous permet d'avoir une latitude suffisante pour tenir nos objectifs, notamment d'investissement, notre Plan Pluriannuel d'Investissement.

Je dirais que ce budget, que nous vous présenterons en début d'année 2023, et dont nous discutons des orientations budgétaires ce soir, je vous dirais qu'il sera à la fois prudent mais aussi offensif. En ce qui concerne les recettes, elles s'élèveraient a à peu près à 73 millions d'euros, en augmentation d'un peu plus d'un million d'euros par rapport à 2022, augmentation des recettes fiscales essentiellement due à l'augmentation des dotations, à la T.V.A. dynamique qui compenserait favorablement les impôts supprimés par l'Etat et aussi au retour à la normale des activités des produits de services en dépit, je le rappelle, de la non augmentation des taux intercommunaux très faibles aussi, je vous les rappelle. Ces taux intercommunaux du foncier bâti notamment sont extrêmement faibles, et d'une augmentation extrêmement contenue des tarifs des équipements et des services. Ces recettes permettront le financement de nos dépenses de fonctionnement à hauteur de 66 millions d'euros à peu près. Nous les prévoyons, elles, en augmentation plus importantes que nos recettes, près de 2 millions d'euros, essentiellement du fait de l'augmentation des fluides, on en a parlé tout à l'heure en ouverture de ce Conseil. Effectivement, nous sommes impactés par l'augmentation des dépenses d'énergie sur la collectivité de manière significative, et aussi du fait des charges de personnel, du fait du déploiement en année pleine des mesures en faveur de la revalorisation des salaires, de l'augmentation du S.M.I.C. et du plan en faveur du pouvoir d'achat des agents dont je viens de parler, avec les tickets restaurant et aussi la prime de mobilités durables que nous venons de voter.

Compte tenu de ces chiffres, nous devrions maintenir un autofinancement brut autour de 7 millions d'euros, sensiblement identique par rapport à 2022, légèrement sans doute en retrait quand même, comme pour la plupart des collectivités. Autofinancement indispensable pour financer notre programme d'investissement, et notamment je relèverai les principaux points qui constitueront notre programme d'investissement 2023.

M. Lionel CHISS (suite) : Bien sûr poursuivre notre politique de fonds de concours en faveur des communes membres de l'Agglomération du Beauvaisis ; réaliser le pont de l'avenue Blaise Pascal ; finir les travaux du Théâtre du Beauvaisis ; et bien sûr poursuivre notre politique d'aides à la pierre qui est structurante de la politique d'investissement de la collectivité. Ainsi, en maintenant une épargne brute autour de 7 millions d'euros, nous envisageons d'engager 18 millions d'euros de dépenses d'investissement, ce qui nous amènerait à recourir à une enveloppe d'emprunt d'environ 7 millions d'euros, donc en légère diminution par rapport à 2022. Evidemment ça sera à affiner au moment du budget 2023 final. Nous devrions pouvoir réaliser le tour de force de maintenir un haut niveau d'investissement, même s'il subit le choc de l'inflation, tout en contenant l'évolution de notre dette en vous rappelant, j'aime bien rappeler cette phrase à chaque Conseil mais je pense que la pédagogie c'est la répétition, qu'on ne meurt pas de sa dette mais on meurt de ne plus pouvoir en faire, d'où l'importance de maintenir un autofinancement élevé, le plus élevé possible, comme nous nous employons à le faire, même si certains voudraient le voir baisser mais moi je pense que mon devoir et mon travail c'est de le maintenir le plus élevé possible pour financer nos investissements.

Ainsi, ce budget que nous vous présentons et que nous préparons, se caractérisera par un mélange de prudence et d'ambition. Prudence parce que nous faisons face à une augmentation significative de nos charges, certaines voulues, d'autres subies et nous devrons donc faire preuve de beaucoup de sérieux dans l'établissement définitif du budget qui vous sera proposé début 2023, pour à la fois appréhender ces hausses de la manière la plus précise possible mais aussi tout faire pour les maîtriser car il en va de notre capacité à investir. Et je parlais d'ambition, de volonté, de positivité, parce que vous l'avez compris, mon objectif quand je travaille à l'élaboration de ce budget avec la Présidente, avec la Direction Générale, avec la Direction des Finances, c'est de continuer à déployer notre programme de territoire, nos enjeux de territoire, nos ambitions, nos investissements pour continuer à rendre le service qui est dû aux habitants du Beauvaisis. (*hors micro*) Il se coupe tout seul, désolé. Je disais qu'il fallait avancer, avancer vite. Les habitants du Beauvaisis nous ont élus pour ça. J'en ai terminé Madame la Présidente.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Merci Madame la Présidente, mes chers collègues. Tout d'abord Monsieur CHISS, je tenais à rectifier, il n'a pas été voté, il a été adopté puisque pour la 10ème fois le 49.3 a été déclenché, donc il n'y a pas eu de vote de la loi budgétaire mais plutôt une adoption. Enfin, chacun le constate, l'année 2022 est marquée par une inflation pesante, la plus forte enregistrée depuis plus de 40 ans. Même si la France fait partie des bons élèves, elle est impactée par un enchaînement de faits. Une forte hausse des prix de l'énergie, une hausse des prix des matières premières, pour les collectivités une augmentation du point d'indice, une augmentation des taux d'intérêt. En effet, en 1990 nous empruntions à 10 %. En 2000, nous empruntions à 5 %. En 2010, nous empruntions à 2 %; et à taux légèrement négatif on 2021. Aujourd'hui, le mouvement s'est inversé. Ainsi, cet été, la Banque Centrale Européenne a augmenté à deux reprises ces taux directeurs de 125 points de base pour réduire la consommation et abaisser la pression sur les prix. Ces hausses ont été d'ailleurs plus élevées que les projections attendues par les marchés, accroissant l'incertitude et les difficultés à évaluer les frais financiers des emprunts. Le 27 octobre, une nouvelle hausse de 75 points a été actée, et l'incertitude pour 2023 est encore là, avec des annonces d'augmentations. Nous devons donc être prudents dans la négociation des nouveaux emprunts, afin que cela ne fasse pas augmenter de façon importante l'annuité de notre dette. En Commission, vous nous avez confirmé qu'il n'y aurait aucune augmentation des tarifs et la continuité de vos actions. Malgré tout, je tiens à redemander une attention toute particulière à nos entreprises, ainsi qu'à nos collectivités. A nos entreprises pour lesquelles on annonce une année 2023 impactée par de nombreuses défaillances et une diminution des créations.

Mme Claire MARAIS-BEUIL (suite) : A nos collectivités, et même si j'ai bien entendu Monsieur CHISS qu'à ce jour aucune commune de notre Agglomération n'a signalé de difficultés financières en rapport avec leurs factures d'énergie, nous devons apporter une attention toute particulière. Ainsi, je vous demanderai, lors de la création de ce budget primitif que nous voterons la prochaine fois, d'être vigilants et surtout d'être réactifs si le besoin s'en fait sentir.

M. Lionel CHISS : Juste un mot pour vous confirmer que nous serons vigilants comme nous l'avons été d'ailleurs pendant la crise sanitaire, nous avons été en mesure de déployer des aides d'urgence aux entreprises très rapidement dans ce contexte. Je pense que le cas échéant, s'il était nécessaire de trouver des solutions et de venir en aide soit aux entreprises soit aux collectivités, nous serions en mesure de le faire. Je crois que Monsieur Loïc BARBARAS avait des propositions.

M. Loïc BARBARAS : Merci Madame la Présidente. La question que vous posez Madame BEUIL, elle interroge bien évidemment. La question qui se pose aujourd'hui, c'est de surtout comment soutenir nos entreprises dans ce contexte de crise et de chocs successifs, de chocs je dirais même combinés. Il y a deux réponses. Il y a les mesures conjoncturelles aujourd'hui que vous annoncez effectivement, je vous remercie Madame la Présidente qui, de manière très rapide, a répondu avec des sommes importantes aux besoins du territoire au moment où nos entreprises étaient soutenues au niveau national mais avait aussi besoin d'un soutien local. On a su faire et on l'a fait de manière très rapide et très précise. Bien évidemment, on se fera le relais des dispositifs de l'Etat et on le fait déjà, et demain on ira chercher et on a déjà interrogé suite à votre interrogation la Région, sur de futurs fonds demain de soutien aux entreprises. S'appuyer, diffuser des plus-values des dispositifs de soutien mis en place par la Région face à l'augmentation exponentielle des charges pour notre tissu artisanal, nos P.M.E., nos P.M.I., on le fera c'est évident. Et vous pourrez constater aussi que la C.A.B. sera là pour répondre au cas par cas, en fonction des ressources qui nous seront allouées. En parallèle, on invite aussi toutes les entreprises à comprendre et à réduire leurs factures énergétiques. C'est un travail qu'on a fait avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et que nous souhaitons refaire dès le début de l'année. Ça a mobilisé 90 entreprises.
Et puis, ce qui est le plus intéressant, en tout cas c'est peut-être là où on attend les élus, ce sont sur les mesures structurelles depuis plus de deux ans et sous l'ambition de la Présidente, on a anticipé ces problématiques en essayant de construire progressivement notre résilience, nos souverainetés territoriales par les spécificités de nos ressources, par notre stratégie qui servira à les valoriser au mieux. Et puis un exemple qui a été cité par Lionel CHISS tout à l'heure, c'est le dispositif Territoire d'industrie, qui a permis de réunir plus de 90 acteurs du monde économique local pour penser le mix énergétique de demain, la valorisation de leurs coproduits, de leurs déchets et autres invendus, pour structurer aussi les collectifs qui demain vont se lancer dans la décarbonation de leur process, de leur mobilité, pour asseoir les modèles économiques et pérenniser in fine les entreprises. C'est un tout petit échantillon de ce qu'on sait faire en tout cas et qui reprend la stratégie de Caroline CAYEUX, que nous vous avons présentée début avril de cette année. Merci beaucoup.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente. Le Débat d'Orientations Budgétaires est un moment important de démocratie pour notre collectivité, puisqu'il permet de fixer un cap avec une ambition. Donc un mot d'ordre, ne pas céder à la technocratie comptable et porter une ambition renouvelée pour notre territoire. Comme pour le budget de nos villes, malheureusement, nous faisons face à un contexte géopolitique, énergétique et inflationniste particulièrement compliqué et ce, au sortir d'une pandémie qui a elle-même fortement impacté notre collectivité.

Mme Roxane LUNDY (suite) : La pression fiscale va augmenter avec les répercussions sur les bases de la taxe foncière et de la T.E.O.M. de l'inflation. Cela aura évidemment un impact pour notre collectivité. Une hausse colossale des dépenses de fluides, plus 183 %, plus 2 millions d'euros par rapport au budget 2022, des contrats de prestations de services aussi et des contributions au budget annexe. S'ajoute à cela, et je ne reviens pas sur ce qui a été dit, la remontée des taux d'intérêts.
Alors je vais vous lire une analyse pleine de sagesse. Face à tous ces enjeux, nous aurions été en droit d'attendre une réponse collective et coordonnée entre Etat et collectivités territoriales. Ce n'est malheureusement pas le cas. Je le constate et le regrette. Après l'augmentation de nos charges, la raréfaction de nos ressources, il nous faut maintenant craindre une tutelle sur nos dépenses. Les élus et les collectivités territoriales que nous représentons, avons-nous la confiance que nous méritons ? L'Etat entend que nous prenions part au redressement des comptes publics. Je renvoie la balle à l'envoyeur. Quand l'Etat commencera-t-il à s'inspirer des efforts de rigueur financière que nous appliquons au quotidien ? Ces mots ce ne sont pas les miens Madame la Présidente. Ces mots sont ceux de Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise. Alors, nous avons des divergences politiques évidemment et pourtant, je partage l'émotion et l'indignation exprimée par Madame LEFEBVRE. Par-delà ces divergences, je crois que nous avons en commun la passion pour notre territoire et la défense de ses habitants. Alors en tant qu'élues locales, nous ne pouvons rester muettes face à la situation qu'impose l'Etat à nos collectivités. On aime bien, avec Monsieur CHISS, citer quelques citations. Alors Epictète écrivait « Nous ne pouvons choisir les circonstances extérieures mais nous pouvons toujours choisir la façon dont nous répondons à celle-ci ». Alors Madame la Présidente, nous espérions sincèrement pouvoir compter sur votre soutien dans le cadre du projet de loi de finances 2023, après un parcours au service de notre collectivité territoriale, d'où vous vous étiez engagée à être la porte-voix. Ce Rapport d'Orientations Budgétaires dresse un bilan de votre action au Ministère pour notre Ville, suppression de nos derniers leviers de fiscalité directe, une Dotation Globale de Fonctionnement et je ne reviens pas sur ce qui a été dit un peu plus tôt, dont on nous explique dans le rapport qu'il s'agit de la première augmentation des concours de l'Etat depuis 2013, c'est que vous avez répété un peu plus tôt, en omettant de préciser que cette revalorisation de 1,47 % est très inférieure, très inférieure à la hausse des prix de la consommation et diminue donc si on tient compte de l'inflation. Cette D.G.F. n'est pas indexée sur l'inflation. Et puis, un filet de sécurité énergie, qui est en effet présenté comme l'une des mesures phare de ce mandat et donc j'espérais une bonne nouvelle un peu plus tôt quand vous l'avez mentionné mais pour lequel aujourd'hui, l'Agglomération du Beauvaisis n'est pas éligible. S'ajoutait à cela la perspective du pacte de confiance. Alors, on a eu un débat au niveau de la ville de Beauvais pendant le Débat d'Orientations Budgétaires sur ce pacte de confiance qui était en discussion au Parlement, qui est encore en discussion au Parlement. D'ailleurs, j'en profite pour vraiment saluer l'action des Parlementaires de toutes tendances politiques hors L.R.E.M., qui ont mené la bataille contre ce pacte qui était en fait un véritable chantage aux collectivités et ce malgré le 49.3 que vous avez déclenché sur ce texte. Je crois qu'il est important de citer une nouvelle fois Madame la Présidente du Département, la décentralisation est un mécanisme vertueux. Nous devons résister à l'asphyxie programmée des collectivités territoriales que vous avez orchestrée. Alors, ayons du courage, celui de défendre l'avenir du Beauvaisis plutôt que votre bilan passé de Ministre. Tout au long de la pandémie, nos collectivités ont montré leur efficacité en palliant aux manquements de l'État, par toujours plus de réactivité, de proximité, au plus près du terrain. Vous savez, dans ce rapport, on dépeint de tristes perspectives. Il est écrit : les collectivités territoriales devront rapidement avoir une réflexion non seulement sur le périmètre de l'offre de service à la population mais également sur la tarification et la possibilité de recourir à une éventuelle revalorisation des tarifs de service public, au regard de la hausse plus importante des coûts des dépenses. Voilà où nous en sommes.

Mme Roxane LUNDY (suite) : Alors je ne reviens pas sur notre santé financière que Monsieur CHISS a pu dépeindre, avec un niveau d'autofinancement brut qui passe tout de même au-dessus du seuil de vigilance de 10 %.
Plusieurs remarques sur les orientations budgétaires. Dans ce cadre, vous le savez, en particulier dans cette assemblée, nous avons un discours qui se veut toujours le plus constructif et qui vise à faire en sorte que nous puissions converger sur des projets. Alors on prend part à cet effort collectif parce que je crois que la période l'impose. Quand on affronte toutes ces crises, il est important de pouvoir se serrer les coudes et d'avancer ensemble loin des polémiques. C'est ce que nous avons fait dans le cadre du plan de sobriété énergétique. S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est prévu une baisse des dépenses des budgets déchets et transports. Nous connaissons le travail réalisé pour réduire la production de déchets dans notre Agglomération et nous sommes pleinement mobilisés pour qu'il porte ses fruits. Aussi, je m'attarderai seulement sur le budget transports. Retraçons l'historique. Nous avons participé au plan de sobriété énergétique qui est le fruit d'un vrai travail de co-construction avec l'ensemble des élus. Nous avions été extrêmement surpris, extrêmement surpris est un euphémisme, de découvrir qu'il était envisagé de réduire l'offre de transports publics dans ce cadre, alors même que ce plan avait vocation à préparer l'adaptation de notre territoire à l'urgence climatique et aux transitions qui nous attendent et que les transports publics, nous le savons, doivent être massivement soutenus et développés. Nous avions été très satisfaits, je vous le dis parce que je l'avais exprimé, de ne pas retrouver cette mesure dans le plan de sobriété qui a été présenté et voté. Mais nous le retrouvons dans nos orientations budgétaires. Il a été confirmé en Commission, je ne fais pas d'erreur, qu'il était prévu, je cite Monsieur CHISS, d'optimiser, de réajuster la nouvelle Délégation de Service Public Transports, qui vient pourtant d'être votée puisqu'elle a été votée cet été, et dont on sait qu'elle était fort peu satisfaisante, ça avait été exprimé. Et je me tourne vers Monsieur DORIDAM, cher Jacques, nous avions dit à l'époque qu'il était important aussi d'envisager une hausse des moyens consacrée à cette D.S.P. Alors la voilà qui baisse. C'est une aberration. Nous ne pouvons pas accepter une telle orientation budgétaire.
S'agissant des dépenses d'investissement, qui suivent la mise en place du P.P.I., elles permettront évidemment, et nous le disons chaque année, nous le répétons, de financer des projets qui sont essentiels pour les communes de notre Agglomération et nous nous en félicitons et nous le soutenons surtout parce que c'est important de le redire. Nous nous interrogeons cependant quant à l'action accompagner la création d'emploi par la requalification des locaux et zones d'activités. Un peu plus de 8 millions d'euros sont inscrits et sont prévus dans ce cadre. Combien pour le pont d'AGCO qui vient d'être évoqué dans la présentation qui a été faite ? Puisque nous n'avons toujours pas de montant annoncé. Et donc nous ne savons pas, et c'est ça le plus important, combien il restera pour les autres entreprises et commerçants de notre territoire. Et je partage le souci qui est fait à cette question. En Commission, nous avons discuté de la situation des commerçants et des artisans de nos villes mais aussi de nos villages. Nous le savons, le contexte économique, inflationniste et énergétique, nous impacte nous en tant que collectivité, que ce soit dans nos Mairies ou au niveau de cette Agglomération, impacte l'ensemble des habitants de notre territoire avec crise du pouvoir d'achat, mais aussi nos petits commerçants qui font face à des factures qui augmentent et des factures d'électricité qui sont particulièrement fortes. Tout cela les impacte de plein fouet. J'entends la réponse qui a été faite par Monsieur BARBARAS et je tiens à le remercier parce qu'il apporte toujours des réponses qui sont très précises et nourries, et donc j'entends ce qui vient d'être dit mais il a été confirmé en Commission qu'aujourd'hui il n'y avait pas de fonds dédiés d'aides aux entreprises face à ce contexte particulier qui était mis en place.

Mme Roxane LUNDY (suite) : Et donc nous serions très heureux, dans le cadre de ce Débat d'Orientations Budgétaires, que cela puisse être entendu et que nous puissions véritablement mettre en place un fonds dédié pour les accompagner et les protéger, parce qu'il s'agit de nos cœurs de ville et que nous parlions tout à l'heure du filet de sécurité énergie qui est mis en place pour les collectivités dont nous ne bénéficierons pas, mais je crois que c'était aussi important que nous puissions avoir un tel dispositif au niveau de nos commerçants. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Madame LUNDY, j'entends vos remarques et vos critiques mais j'aimerais bien, en toute honnêteté, qu'on puisse dire honnêtement d'où nous venons en matière de relations budgétaires entre l'Etat et les collectivités. Moi je voudrais rappeler ici, oui la suppression de la taxe professionnelle sous Nicolas SARKOZY. Oui le gel des dotations publiques sous Nicolas SARKOZY encore. La double baisse, alors celle-là elle a fait très mal, des dotations sous François HOLLANDE, la première fois lorsque Monsieur AYRAULT était Premier Ministre, – 20,5 milliards de dotations, et la 2ème fois avec Monsieur VALLS, alors là, il a tapé – 11 milliards. Et donc voilà finalement à quoi les collectivités locales ont dû faire face en deux mandatures, avant l'arrivée du Président de la République Emmanuel MACRON. Vous allez être obligés de convenir avec moi qu'il n'y a eu aucune baisse de dotations sous le premier quinquennat et nous avons bénéficié d'un maintien des dotations, tel que le souhaitaient d'ailleurs l'ensemble des associations d'élus auxquelles je participais, je vous le rappelle, pour une plus grande lisibilité et une meilleure approche de nos trajectoires budgétaires. Mieux, je dirais que nous avons obtenu ici des augmentations dans le cadre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat a donc été au rendez-vous. Et puis depuis cet été, nous avons dans le cadre de la loi de finances rectificative, je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure et qui a motivé notre vœu à l'unanimité du filet de sécurité et de l'amortisseur électrique. Au-delà de ces mesures d'urgence nécessaires, le Gouvernement a voulu donner de la lisibilité, de la visibilité à nos finances locales, avec, même si ça n'est pas énorme, une hausse inédite depuis 13 ans de la D.G.F.de 320 millions d'euros, ciblés sur la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale. Et donc 95 % dans notre territoire verront leurs dotations augmenter ou maintenues. Je voudrais ajouter que cette mesure s'accompagne de la pérennisation des dotations d'investissement pour près de 2 milliards d'euros, comme en 2022. Et puis, pour accélérer la transition écologique dans tous les territoires, le Gouvernement a également décidé de constituer un Fonds Vert d'un montant de 2 milliards d'euros, qu'il a abondé d'ailleurs d'un autre milliard cinq grâce à la Banque des Territoires, ceci au service de nos projets de transition. Je passe sur l'augmentation du fonds pour la biodiversité, puisque nous ne sommes pas commune classée parc naturel ou zone Natura 2000 ou Parc Naturel Régional mais en effet, ce fonds avait été augmenté. Alors, nous n'avez peut-être pas suivi la totale actualité parlementaire puisqu'il y a eu un 49.3 aujourd'hui, qui n'a pas repris le pacte de confiance. Non, il ne l'a pas repris. Aujourd'hui, j'ai eu la confirmation.

Mme Roxane LUNDY : C'est ce que je viens de dire Madame la Présidente, j'ai d'ailleurs remercié les Parlementaires.

Mme Caroline CAYEUX : Alors je vous ai mal entendue. Je peux vous dire que j'avais, à titre personnel, beaucoup bataillé pour que dès d'ailleurs la clôture du Congrès des Maires, la Première Ministre indique que l'Etat ne voulait pas de nouveau contrat de Cahors. Et puis, je dirais que le P.L.F. inclut aussi la disparition de la C.V.A.E. et que, avec le travail des associations, nous avons pu obtenir qu'elle soit remplacée par une T.V.A., une part de T.V.A. dynamique et le sens de cette mesure, j'espère que vous l'aurez compris, c'était d'alléger les impôts de production qui pèsent sur nos entreprises françaises. Tout à l'heure vous avez parlé du soutien que nous devions leur apporter, avant le plan de relance, ces impôts étaient deux fois plus élevés que la moyenne de l'Union Européenne. Ça ne sera plus le cas à l'avenir mais pour ce qui concerne les communes, cette suppression de la C.V.A.E. planifiée sur deux ans, comme je l'ai dit, sera compensée par une fraction de T.V.A.
Et puis concernant la Taxe d'Aménagement, qui concernait ici 52 collègues sur 53, je me suis battue personnellement pour que les dispositions qui prévoyaient de transférer une partie de cette taxe des communes aux intercommunalités puissent être annulées. En l'état actuel, il n'y aura pas de reversement par les communes aux E.P.C.I. d'une partie du produit de la Taxe d'Aménagement qu'elles perçoivent. C'est un combat que j'ai mené vraiment sans rien lâcher.
De plus, je voudrais dire que l'ensemble de ces dispositifs n'a pas été conçu de façon unilatérale. Conformément à son engagement, le Gouvernement a travaillé avec des échanges continus avec les associations d'élus, d'ailleurs bien en amont puisque nous avions commencé au mois d'août et à chaque étape de l'élaboration du P.L.F.
Voilà ce que je voulais vous dire ce soir en complément des propos de Lionel CHISS. Je crois qu'il y a eu une détermination aujourd'hui du Gouvernement de venir en aide à nos communes, à nos intercommunalités, ayant bien compris grâce à un certain nombre de Ministres qui étaient des élus locaux, nous étions 5 ou 6, que les communes et les intercommunalités devaient être soutenues dans la crise que nous traversons ce jour.

M. Lionel CHISS : Quelques réponses rapides, merci Madame la Présidente. D'abord, pour ne pas laisser dire que nous serions sous un quelconque seuil d'alerte ou seuil de vigilance. Notre taux d'épargne brute est largement supérieur à 8 % des recettes nettes de fonctionnement, ce qui est le taux communément admis pour être éventuellement dans un seuil de vigilance, il est admis qu'entre 8 et 15 % tout est parfaitement correct et c'est le cas. Je rappelle qu'en ce qui concerne le désendettement, nous sommes très très en deçà aussi du seuil d'alerte, que nous sommes autour des 2 ans.
En ce qui concerne les tarifs et les services publics au sens large, je vous rappelle, j'avais déjà eu l'occasion, lors d'un précédent Conseil d'Agglo de le dire, que nous sommes une des agglomérations qui a les tarifs les plus faibles sur tout un tas de services publics, et nous les maintenons à un niveau extrêmement faible. Il n'y a pas aujourd'hui de considérations, rien n'est envisagé pour les augmenter au-delà du panier du Maire, c'est-à-dire 1 %, ce qui est extrêmement limité dans le contexte. Donc nous assumons complètement sur nos fonds et sur les fonds de la collectivité, de l'Agglomération du Beauvaisis, à la fois l'augmentation de l'énergie et toutes les autres formes d'inflation. Pour le moment, il n'y a pas d'autres sujets. Nous avons été extrêmement transparents. Je crois que ce Rapport d'Orientations Budgétaires, il est écrit de manière transparente. Effectivement vous pouvez y voir... (*hors micro*) ... Et les réponses que nous y apportons en transparence. Et nous maintiendrons notre politique d'investissement à la fois évidemment pour les projets structurants dont j'ai parlé, mais aussi pour l'ensemble des acteurs du territoire, sans différence. Je crois que c'est le philosophe Alain qui disait « Là où la volonté est forte, les difficultés diminuent ». Notre volonté est très très forte et nous ne nous laissons pas avoir par la sinistrose ambiante.

M. Lionel CHISS (suite) : Nous travaillons, nous avançons et nous sommes extrêmement motivés pour dérouler notre projet de mandat et c'est ce qui est inscrit dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Mme Roxane LUNDY : Je vous remercie Madame la Présidente. Je voudrais bien préciser que nous avons suivi en effet les débats parlementaires et donc que nous avons bien conscience que nous sommes en train de décrocher une victoire sur ce pacte de confiance. Et si je me permets de le citer, c'est précisément parce que je pense que ce qui s'est passé au Parlement est riche en termes d'apprentissage pour nous. Nous arrivons là aux limites de l'exercice. Vous défendez le bilan du Gouvernement pour des collectivités plutôt que l'intérêt de l'avenir du Beauvaisis parce qu'il s'agit de ça, de regarder concrètement, froidement, ce qu'est le bilan de l'action de ce Gouvernement dont vous avez fait partie, que vous avez orchestrée en partie pour notre collectivité. Et je crois que ce qui se passe au Parlement c'est que nous avons des Parlementaires de toutes sensibilités, notamment les Républicains qui ont été en pointe sur la bataille qui a été menée, mais aussi des Parlementaires de toutes sensibilités comprises en dehors de la macronie, qui se sont alliés, qui ont mis de côté leurs divergences politiques, dans un intérêt, celui de défendre les collectivités territoriales. Si nous n'avons pas ce pacte de confiance, moi je tiens à remercier les Parlementaires L.R., qui ont mené cette bataille main dans la main avec des Parlementaires d'autres sensibilités, parce que je pense que c'est ça aussi le sens de l'action publique.
Je me permets mais en effet, nous avons un bilan, j'entends ce que vous dites, mais nous pouvons caractériser la hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas une hausse, puisqu'avec l'inflation nous avons une baisse. Nous avons une baisse. Ça c'est une réalité. La suppression, vous avez cité la suppression de la taxe d'habitation donc de la C.V.A.E. Oui, nous avons une suppression de nos derniers leviers de fiscalité directe, ce qui est une forme de mise sous tutelle. Et le filet de sécurité énergie, je ne reviens pas sur le sujet puisque pour le moment, nous ne sommes pas éligibles. Et donc je crois que c'est un sujet qui dépasse les clivages et je vais vous dire, nous avons quelques divergences politiques avec Madame Nadège LEFEBVRE, mais je me retrouve pleinement et parfaitement dans la déclaration qui a été la sienne. Parce que je crois que si les Parlementaires ont réussi à mettre leurs divergences de côté sur ce sujet, nous pouvons en faire de même quand il s'agit de la défense des intérêts de notre territoire. Et donc je crois que la priorité de cette assemblée, c'est de défendre les intérêts du Beauvaisis et pas de défendre votre bilan, Madame la Présidente, et donc nous devons avoir le regard tourné vers l'avenir et le regard tourné vers l'avenir, c'est de regarder comment on peut mieux faire à l'avenir et pas simplement d'essayer de défendre un bilan dont toutes les collectivités territoriales disent quand même qu'il est difficilement défendable. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Deux remarques Madame LUNDY, si vous permettez. D'abord, j'aimerais bien savoir quand vous allez prendre votre carte à L.R. Et puis d'abord, dans quel groupe L.R. vous allez siéger, parce que maintenant ça devient un peu compliqué dans cette famille. Ceci étant, je voudrais quand même que vous ne vous mépreniez pas sur ma façon de travailler ici depuis 21 ans. Quelles que soient les appartenances idéologiques qui ont été au pouvoir, quand c'est bon pour le Beauvaisis je le dis, quand ce n'est pas bon je le dis aussi. Certains de mes collègues doivent se souvenir de notre manifestation quand nous n'avons pas obtenu le pôle de l'instruction et il me semble que c'était… des Ministres, il y en avait même un dans l'Oise, qui siégeait au Gouvernement. Donc ne vous méprenez absolument pas sur la façon dont je travaille et dont je défends mon territoire. Je crois que vous n'avez pas bien compris. Madame SECK.

Mme Marianne SECK : Si, si, désolée. Je vais intervenir parce qu'on est dans une assemblée où on peut encore, je pense, débattre. Moi je pense également que, au niveau, j'ai du mal à comprendre puisque le contrat de confiance du Gouvernement n'a pas été repris, pourquoi du coup il est repris dans ce Rapport d'Orientations Budgétaires, étant donné que c'est un dispositif qui fait porter le poids de la maîtrise de la dette de l'Etat sur les collectivités. Et ce qui est dommage, c'est que ça intervient dans une période de grande difficulté et pour nos communes et pour nos artisans et nos entreprises. C'est dommage d'autant plus parce que c'est quand même aux collectivités et c'est vrai qu'il y a eu des levées de boucliers contre ce contrat de confiance, il faut le dire, je nationalise rarement le débat ici mais à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Je pense qu'il faudrait plutôt dénoncer ce contrat de confiance même si effectivement il faut aller vers de la maîtrise budgétaire et ça, là-dessus on est d'accord. Mais pourquoi ce choix alors que le Gouvernement ne fait par contre pas le choix de taxer les superprofits ? Je vais juste donner quelques chiffres. En 2021, le bénéfice des entreprises du CAC40, c'est + 277 %. Les deux tiers des sociétés ont réalisé des profits jamais atteints. En 2022, la course aux profits se poursuit avec des dividendes records versés aux actionnaires à hauteur de 44 milliards d'euros et je le redis encore, dans une période où des communes se demandent comment ils vont chauffer les écoles, où des commerçants, des boulangers, des entreprises se demandent comment ils vont payer leurs factures d'énergie et pouvoir payer les salariés. Non mais je vois sourire certains mais c'est inquiétant. TOTAL a réalisé un bénéfice de 18 milliards d'euros sur le premier semestre 2022, donc trois fois plus que sur le semestre 2021, ENGIE 5 milliards d'euros de profits en 2022, soit deux fois plus qu'au premier semestre 2021. Même le Secrétaire Général de l'O.N.U. s'est prononcé afin qu'on puisse faire des prélèvements sur des profiteurs de crises, je suis désolée, c'est le terme, alors qu'on fait peser le poids de cette crise sur nos communes, sur nos artisans et sur nos entreprises. Et ça, ça ne doit pas nous faire sourire, ça doit nous inquiéter. Et de la même manière qu'au Sénat et à l'Assemblée Nationale, il y a eu des levées de boucliers sur cette austérité budgétaire, on doit faire pression, je suis désolée, sur le Gouvernement pour qu'il vienne en aide aux communes, aux entreprises et ce n'est pas être dispendieux de demander ça. On est dans une période inquiétante, donc oui à la maîtrise budgétaire mais avec le soutien du Gouvernement, je suis désolée.

Mme Caroline CAYEUX : Madame SECK, une bonne fois pour toutes, il n'y aura pas le contrat de confiance cette année. Deuxièmement, c'est le Sénat qui l'a supprimé, ça n'est pas l'Assemblée Madame LUNDY, et ça n'a pas été repris dans le 49.3 présenté au Parlement.

M. Thierry AURY : Madame la Présidente, je voulais intervenir sur le P.P.I. et donc en particulier sur un point du Plan Pluriannuel d'Investissement, en tout cas les projections que vous faites dans ce Débat d'Orientations Budgétaires. Je peux revenir sur une question qui fait couler beaucoup d'encre depuis 1 an et demi dans notre territoire, je veux parler du financement du pont AGCO. Puisque je pense qu'il s'inscrit dans la ligne qui est « accompagner la création d'emplois par la requalification des locaux et zones d'activités » pour 8 millions. Donc je ne reviens pas sur tous les éléments de ce débat. On avait débattu, nous avions voté contre car nous pensons, nous, nous pensons toujours que cette grande société peut sans problème financer cet investissement. Je vous rappelle quand même que les revenus annuels du P.D.G. Mondial sont supérieurs au coût de ce pont. Mais là aujourd'hui, avec tout le débat que nous avons depuis tout à l'heure, qui est vraiment intéressant, avec tout un tas d'éléments donnés, moi j'appelle quand même, puisqu'on est sur le Débat d'Orientations Budgétaires, donc les choses ne sont pas figées et peuvent évoluer, c'est un moment de réflexion collective.

M. Thierry AURY (suite) : Moi j'appelle quand même à s'interroger, dans ce contexte qui est encore différent et je dirais aggravé par rapport à ce qu'il était il y a 6 mois ou il y a un an, mais on est là sur un Débat d'Orientations Budgétaires où on parle d'une augmentation, depuis que je suis élu mais je crois que c'est la même chose pour tous, on n'a jamais vu une hausse d'une année sur l'autre de 183 % des dépenses de fluides. Enfin, ça n'est jamais arrivé historiquement. On a des marges de manœuvres, c'est dit clairement dans le rapport, qui nous amènent à revoir des investissements. On a, à nouveau, pour la troisième fois consécutive, une hausse de la T.E.O.M. On est amenés à revoir à la baisse l'investissement dans les transports publics. Ça a été pointé, là on est sur quelque chose d'insensé parce qu'on sait bien qu'au contraire, il faut dans cette période développer le transport public. On est face à des besoins d'investissement pour notre collectivité, à la fois pour assurer la transition écologique mais aussi sur une série de questions précises. Je vais en pointer une particulièrement qui revient maintenant régulièrement à chaque fois que cette question est abordée. C'est le renouvellement, le besoin d'investissement important sur le renouvellement du réseau d'eau. Là, il est indiqué qu'on va mettre 1 100 000 €, très bien, mais on a vu, et c'est un sujet qui est revenu chaque année à la Commission Consultative des Services Publics, puis dans nos débats ici, qui avait besoin, qu'on avait pris du retard au fil des années sur cette question. Donc il y a besoin d'investissements importants et c'est coûteux. Or, c'est absolument vital la question du réseau d'eau. Donc il y a des besoins d'investissements. On a, je vois là que sur ce qu'on appelle des nouvelles mobilités, on met 700 000 €. J'ai envie de dire, c'est bien, mais on voit bien, dès lors qu'on se penche un peu sur la question, qu'il y aurait besoin d'investir beaucoup plus fortement. Si comme nous le pensons, je pense tous, il faut réellement développer les alternatives à la voiture et donc par exemple, développer tout le réseau de pistes cyclables du quotidien, celles qui permettent de relier les domiciles au travail, domiciles-études. Et donc, dans ce moment-là, avec tous ces éléments-là, est-ce qu'il est bien raisonnable que notre collectivité paie cash pour une multinationale un investissement qui relève d'abord de son fonctionnement interne ? Je vous rappelle, de surcroît, c'est un peu la cerise sur le gâteau ou peut-être le gâteau sur la cerise, que par ailleurs AGCO va avoir le cadeau total de la C.V.A.E., c'est-à-dire qu'il payait de la C.V.A.E. et vous comme Ministre, vous le lui avez accordé le fait qu'il n'en paiera plus. Non seulement c'est fromage, dessert, c'est le café, le pousse-café et la crème chantilly sur tout ça. Enfin, est-ce qu'on ne peut pas, mes chers collègues, je veux dire quelle que soit notre sensibilité, mais se dire qu'il serait raisonnable a minima qu'il y ait une participation quand même sensible d'AGCO pour cet investissement qui, de notre point de vue, aurait dû être 100 % privé mais a minima qu'il y ait une participation forte d'AGCO à ce financement. Il est normal, on appelle tout le monde à la solidarité, on appelle tout le monde à faire des efforts et seules les multinationales seraient exonérées de cet effort. Je pense que tous ensemble, tous autant qu'on est, quelles que soient les sensibilités, on peut se dire quand même que ce serait un peu gros tout de même.

M. Lionel CHISS : Très rapidement, pour ne pas prendre trop de temps à mes collègues que je sens impatients. Simplement pour dire d'abord, un, qu'il n'y a pas hausse de la T.E.O.M, j'entends dire qu'il y a une hausse de la T.E.O.M, il n'y a pas de hausse des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères cette année, il n'y en a plus, c'est terminé, puisque ça a été dit.
Et deuxièmement, Monsieur AURY fait référence à notre Plan Pluriannuel d'Investissement. Je rappelle que ce Plan Pluriannuel d'Investissement ne concerne que le budget général, donc les sommes qui sont inscrites par exemple sur les transports ou sur l'eau dans ce P.P.I., n'intègrent pas les investissements qui sont dans les budgets annexes, qui sont extrêmement significatifs, que ce soit dans le budget transports, je regarde Jacques DORIDAM qui est bien au courant ou encore Victor DEBIL-CAUX.

M. Lionel CHISS (suite) : Il y a des investissements significatifs et on vous les présentera dans le cadre du budget 2023. Et aussi, je regarde les amis élus, que ce soit à l'eau ou à l'assainissement, Hans DEKKERS ou Philippe VAN WALLEGHEM, dans les budgets eau et assainissement il y a aussi des lignes qui sont prévues pour le renouvellement des réseaux. On peut toujours trouver que ce n'est pas assez, c'est quand même important et je vous rappelle aussi, puisque vous siégez en C.C.S.P.L. Monsieur AURY, que par exemple je sais qu'on se posait la question de la longueur des réseaux qu'on remplaçait chaque année, ça dépend aussi du diamètre des réseaux pour entrer dans les détails, et qu'on peut des fois faire des travaux sur des réseaux avec de très grosses sections. On ne fait pas beaucoup de mètres, mais par contre on change, on fait des travaux sur des sections très importantes et donc c'est très coûteux aussi. Donc tout ça est prévu dans les budgets annexes et nous ne faisons rien à la place d'autre chose. Nous finançons tout. Ce n'est pas à la place de.

Mme Caroline CAYEUX : Très bien. Comme il n'y a pas de vote, nous allons passer au dossier suivant.

Mme Roxane LUNDY : Simplement une précision puisqu'on parlait tout à l'heure du Sénat mais ce sont l'ensemble des Parlementaires en effet, en-dehors de la macronie, qui… Non, non, mais c'est important Madame la Présidente, c'est important quand même d'être bien précis sur le fait qu'en effet c'est un travail qui a dépassé les divergences politiques et partisanes, et on peut s'en féliciter.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0326

Budget annexe assainissement et zone de Beauvais-Tillé 2022 - décision modificative n°1

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 11 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 et la délibération approuvant le budget supplémentaire du 14 octobre 2022.

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant les inscriptions budgétaires telles que proposées dans la maquette budgétaire et explicitée dans le rapport de présentation joint,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	- €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles	- €	- €
Total :	- €	- €

-d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe zone de Beauvais Tillé arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles (opérations réelles)	- 600 €	- €
Propositions nouvelles (opérations d'ordre)	0 €	- 600 €
Total :	**- 600 €**	**- 600 €**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Propositions nouvelles (opérations réelles)	600 €	- €
Propositions nouvelles (opérations d'ordre)	- 600 €	- €
Total :	**0 €**	**0 €**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

12 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET ZONE DE BEAUVAIS-TILLÉ 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. Lionel CHISS : Le dossier 12 c'est juste une Décision Modificative pour corriger deux erreurs matérielles. Une erreur d'arrondie de 600 € sur le remboursement du capital du budget Beauvais-Tillé et puis une possibilité de rattacher les 15 000 € d'intérêts courus non échus au budget assainissement au titre de 2022. Une délibération technique.

Mme Roxane LUNDY : Nous votons pour.

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0320

Autorisation des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

La communauté d'agglomération du Beauvaisis votera son budget primitif 2023 au plus tard à la fin du 1er trimestre 2023. L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article du CGCT précise que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget 2023 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 pour les chapitres ou opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	Montant de l'autorisation (en €)
202101-SIEGE AGGLO	34 000
202102-EQUIPEMENTS CULTURELS 2021-2026	70 000
202105-GYMNASES 2021-2026	1 000
202108-PARC VEHICULES	40 000
202114-QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	18 000
202117-DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	195 000
202118-DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2021-2026	11 000
202123-DIVERS INVESTISSEMENTS	75 000
202204-TRAIN TOURISTIQUE	5 000
202205-OTAB	25 000
202207-BATIMENTS ECONOMIQUES	10 000
202209-EQUIPEMENTS AQUATIQUES	10 000
45811621-DELEGATION AIDE A LA PIERRE 2016-2021	90 000
BUDGET ANNEXE DECHETS	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 500
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 500
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	83 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	796 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	877 000
45811601 - 1059093 et 1059125 - AUTEUIL BERNEUIL	2 000
45811801 - PPI	2 000
45811802 - CONV 1071729-1071731-1071733-HERMES	2 000
45811803 - SAVIGNIES MONT BENARD	13 000
45811804 - BEAUVAIS L BARBE	11 000
45811903 - MILLY SUR THERAIN - HAMEAUX DE COURROY MOUMONT ET ROUTE DE BONNIERES	21 000
45812001 - MISE EN CONFORMITE 2020	91 000
45812002 - LA HOUSSOYE - CREVECOEUR LE GRAND	7 000
45812003 - ACTIONS ACTIVITES ECO NON AGRICOLES	12 000
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 100 000
458101 - DUP PLAINE DU CANADA	1 000
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	471 000

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

13 – AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Lionel CHISS : Il s'agit de la délibération habituelle qui permet à la Présidente et à la collectivité d'engager les dépenses d'investissement au début de l'année 2023, dans l'attente du vote du budget.

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0307

Besoin de financement - définition du cadre annuel de la délégation du conseil communautaireà la Présidente

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu l'article L5211.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 permettant au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1
Le conseil communautaire donne délégation à la Présidente pour l'exercice 2023, ou en son absence ou en cas d'empêchement, au 1er Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L5211.2 dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2
Le conseil communautaire prend acte de la situation de l'endettement comme suit :
Encours total de la dette au 1er janvier 2023 (tous budgets confondus) de 44 298 973 € répartis sur 103 contrats.

Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture
→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'agglomération du Beauvaisis souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats
L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame La Présidente, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à monsieur Le Premier Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : Gestion de la dette - Les produits de refinancement

En substitution des contrats existants, madame La Présidente, ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Premier Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.
Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

→ Stratégie d'endettement

Beauvaisis souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.
Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2023 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.
-

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- ▪ 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- ▪ 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Madame La Présidente, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Premier Vice-président ou le cas échéant le vice-président délégué sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 5.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.
Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3% du montant de la ligne.

Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame La Présidente, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à monsieur Le Premier Vice-président, ou le cas échéant au vice-président délégué par arrêté sur la période d'absence concernée et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte une fois par an au moment de la réunion consacrée à l'examen du compte administratif, de l'exercice des délégations se rapportant aux matières ci-dessus énumérées.

(2) **Classification risques Gissler :**

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (Taux de change…)

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la charte (Cumulatif, multiplicateur >5…)

**Produits non catégorisés par la charte.*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

14 – BESOIN DE FINANCEMENT – DÉFINITION DU CADRE ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA PRÉSIDENTE

M. Lionel CHISS : Là aussi, il s'agit d'une délibération habituelle qui permet à la Présidente d'engager la collectivité dans le cadre de son besoin de financement pour contracter de nouveaux emprunts. Vous avez le détail de toute la délibération.

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0292

Adoption du projet de territoire approfondi du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Beauvaisis

M. Dominique DEVILLERS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5741-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2019 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
Vu la délibération N°2021.12 du PETR en date du 23 juin 2021 qui approuve le projet de territoire ;
Vu la délibération N°2022.11 du PETR en date du 20 juin 2022 qui approuve le projet de territoire approfondi ;

Conformément à l'article L5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale membres du PETR.

Ce projet de territoire travaillé collectivement doit être approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le projet de territoire du PETR du Grand Beauvaisis a été porté en 2 temps.
Un projet de territoire a été approuvé en comité syndical du PETR le 23/06/2021. Très rapidement des besoins d'approfondissements ont été identifiés, stoppant le processus d'approbation. La reprise du projet de territoire en interne a été validé en comité syndical du PETR le 20/10/2021.

Un travail étroit avec les EPCI s'est mis en place afin d'aboutir à un projet de territoire approfondi approuvé en comité syndical du PETR le 20/06/2022.

Le projet de territoire approfondi comporte 4 axes et 16 actions.

AXE MAJEUR 1 : CREER LES CONDITIONS D'UN TERRITOIRE D'EQUILIBRE ENTRE URBAIN ET RURAL

- coordination des SCoT ;
- mise en place d'un observatoire territorial évolutif (réflexion sur la constitution d'un SIG en cours) ;
- réalisation d'une étude juridique sur les effets des évolutions législatives sur la planification locale ;
- réalisation d'une étude mobilité et ferroviaire (évolution de l'étude sur les enjeux ferroviaires) ;
- réalisation d'un schéma de services (équipements, services, commerces) complémentaire à l'étude mobilité ;

AXE MAJEUR 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- préparation d'un schéma des zones d'activité économique et réalisation ;
- réflexions préalables à la réalisation d'un schéma de développement touristique et / ou à la labellisation Pays d'Art et d'Histoire ;
- poursuite du programme LEADER et écriture de la nouvelle programmation ;

AXE MAJEUR 3 : PROMOUVOIR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- mise en place d'un « club Grand Beauvaisis » sur le thème de la transition écologique autour des initiatives des EPCI : CRTE / PCAET / EPE/ / PAT / autres ;
- travail sur la promotion des filières interrégionales patrimoniales « projet argile » avec les acteurs concernés ;

AXE MAJEUR 4 : PARTICIPER A L'ANIMATION TERRITORIALE EN GRAND BEAUVAISIS

- mise en place du conseil local de santé mentale (CLSM) ;
- Mise en place d'une réflexion / étude autour d'un schéma de santé (dont urbanisme favorable à la santé) ;
- poursuite et fin du reportage photographique ;
- mise en place et animation du conseil de développement en commun ;
- mise en place et animation de la conférence des maires ;
- suivi du projet de territoire et rapport annuel ;

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de territoire approfondi du pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Beauvaisis ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

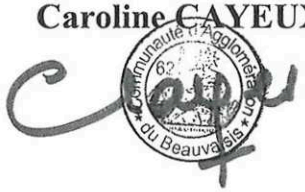

15 – ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE APPROFONDI DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.) DU GRAND BEAUVAISIS

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas on passe au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0291

Adoption de la convention de mise en œuvre du projet de Territoire - pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Beauvaisis entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

M. Dominique DEVILLERS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5741-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2019 portant création du pôle d'équilibre territorial rural (PETR);
Vu la délibération n°2021.12 du PETR en date du 23 juin 2021 qui approuve le projet de territoire ;
Vu la délibération n°2022.11 du PETR en date du 20 juin 2022 qui approuve le projet de territoire approfondi ;
Vu la délibération n°A-DEL-2022-0292 de la communauté d'agglomération en date 16 décembre qui approuve le projet de territoire approfondi du PETR ;

Conformément à l'article L.5741-2 du CGCT, pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant :

- Les missions déléguées au PETR par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conseils départemental et régional pour être exercé en leur nom ;
- La durée, l'étendue et les conditions financières des délégations ;
- Les conditions dans lesquelles les services des EPCI, conseils départemental et régional sont mis à disposition du PETR ;
- Un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui le composent.

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

Les missions du PETR sont listées dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 portant création du PETR et le projet de territoire approfondi.

Le budget et les ressources financières du PETR du Grand Beauvaisis sont déterminés dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019, portant création du PETR.

Afin d'assoir le travail collaboratif :
- Le PETR s'engage à mettre en œuvre le projet de territoire en cohérence avec les politiques publiques menées par les EPCI.
- Les EPCI s'engagent à intégrer le PETR à leurs réflexions et à le soutenir dans ses missions.

Afin de mettre en œuvre le projet de territoire approfondi :
- le PETR s'engage à procéder à des recrutements d'experts qualifiés et expérimentés et à mettre en place toute réflexion de mutualisation avec les EPCI ;
- Les EPCI s'engagent à soutenir la politique de recrutement du PETR et à favoriser les réflexions de mutualisation avec le PETR ;
- Le PETR s'engage à optimiser son budget et à rechercher toute subvention existante afin d'aider le financement des actions à mettre en œuvre ;
- Les EPCI s'engagent à soutenir financièrement de PETR afin de faciliter la mise en œuvre des actions du projet de territoire.

La convention prendra effet à la date de sa signature et pourra être reconduite de manière tacite chaque 1er janvier ou être révisée selon l'évolution du projet de territoire et les actions à mettre en œuvre. Elle prendra fin en 2026. Une nouvelle convention territoriale sera alors établie une fois la révision du projet de territoire validée par les nouvelles instances.

Toute modification de la convention sera encadrée par un avenant.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver la convention territoriale pour la mise en œuvre du projet de territoire du PETR du Grand Beauvais ci-annexée ;
- d'autoriser la présidente à signer la convention précitée avec le PETR ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

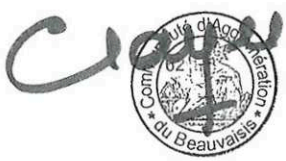

16 – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE – PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.) DU GRAND BEAUVAISIS ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0288

Convention de veille foncière entre l'établissement public foncier local de l'Oise (EPFLO) et la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur le quartier "Argentine centralité

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, la commune de Beauvais souhaite renforcer la centralité du quartier Argentine grâce à l'installation de nouveaux équipements publics et à la réorganisation des commerces.

L'objectif est de créer une promenade urbaine et marchande sur l'avenue Jean Moulin requalifiée et apaisée permettant aux habitants de déambuler entre les équipements, les commerces et le nouveau parc Joséphine Baker inauguré en 2020.

Ainsi, les cellules commerciales situées en rez-de-chaussée de la résidence des Champs Dolents seront reconverties en logements et les commerces seront relocalisés sur l'avenue Jean Moulin. En outre, l'allée centrale de la résidence, qui constitue un espace public difficile à sécuriser, sera privatisée.

Dans ce contexte, la communauté d'Agglomération du Beauvaisis, sollicite l'intervention de l'EPFLO, en vue d'assurer dans un premier temps, une veille foncière sur ce secteur visant à établir un état des intentions des propriétaires et à saisir d'éventuelles opportunités foncières.

Ce dispositif permet à l'EPFLO de procéder à la préemption des biens mis en vente dans le périmètre déterminé à un prix compatible avec l'avis des domaines sur une période de 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de solliciter l'intervention de l'EPFLO en vue de la mise en œuvre d'une veille foncière ;
- d'autoriser la présidente ou le vice - président délégué à signer la convention de veille foncière annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Mesdames Brigitte LEFEBVRE et Claire BEUIL ne prennent pas part au vote.
Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

17 – CONVENTION DE VEILLE FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE (E.P.F.L.O.) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS SUR LE QUARTIER ARGENTINE CENTRALITÉ

M. Gérard HEDIN : Cette délibération concerne une convention que nous voulons vous proposer, à signer avec E.P.F.L.O., concernant une affaire de veille foncière sur le quartier Argentine centralité.

Vous avez en annexe cette délibération, chacun a pu la lire. Et on vous demande la possibilité que Madame la Présidente ou le vice-président délégué puisse signer cette convention avec l'E.P.F.L.O.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Pardon, Madame BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : C'est juste que je ne participe pas au vote mais que Monsieur MAGNIER vote, mais moi, faisant partie de l'E.P.F.L.O., je me déporte.

Mme Caroline CAYEUX : D'accord. Donc **unanimité,** moins une voix. Merci beaucoup Madame MARAIS-BEUIL.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0267

Modification du plan local d'urbanisme de Beauvais

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Suite aux phénomènes d'inondation de juin 2016 sur le secteur de la rue de Villers Saint Lucien, des dispositions ont été prises, par modification du plan local d'urbanisme approuvée en octobre 2017, afin de réduire, pour une durée de 5 ans au maximum, les possibilités d'extension des habitations existantes et d'empêcher les nouvelles constructions. La durée de cette servitude est arrivée à échéance et ne peut pas être reconduite mais, pour autant, le risque de récurrence d'un tel phénomène n'est pas à écarter, les événements de juin 2021 nous le confirmant.

Par ailleurs, la collectivité :
- demeure en attente de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) applicable sur Beauvais. La prise en compte de la vallée de la Liovette (non incluse dans le PPRi applicable actuellement) et les inondations par ruissellement devraient également abonder la réflexion
- a également lancé l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Aussi, dans l'attente du résultat de ces études et des prescriptions qui en découleront, il paraît pertinent de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur la zone en adaptant les dispositions relatives aux types d'occupation et d'utilisation des sols (articles 1 et 2 du règlement des secteurs UBe1 et UDb1).
De fait, le projet relève d'une procédure de modification avec enquête publique.

Compte-tenu du transfert de compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes membres vers la CAB depuis le 1er juillet 2021, et au vu de la demande formulée par le maire de Beauvais, il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver le lancement de cette procédure de modification du PLU
- d'habiliter madame la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier (y compris le recours au cabinet Arval, missionné par la CAB dans l'accompagnement des procédures d'adaptation des PLU de ses communes membres d'ici à l'approbation du PLUi).

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

18 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVAIS

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0290

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Beauvais

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine Argentine et Saint Lucien, et de la reconstitution de l'offre, l'OPAC porte un projet sur un terrain situé à l'angle des avenues Jean Rostand et Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'ouest de la clinique du parc. Près de 80 logements sont envisagés, une vingtaine sous forme de logements individuels et le reste sous forme de collectifs.

Dans les études préalables au concours d'architectes à venir, un des bâtiments serait de type R + 2 + attique et nécessiterait une limite de hauteur à 10 m au sommet de l'acrotère. Or en secteur UDb, pour ce type de bâti, la limite est actuellement à 7 m.

Par le biais de la présente procédure, il s'agit donc de réaffecter la parcelle, d'une contenance de 1,3 ha, en secteur UDa, pour disposer d'une hauteur plus importante (un étage de plus). La nature des évolutions à apporter relève d'une procédure de modification simplifiée (avec concertation du public).

De fait, et compte-tenu du transfert de compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes membres vers la CAB depuis le 1er juillet 2021, et au vu de la demande formulée par le maire de Beauvais, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification simplifiée du PLU ;
- de valider les modalités de la concertation :
  - mise à disposition du dossier et d'un registre pour recevoir les observations du public à l'agglomération du Beauvaisis durant un mois aux heures d'ouverture au public ;
  - au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, information du public par voie d'affichage à la mairie et publication d'un avis dans un journal local (édition de l'Oise) ;
- d'habiliter madame la présidente ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

19 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVAIS

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0311

Engagement de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Savignies

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1er juillet 2021.

La commune de Savignies est couverte par un PLU approuvé le 18 septembre 2006 et modifié le 13 septembre 2016.

Le maire de Savignies a alerté la communauté d'agglomération de sa volonté de faire évoluer certaines règles applicables dans son document resté en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Les objectifs poursuivis de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savignies sont les suivants :

- éviter les problèmes d'interprétation dans l'application de certaines règles du PLU ;
- prévenir et mieux prendre en compte les aléas de risques naturels sur le territoire communal et leurs conséquences sur les constructions.

En conséquence, il s'avère nécessaire d'apporter des ajustements au dossier PLU pour répondre aux objectifs visés ci-dessus :

- revoir les orientations d'aménagement, notamment l'échéancier d'urbanisation de la zone à urbaniser (AUh) – Extension du Montchel ;
- rectifier le contenu des orientations d'aménagement portant sur la zone à urbaniser (AUh) – La Planquette, notamment le principe de connexion vers le centre bourg ;
- ajuster le contenu de l'article 12 du règlement de la zone UA relatif aux conditions de stationnement des véhicules dans l'emprise du terrain concerné par un aménagement ou une construction ;
- ajuster le contenu de l'article 13 du règlement de la zone UA en ce qui concerne l'emprise minimale à maintenir en pleine terre ;
- ajuster le contenu de l'article 11 du règlement des zones urbaines, pour ce qui concerne les règles relatives aux clôtures ;
- autres points à préciser en cours d'étude, si besoin.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes-membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi en cours d'établissement.

Au vu de la demande formulée par le maire de Savignies, il s'agit donc de confier au cabinet ARVAL la mission de modification n°2 du PLU communal.

Cette procédure sera soumise à enquête publique, puis à approbation finale par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de Savignies ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

20 – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE SAVIGNIES

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0310

Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Le projet repose sur une opération de rénovation urbaine du secteur du Clos Trupet, le réaménagement de l'ensemble de l'entrée de ville ouest de Bailleul-sur-Thérain, la création d'une orientation d'aménagement et de programmation entrée de ville, et une modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Cailleux.

Le site du Clos Trupet est implanté à proximité de la zone industrielle d'entrée de ville ouest de Bailleul-sur-Thérain, à proximité de la RD12, et le secteur Cailleux se situe au sud/est du territoire communal.

Les finalités recherchées par le projet sont les suivantes :

- mieux intégrer le secteur d'habitat collectif vieillissant du Clos Trupet au tissu urbain environnant;
- proposer une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins des habitants et à la trajectoire démographique de la commune ;
- offrir des nouvelles conditions de vie plus agréables et adaptées aux besoins des habitants ;
- requalifier, valoriser et sécuriser l'entrée de ville ouest ;
- mettre en valeur le secteur des étangs sud par l'implantation d'une offre d'activité commerciale légère.

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal, une évaluation environnementale a été réalisée, la commune de Bailleul-sur-Thérain étant couverte par un site Natura 2000.

La réalisation de l'opération de rénovation urbaine du Clos Trupet

Le clos Trupet a été le premier habitat HLM de la commune de Bailleul-sur-Thérain. Les deux barres d'habitat collectif social ont été construites au début des années 1960.

Il comprend 62 logements appartenant à la SA HLM de l'Oise. Il est aujourd'hui vieillissant et inadapté aux besoins de ses habitants. Les logements sont mal isolés acoustiquement et thermiquement, les équipements sanitaires sont dégradés. De plus, le site est mal intégré au tissu urbain environnant, constitué d'un bâti pavillonnaire.

Le projet de rénovation urbaine repose sur :

- Une démolition des 2 barres d'habitat collectif social et des box existants ;
- La production d'une nouvelle offre de logements sur le site actuel et sur 2 sites à proximité (secteur des Cahauts et le nord du secteur des étangs) ;
- Un gain total de plusieurs dizaines de logements ;
- Une reconstitution de l'offre axée sur la mixité sociale, avec des logements locatifs sociaux et des logements en accession sociale à la propriété ;
- Un traitement qualitatif, paysager et urbain des opérations ;

Le réaménagement de l'entrée de ville ouest (secteurs Cahauts et nord des étangs)
Le projet consiste également à apporter une meilleure identification de l'entrée de ville ouest en affirmant son caractère urbain : offre neuve de logements, suppression de discontinuités, reconnexion de plusieurs secteurs bâtis, traitement paysager et qualitatif des opérations avec l'inscription de bâtiments de faible hauteur, requalification et sécurisation des axes de circulation (RD12, intersection rue du gravier et écoquartier), sécurisation des piétons et des vélos, et inscription dans un contexte plus global de développement des mobilités douces sur le territoire communal.

L'implantation d'une activité commerciale légère (secteur sud des étangs)
Ce site est actuellement peu mis en valeur. Il est à l'abandon avec des dépôts réguliers d'ordures sauvages. Le projet consiste enfin à valoriser le potentiel paysager du secteur sud des étangs avec l'implantation d'une activité de type restaurant, en lien avec les activités touristiques ou relevant des circuits courts. L'un des objectifs de ce restaurant sera de pouvoir approvisionner la restauration scolaire de la commune de Bailleul-sur-Thérain. L'artificialisation et l'impact sur l'environnement seront limités avec une circonscription stricte de la zone Ne (préservation totale de l'étang et de la zone humide), et un bâtiment implanté sur pilotis.

Les changements induits par le projet
Plusieurs changements seront induits par le projet :

- La modification du zonage du PLU à l'entrée de ville ouest et dans le secteur Cailleux ;
- La modification du règlement de la zone UD afin de permettre la réalisation d'un programme mixte comprenant petits collectifs et logements individuels ;
- La modification du règlement de la zone 1AUh pour distinguer 2 sous-secteurs 1AUHa (secteur Cailleux et écoquartier) et 1AUHb (secteur Cahauts et nord du secteur des étangs) ;
- La définition d'une sous-zone Ne au sud des étangs (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) ;
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation à l'entrée de ville ouest ;
- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Cailleux (secteur de compensation avec la restitution d'une partie en zone agricole) ;
- La mise à jour du plan de situation des orientations d'aménagement et de programmation et la création d'un calendrier prévisionnel d'ouverture.

Au final, le projet entraine une baisse du total des zones à urbaniser, une augmentation des zones agricoles et un maintien des zones naturelles.

Le déroulé de la procédure
Le plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain a été approuvé le 7 février 2013 et mis à jour le 25 avril 2013. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été prescrite par une délibération de la commune de Bailleul-sur-Thérain en date du 17 mai 2021.

Au regard de la prise de compétence PLUi par la communauté d'agglomération du Beauvaisis le 1er juillet 2021, la poursuite de la procédure a été menée par la structure intercommunale.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées s'est tenue le 25 janvier 2022. Puis, l'enquête publique sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain a été conduite du lundi 28 mars 2022 au samedi 30 avril 2022 inclus. Cette enquête a reçu l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice en date du 30 mai 2022.

Le projet a ensuite été soumis le 9 septembre 2022 à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il a reçu un avis favorable, sauf sur un point de la zone Ne au regard de sa superficie. Ce point de réserve a été levé : le secteur de taille et de capacité d'accueil limité est désormais circonscrit strictement aux constructions envisagées. Pour ce faire, un détourage total de l'étang et de la zone humide a été opéré, et cette zone a été entièrement reclassée en zone N.

Enfin, la Préfecture de l'Oise a émis le 18 octobre 2022 deux autorisations préfectorales de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT sur la commune de Bailleul-sur-Thérain pour l'ouverture à l'urbanisation des deux zones 1AUhb.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bailleul-sur-Thérain.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

21 – ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAILLEUL-SUR-THÉRAIN

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0289

Désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée AB N°5 (parc des eaux) à Beauvais en vue de son déclassement

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La ville de Beauvais a cédé par acte notarié du 8 mai 1994 la parcelle cadastrée AB n°5 d'une superficie de 2985 m² à la société des eaux et de l'assainissement de la région Beauvaisienne (SEARB) titulaire à l'époque d'un contrat d'affermage avec la ville .

Le site actuellement exploité par Véolia qui souhaite se séparer de celui-ci, entre donc dans le domaine public de la ville puisqu'affecté à une mission de service public, en l'occurrence le traitement et la distribution d'eau potable, compétence transférée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. La cession de cette parcelle qui ne sera plus utilisée dans le cadre d'une mission de service public n'appelle pas d'observation de la part de du service communautaire des eaux et déchets.

Il convient donc de constater la désaffectation de la parcelle concernée puisqu'elle n'a plus vocation à être utilisée en régie ou en concession à une activité de service public compte tenu de la volonté de Véolia de quitter ce site.

Il est proposé au conseil communautaire :
- de constater que la parcelle AB n°5 n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public ;
- de prendre acte du déclassement de cette parcelle du domaine public par la commune de Beauvais pour permettre sa cession.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

22 – DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N° 5 (PARC DES EAUX) À BEAUVAIS EN VUE DE SON DÉCLASSEMENT

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 23, Jacques DORIDAM.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0270

Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit au titre de l'année 2023

M. Jacques DORIDAM, Vice-Président

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) les collectivités détentrices de la compétence « mobilité » peuvent participer financièrement aux trajets de covoiturage sur leurs territoires.

Pour déployer son service public de covoiturage la collectivité a retenu, par le biais de l'UGAP, la plateforme Klaxit comme outil de covoiturage afin de populariser auprès des actifs du territoire, public cible des déplacements domicile-travail, la solution de covoiturage.

Développé depuis septembre 2020 dans un contexte particulièrement difficile le dispositif a rencontré un réel succès ce qui a conduit la collectivité à l'issue de la phase d'expérimentation à pérenniser le service public de covoiturage sur son territoire en contractualisant avec la société Klaxit au titre de l'année 2021.

Le covoiturage dans le Beauvaisis en quelques chiffres c'est :
- 8 359 inscrits (53 % de conducteurs et 37 % de passagers) ;
- 5 727 covoitureurs soit 92 % des inscrits ;
- 130 000 trajets réalisés ;
- 3 400 000 kms parcourus ;
- Top 5 des trajets : Beauvais, Bresles, Verderel-lès-Sauqueuse, Milly-sur-Thérain et Méru.

Au regard de la conjoncture économique actuelle et l'augmentation du coût de l'énergie le service a enregistré au printemps 2022 une modification substantielle des comportements. Selon les projections, l'objectif 2023 est alors fixé à 200 000 trajets.

Considérant la volonté de la collectivité d'assurer la continuité du service public de covoiturage il convient de fixer les engagements des parties en signant la convention de partenariat portant sur les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré, proposée en pièce-jointe.

Cette convention est conclue pour une durée de 14 mois soit du 1er janvier 2023 au 29 février 2024.

Les modalités d'attribution sont inchangées. Pour rappel :
- la participation retenue est de 2 € par passager transporté entre 2 et 20 kms. De 20 à 40 km la participation par passager est de 2€ + 0.10 € par km supplémentaire et au-delà de 40 km elle est portée à 4€ par passager transporté ;
- les trajets doivent avoir pour origine ou destination l'une des 53 communes du ressort territorial et être inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage (classe B ou C) ;

- le nombre de trajets (1 trajet = 1 passager) maximum par jour et par conducteur est fixé à 12 trajets, soit l'équivalent de 4 voyages avec 3 passagers à bord ;

A cet effet, le coût des financements au titre de ladite opération est fixé à 583.333 €.

Il est à noter que l'engagement budgétaire de 583.333 €, inscrits au budget primitif du budget annexe mobilités, constitue une enveloppe fermée. Dans l'hypothèse où cette enveloppe serait consommée avant la fin de l'opération, le dispositif prendra fin. Ce mécanisme garantit donc à la collectivité la maîtrise financière du dispositif.

La collectivité dispose d'un droit de contrôle sur site, de demande de documentation, d'audits techniques et financiers. La société doit fournir avant chaque appel de fonds semestriel un état précis des trajets réalisés.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver les termes de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit ci-jointe ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à procéder au versement des fonds selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

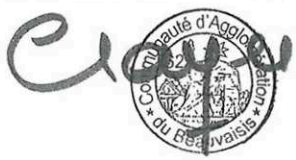

23 – CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS PAR KLAXIT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

M. Jacques DORIDAM : Il s'agit de renouveler le dispositif Klaxit pour 14 mois.
On a 130 000 trajets réalisés de covoiturage domicile-travail à aujourd'hui et on vise, pour l'objectif 2023, 200 000 trajets. On vote cette fois-ci une enveloppe importante, plus de 500 000 €, mais enveloppe fermée parce qu'à un moment donné, il faut aussi garder la maîtrise de ce mécanisme, et financière du dispositif. Vous avez dans la délibération tous les termes, la définition aussi de la participation retenue par passager et pour indemniser les covoitureurs.
Le top 5 des trajets c'est : Beauvais zone de travail à Bresles, Verderel-lès-Sauqueuse, Milly-sur-Thérain et Méru. Et Méru, j'ai eu une info aujourd'hui comme quoi on va finir par être aussi prophète dans le Grand Beauvaisis, puisque très Grand Beauvaisis effectivement, et on ne les a pas encore annexés, mais ils travaillent à un dispositif Klaxit sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons.
On vous propose d'adopter cette convention avec l'opérateur et on vous indique qu'au budget, il y aura une somme de 583 333 € pour l'aide financière.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Madame MARAIS-BEUIL.

Mme Claire MARAIS-BEUIL : Alors précédemment, cette aide financière n'était pas cumulable avec l'aide au transport des particuliers mis en place par la Région. Visiblement, les services se sont rapprochés. J'avais interpellé Monsieur Dhersin à ce sujet. Ils se sont rapprochés des services de la Région, qui aujourd'hui ont annoncé qu'il n'y avait plus d'impossibilité à cumuler les deux. Il serait donc très important de communiquer sur cette aide possible auprès de tous les covoitureurs de notre Agglomération, afin qu'ils accumulent l'aide de l'Agglo et l'aide de la Région. Dans le contexte actuel, cela me paraît très important.

M. Jacques DORIDAM : J'en ai parlé hier avec le Directeur des Mobilités puisqu'il était là à la Commission. Effectivement on va communiquer parce que ça vient renforcer l'aide sur le domicile-travail et il n'y a pas de petite aide que l'on peut cumuler et dont on peut se priver en ce moment, surtout au prix de l'essence. Et puis je voudrais donner une info aussi, dans le dispositif que vient d'adopter le Gouvernement sur les fonds Verts, on va bien évidemment candidater pour que l'on puisse être compensés en partie des dépenses que l'on fait, puisque ce sont des dépenses volontaires. On s'inscrira dans ce dispositif pour avoir un appui financier.

Mme Marianne SECK : Je vous remercie. C'est un dispositif très intéressant. J'entends qu'il soit renouvelé avec une enveloppe fermée, donc c'est plutôt une expérimentation si je comprends bien. Vous avez identifié des tops trajets, est-ce que vous envisagez par rapport à ça, du coup, pour pouvoir maintenir cette enveloppe et développer Klaxit et le covoiturage sur d'autres territoires, sur ces tops trajets, de proposer une alternative ? Alors je ne sais pas si le trajet, par exemple, c'est Beauvais-Méru, alors pourquoi Beauvais-Méru ? Au niveau du train, il y aurait des problématiques peut-être avec… Ma question, c'est comment, avec ces tops trajets, vous allez permettre de peut-être sortir du dispositif Klaxit en proposant aux usagers des transports, par exemple avec le plan de transport en car ou ce type de dispositif pour pouvoir maintenir cette enveloppe de covoiturage et la faire voyager sur d'autres communes, afin de développer de plus en plus ces modes de transports en commun ?

M. Jacques DORIDAM : Il ne faut pas confondre. Là on est vraiment sur du covoiturage, il faut réduire la part de la voiture. C'est-à-dire que grosso modo, on l'a expliqué dès le début quand on a expérimenté ce dispositif. Il s'agit de réduire le nombre de voitures qui, de toute façon, convergent vers les zones d'emplois. Ce sont des gens qui prennent leur voiture, même s'il y a des situations de transport. Vous parlez de Beauvais-Méru, ce sont des gens qui habitent l'Agglo, parce qu'il faut habiter l'Agglo, qui vont travailler sur Méru. Et ça on ne pourra pas, à un moment donné, oui il y a un train mais ils prennent leur bagnole quoi qu'il arrive. L'idée c'était de réduire le nombre de voitures, donc en incitant, et c'est ce qui se produit sur notre territoire. Moi je suis ravi que d'autres territoires, je l'ai proposé au sein du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, qui s'empare aussi du dispositif. Il y a des gens de notre Agglo qui vont travailler sur des territoires voisins, qui bénéficient bien évidemment, puisqu'ils habitent l'Agglo, de ce covoiturage rémunéré. On aimerait bien aussi que d'autres personnes qui résident en dehors du territoire qui viennent travailler sur l'Agglo puissent en bénéficier. Mais c'est vraiment un dispositif qui ne peut pas... On ne peut pas transvaser vers un autre ordre de transport. On envisage même, on est en train de regarder, dans le cadre du Fonds Vert, si on ne peut pas sur les itinéraires installer peut-être des parkings de covoiturage où les gens se retrouveraient encore un peu plus pour en bénéficier. C'est une offre de mobilité qu'on a intégrée, de covoiturage qu'on ne transférera pas sur d'autres. On réduit la part de la voiture en faisant que l'autosolisme. On a 3 ou 4 personnes qui sont dans les voitures, qui convergent vers les zones d'emplois.

Mme Marianne SECK : Oui, j'ai bien compris le principe. Par contre, si on envisage Beauvais-Méru, peut-être que le transport Beauvais-Méru en train est beaucoup plus cher que le transport en covoiturage. Après, est-ce qu'il y a des discussions qui vont être engagées avec les entreprises dans lesquelles il y a une majorité de salariés qui bénéficient de ce dispositif ? Peut-être aussi pour que les entreprises développent elles-mêmes leur plan de covoiturage interne et en finançant aussi ces dispositifs de covoiturage, déjà pour que l'Agglomération du Beauvaisis puisse conserver cette enveloppe mais la développer ailleurs sur d'autres territoires.

Mme Caroline CAYEUX : A Méru c'est la Communauté de Communes des Sablons, je crois, qui va mettre en place ce dispositif. Ce n'est pas du tout un partenariat avec l'Agglo du Beauvaisis. Ce sont deux territoires différents. Ils nous ont interrogés pour savoir comment ça se passait et donc du coup ils vont adhérer. Mais il n'y a aucun travail en commun. C'est chaque territoire qui gère les choses. Maintenant pour les entreprises, il y en a qui ont leur propre service de transport. AGCO MASSEY FERGUSON a son propre ramassage, d'ailleurs ne paye pas le Versement Mobilité, et il y en a d'autres qui ont aussi des aides pour leurs salariés pour le transport. Donc nous, nous touchons ceux qui ne sont pas des cibles pour des entreprises. Jacques.

M. Jacques DORIDAM : Comprenez bien que ce dispositif s'est appuyé sur les entreprises. C'est un service pour leurs salariés, qu'on finance avec le V.M. qu'ils nous versent. Si vous voulez, les entreprises ne vont pas payer en plus du covoiturage. Ils créent des parkings de covoiturage pour nous aider. C'est le cas chez AGCO puisque AGCO, on leur rembourse en grande partie leur Versement Mobilité mais on ne va pas taxer deux fois les entreprises. Ils paient le V.M. et ils n'ont pas de service. Et dans le cadre du V.M., c'est aussi pour transporter les salariés, et c'est ce qu'on contribue à faire sur Klaxit puisqu'on ne peut pas, on n'a pas les moyens. D'autres territoires, pareil, on ne peut pas créer des lignes de bus à tout va. Là, on arrive à rendre un service domicile-travail qui est performant et qui correspond à un véritable besoin. Mais on ne peut pas demander aux entreprises de payer en plus.

Mme Caroline CAYEUX : On passe au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0286

Modification du règlement intérieur des déchetteries du territoire de l'agglomération du Beauvaisis.

M. Yannick MATURA, Conseiller communautaire

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) assure la gestion de 6 déchetteries intercommunales. Les déchetteries sont des installations classées pour l'environnement, dont l'organisation et le fonctionnement doivent être définis au sein d'un règlement intérieur.

La dernière modification du règlement intérieur a eu lieu en 2020, suite au nouveau contrôle d'accès aux déchetteries via la carte multiservice Beauvaisis On Pass, de l'adaptation des volumes de déchets, de la fermeture exceptionnelle des sites en cas de circonstances exceptionnelles et de l'accès aux cycles non motorisés.

A compter du 1er janvier 2023, une nouvelle tarification, pour l'accès des professionnels aux déchetteries intercommunales est instaurée, avec la création d'un nouveau tarif à 10 € en plus de celui de 20 € existant actuellement, ainsi que le volume autorisé de déchets à déposer par les professionnels passant de 15m^3 par semaine à 10 m^3.

Une mise à jour de la liste des déchets non autorisés sur les déchetteries a été effectuée.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'adopter le règlement intérieur des déchetteries intercommunales.
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer le règlement intérieur des déchetteries intercommunales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

24 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Mme Caroline CAYEUX : Merci. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0285

Convention de groupement de commande créé entre la CAB et le syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO)pour la conclusion d'un marché public permettant la mise à disposition d'une déchetterie, la fourniture de bennes, et le transport des déchets vers les exutoires sur le secteur Sud du territoire de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

M. Yannick MATURA, Conseiller communautaire

L'article 4.2 des statuts du syndicat mixte du département de l'Oise (SMDO) relatif à la construction et à l'exploitation des déchetteries précise que le syndicat exerce les compétences suivantes :

- l'exploitation du bas de quai des déchetteries pour l'ensemble des adhérents ;
- la construction et l'exploitation du haut de quai des déchetteries pour tous les adhérents de l'ex-syndicat mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et pour les adhérents de l'ex syndicat mixte Oise verte environnement SYMOVE ayant expressément fait ce choix.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) conserve la compétence pour la construction et l'exploitation du haut de quai de ses déchetteries.

La CAB s'est cependant rapprochée des services du SMDO dans le cadre du renouvellement d'un marché de mise à disposition d'une déchetterie sur le secteur Sud de son territoire, afin que ce projet puisse être mené en concertation, en permettant notamment que les attentes techniques du syndicat pour le bas de quai et celles de la CAB pour le haut de quai soient concordantes.

Une convention de groupement de commande est proposée, conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Ce groupement de commande est créé entre la CAB et le SMDO pour la conclusion d'un marché public permettant la mise à disposition d'une déchetterie, la fourniture de bennes, et le transport des déchets vers les exutoires sur le secteur Sud du territoire de la CAB.

La convention prévoit que le SMDO sera coordonnateur du groupement de commande et aura pour missions :

- la définition des prestations ;
- le recensement des besoins tels que déterminés par les membres du groupement ;
- le choix de la procédure ;
- la rédaction du cahier des charges et la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;

- le suivi de l'ensemble de la procédure (transmission du dossier de consultation des entreprises, réponses aux questions posées pendant la consultation, réception des offres, convocation de la CAO, information des candidats évincés et accomplissement de l'ensemble des formalités jusqu'à la notification du marché) ;
- l'exécution du marché.

La définition des besoins, l'analyse des offres et négociations éventuelles seront effectuées par les membres du groupement et leurs services opérationnels.

Une éventuelle déclaration sans suite ne sera possible qu'en cas d'accord commun exprimé formellement par chaque pouvoir adjudicateur des membres composant le groupement.
La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation et l'ensemble des frais de procédure sera à la charge du SMDO.

Les frais liés à la mise à disposition du site, et à l'exploitation du haut de quai seront à la charge de la CAB.
Les frais liés à l'exploitation du bas de quai relatifs aux rotations de contenants, et leur transport vers les exutoires seront à la charge du SMDO.

Le groupement deviendra effectif à compter de la signature de la présente convention. Sa durée d'existence sera limitée à la durée du marché public de mise à disposition d'une déchetterie, de fourniture de bennes, et de transport des déchets vers les exutoires sur le secteur Sud du territoire de la CAB.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente ou le vice- président délégué à signer la convention de groupement de commande avec le syndicat mixte du département de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

25 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE CRÉÉE ENTRE LA C.A.B. ET LE SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE (S.M.D.O.) POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC PERMETTANT LA MISE À DISPOSITION D'UNE DÉCHETTERIE, LA FOURNITURE DE BENNES ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS VERS LES EXUTOIRES SUR LE SECTEUR SUD DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS (C.A.B.)

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0280

Environnement - Assainissement - Participation pour le financement de l'assainissement collectif - Tarifs 2023

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Les propriétaires qui construisent un immeuble ou réalisent leur extension en bordure d'une voie pourvue d'un collecteur d'eaux usées peuvent être astreints au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) prévue à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, et dont le montant doit être limité à 80 % du coût d'une installation d'épuration individuelle.

Le barème est calculé en prenant comme base de calcul la surface de plancher construite telle que définie à l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme. Le tarif est fonction de la classification de la construction. Il existe ainsi trois participations différentes précisées sur le document annexé.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire avait fixé le barème pour l'année 2022.

Ce tarif est revalorisé sur la base de l'indice TP10a - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux – Base 2010 – Identifiant INSEE 001710998, lequel a évolué de 8,4 % entre juin 2021 (114,9) et juin 2022 (124,5).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le barème des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et ses modalités d'application, à compter du 1er janvier 2023, conformément au document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

26 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2023

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0276

Environnement - Assainissement - Surtaxe assainissement collectif - Tarifs 2023

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé les tarifs de la surtaxe assainissement appliqués en 2022. 8 grilles tarifaires différentes s'appliquent actuellement sur le service l'assainissement collectif de la CAB, service qui intéresse 31 communes. Au 1er janvier 2022, le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération s'échelonnait de 2,14 à 3,72 € TTC par m³.

Les tarifs des différents contrats de délégation du service public d'assainissement collectif augmentent, par le jeu d'une formule d'indexation définie dans chaque contrat sur la base d'indices en lien avec le service. Cela a pour effet d'introduire tous les ans un écart de tarifs entre les services délégués et celui exercé en régie sur Beauvais. En conséquence, les tarifs doivent être révisés tous les ans par le conseil communautaire pour corriger les écarts induits par l'indexation des tarifs du délégataire (près de 5 % sur une année) et poursuivre la démarche d'harmonisation débutée en 2019.

Il est proposé pour l'année 2023 :

- d'appliquer une augmentation sur la surtaxe sur la ville de Beauvais de 0,9000 € HT par an sur la part fixe et de 0,0966 HT/m³ sur la part variable, pour compenser les effets de l'indexation des tarifs du délégataire du contrat et conserver un prix harmonisé sur 27 communes ;
- d'appliquer une augmentation sur la surtaxe des communes relevant du contrat CAB26 avec traitement sur la station d'épuration de Beauvais de 0,0519 € HT/m³, pour compenser les effets de l'indexation des tarifs du délégataire du contrat et conserver un prix harmonisé sur 27 communes ;
- d'appliquer une augmentation sur la surtaxe des communes relevant du contrat CAB26 avec traitement propre de 0,0092 € HT/m³, pour compenser les effets de l'indexation des tarifs du délégataire du contrat et conserver un prix harmonisé sur 27 communes ;
- de ne pas faire évoluer les surtaxes des communes de Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Crèvecœur-le-Grand, Laversines et Hermes en 2023, en attendant la fixation de la valeur cible.

Au 1er janvier 2023, le prix de l'assainissement collectif sur le territoire de l'agglomération s'échelonnera alors de 2,25 à 3,84 € TTC par m³.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer à partir du 1er janvier 2023, le montant de la surtaxe assainissement collectif de chaque commune intéressée par ce service, conformément au tableau ci-après.

Pour information
Courant 1er semestre 2023, des règles d'harmonisation (durée, valeur cible et trajectoire) seront décidées par délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Cette harmonisation tarifaire devra tenir compte des besoins financiers tant en fonctionnement qu'en investissement, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et à la desserte en assainissement collectif de nouveaux secteurs d'habitat. L'harmonisation du prix de l'assainissement collectif doit concerner aussi bien la part fixe que la part variable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

27 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2023

M. Hans DEKKERS : Je vais directement au tableau qui a abouti à des tarifs pour Beauvais, avec un assainissement qui passe de 2,1355 € à 2,25 € ; pour les communes d'Allonne, Aux-Marais, Bonlier, Fouquenies, Goincourt, Rainvillers, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Noeud, Therdonne, Tillé et Warluis, dont la caractéristique est d'être relié à la S.T.E.P. de Beauvais, on passe de 2,1355 € à 2,25 €. Pour les autres communes de la C.A.B. qui ont leurs propres assainissements, on passe de 2,1355 € à 2,25 €. Il reste les communes de Bailleul-sur-Thérain, 2,3511 € on passe à 2,4501 €, 4,2 % d'augmentation. Bresles, on passe de 3,1834 € à 3,3040 €, 3,8 %. Crèvecœur-le-Grand, on passe de 2,6036 € à 2,6920 €, 3,4 %. Laversines, on passe de 3,1916 € à 3,3190 €. Et Hermes, on passe de 3,7275 € à 3,8426 € pour une augmentation de 3,1 %.
Je vous rappelle aussi que, courant du premier semestre 2023, des règles d'harmonisation seront décidées par délibération de la C.A.B.

M. Thierry AURY : Madame la Présidente, une réflexion sur ce dossier 27. Evidemment sur le principe, on ne peut qu'être favorables à l'idée d'une harmonisation progressive des tarifs d'assainissement parce que c'est un bon objectif de faire que tous les habitants du territoire payent pour un même service, la même chose au final. Une réflexion tout de même et en fait, on est dans une situation où les modes de gestion de ce service ne sont pas les mêmes puisque, historiquement, il y a une régie publique de l'assainissement à Beauvais avec la station d'épuration d'ailleurs qui fonctionne bien. A priori, j'ai toujours entendu plutôt qu'on se félicitait d'avoir cet outil à notre disposition ; et puis pour les autres communes des délégations de service avec des sociétés privées qui assurent la gestion de ce service. Donc une situation en fait, la régie publique d'assainissement de Beauvais offre un service de bonne qualité, moins cher que sur le reste de l'Agglo, et puis des délégations qui globalement sont plus chères. Je pense, parce que j'ai l'impression pour l'instant je n'ai pas entendu de réflexion à ce sujet, qu'on réfléchisse à ce qu'est l'orientation globale de notre Agglomération. Et par exemple, est-ce qu'on pourrait se donner l'objectif d'un élargissement progressif au fil des années, évidemment au fur et à mesure de la fin des contrats, d'un élargissement progressif de la régie publique d'assainissement, qui fonctionne bien, à l'ensemble de l'Agglomération, ce qui permettrait à la fois une transparence complète sur les coûts et justifierait complètement l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble de notre territoire. Je pense que c'est une réflexion et c'est une décision d'ailleurs qui devrait être prise, pas forcément ce soir, mais en tout cas, un débat qui est ouvert.

M. Hans DEKKERS : Monsieur AURY, je redis ce que je dis souvent, votre question n'est pas sans fondement. Cette interrogation, il serait anormal de ne pas l'avoir. La réponse qu'on a trouvée pour l'instant, c'est celle qui est offerte. On ne peut pas comparer une agrégation de petits réseaux avec des petites stations. On ne peut pas comparer ça à ce qui se passe sur Beauvais. Ce n'est pas possible. Et les savoir-faire sont de plus en plus complexes. Je veux dire, il faut quasiment les avoir à la taille. A la taille de notre Agglo, ce n'est pas possible. On ne détiendra pas tous les savoir-faire, la réactivité, la capacité d'intervention. Je vous dis, chaque jour il n'y a personne qui me téléphone pour me dire « oh Monsieur le vice-président c'est formidable, j'ai tiré ma chasse ce matin et tout est parti. » Par contre, quand ça ne part pas, je peux vous le dire, il aura vite fait de me le faire savoir.

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0278

Environnement - Assainissement - Contrôles assainissement collectif - Tarifs 2023

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis est compétente en matière d'assainissement collectif depuis 2004,

Considérant que la communauté d'agglomération du Beauvaisis a rendu obligatoire les contrôles de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors d'une cession immobilière depuis le 8 juillet 2014 à titre gracieux,

Considérant une augmentation significative des contrôles depuis 2017,

Considérant que d'après l'Art. L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales « Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial. » ;

Considérant qu'il existe deux possibilités lors d'un contrôle conformité :

- ✓ soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de vente de l'immeuble ;
- ✓ soit le diagnostic est non-conforme : Il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées ainsi que les travaux à réaliser. Le propriétaire dispose alors d'un délai fixé par la collectivité pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Considérant que ce service rendu par les agents du service assainissement présente deux avantages :

- ✓ protéger l'acheteur du bien : comme tous les autres diagnostics à la vente (amiante, plomb, thermique, etc.), l'acheteur peut acquérir un bien qu'il sait aux normes (ou pas). Il évite ainsi la désagréable surprise, en cas de contrôle inopiné de la collectivité, d'être obligé de faire des travaux pour se mettre en conformité ou de voir sa redevance assainissement doubler pour défaut de conformité ou absence de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;
- ✓ améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés mais aussi améliorer le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2023, un tarif du contrôle dans le cadre des ventes de biens immobiliers, comme suit :

	Montant (HT)	Montant (TTC)
Contrôle vente et réalisation du certificat de conformité	150 euros	165 euros
Demande de duplicata du certificat de conformité (mail, courrier…)	15 euros	16,5 euros

- de modifier le règlement d'assainissement afin d'y intégrer cette modification ;

- les tarifs seront révisés tous les ans selon l'évolution de l'indice ING – Base 2010 – Identifiant 001711010, considérant l'indice I0 du mois de juin 2022 = 127,9.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

28 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – CONTRÔLES ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2023

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0277

Environnement - Assainissement - Accueil matières de vidange - Tarifs 2023

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire avait fixé le tarif de dépotage et de traitement des matières de vidange pour l'année 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice TP01 – Index général tous travaux – Base 2010 – Identifiant INSEE 001711007, lequel a évolué de 12,5 % entre juin 2021 (114,8) et juin 2022 (129,1).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, avec effet au 1er janvier 2023, le tarif de dépotage et de traitement des matières de vidange à 15,75 € HT par tonne.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

.

29 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – ACCUEIL MATIÈRES DE VIDANGE – TARIFS 2023

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0283

Environnement - Assainissement - tarifs branchements 2023

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire avait fixé les tarifs des branchements pour l'année 2022. Les modalités de réalisation des branchements précisées dans la délibération en date du 10 décembre 2018 restent applicables.

Ce tarif est revalorisé sur la base de l'indice TP10a - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux – Base 2010 – Identifiant INSEE 001710998, lequel a évolué de 8,4 % entre juin 2021 (114,9) et juin 2022 (124,5).

Ces tarifs ne concernent que l'établissement du premier branchement au réseau d'eaux usées ou unitaire. Les branchements d'eaux pluviales, les branchements supplémentaires au réseau d'eaux usées ou les modifications de branchement pour des raisons de convenance personnelle sont facturés au coût réel des travaux après acceptation du devis par le demandeur, suivant le bordereau de prix en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, comme suit et avec effet au 1er janvier 2023 les tarifs de branchement :

	Tarifs (TTC)	
	2022	**2023**
Branchement au réseau eaux usées réalisé en même temps que le collecteur	1 308 €	**1 418 €**
Branchement au réseau eaux usées réalisé isolément	1 594 €	**1 728 €**
Branchement au réseau d'eaux pluviales, branchement supplémentaire au réseau d'eaux usées ou modifications de branchement pour des raisons de convenance personnelle facturés au coût réel des travaux.	Coût réel des travaux	**Coût réel des travaux**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

30 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – TARIFS BRANCHEMENTS 2023

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0284

Environnement - Assainissement - tarifs prestations en régie 2023

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Les matériels, dont dispose le service assainissement de notre collectivité, sont destinés à répondre aux besoins propres du service mais peuvent, exceptionnellement en cas d'urgence, être mobilisés pour le compte de tiers.

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire avait fixé les tarifs horaires pour l'année 2022. Pour l'année 2023, il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice TP10b - canalisations sans fourniture de tuyaux – Base 2010 – Identifiant INSEE 001710999, lequel a évolué de 5,3 % entre juin 2021 (116,1) et juin 2022 (122,3).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer, comme suit, le nouveau barème horaire des prestations réalisées en régie pour le compte de tiers :

	Tarifs (H.T.)	
	2022	**2023**
Hydrocureur :	121,28 €	**127,70 €**
Fourgonnette :	26,44 €	**27,84 €**
Personnel d'encadrement :	26,77 €	**28,19 €**
Agent d'exécution :	23,14 €	**24,37 €**

Ce nouveau barème, auquel viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement de 20 %, s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

31 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – TARIFS PRESTATIONS EN RÉGIE 2023

Mme Caroline CAYEUX : Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0279

Environnement - assainissement - eaux pluviales - programme pluvial 2022 (4 éme tranche)

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

La compétence assainissement exercée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) inclut la gestion des eaux pluviales urbaines. Une enveloppe financière de 500 000 € TTC (incluse la participation des communes) est allouée annuellement aux travaux d'investissement ou études pour améliorer la gestion des eaux pluviales urbaines ou moderniser le patrimoine.

Par délibérations des 20 juin 2005 et 20 juin 2006, le conseil communautaire a défini les modalités de prise en charge des études et des travaux relatifs aux eaux pluviales urbaines. Pour mémoire, les principales règles sont les suivantes :

- la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissements relatives à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- les communes participent sous forme d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. des dépenses résiduelles déduction de subventions éventuelles.

Pour l'année 2022, treize opérations ont déjà été retenues, aux conseils communautaires des 27 janvier 2022, 11 mars 2022 et 3 juin 2022, pour un montant estimatif global de dépenses de 588 315,17 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une quatrième liste des travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2022, tel que défini dans le tableau ci-après.

Commune	Objet des travaux ou des études	Montant total (€ TTC)	Montant € à la charge de la CAB (€) (sans déduction des éventuelles subventions), budget principal	Montant à la charge des communes (€) (sans déduction des éventuelles subventions)	Montant des travaux eaux usées (budget assainissement) € TTC
Bailleul-sur- Thérain	Rue de Beauvais – Fraisage de la canalisation suite aux inondations de 2021 en lieu et place des travaux délibérés le 13 juillet 2022 par la commune Montant disponible *Montant de la délibération de la commune = 8 909,52 € TTC soit 3 712,30 € HT pour la commune	7 200,00 - 1709,52	4 200,00 - 997,22	3 000,00 - 712,30	
Crèvecœur-le-Grand	Complément aux travaux de création d'un bassin de gestion Place Fournier – Terrassement et évacuation de terres polluées découvertes lors des travaux de réalisation.	53 442,00	26 721,00	11 133,75	15 587,2
Guignecourt	Rue de l'Eglise - Doublement des dispositifs d'engouffrement Opération annulée	- 5 894,80	- 3 438,64	- 2 456,17	
Total € TTC (3 opérations – 4ème tranche)		45 837,68	22 285,14	7 965,28	15 587,2
Total € TTC (16 opérations – 4ème tranche)		548 372,98	396 537,20	221 218,44	15 587,2

Il sera proposé au conseil communautaire :

- d'approuver cette quatrième liste des travaux au titre du programme d'investissement pluvial 2022,
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à solliciter une aide financière au taux le plus élevé auprès du conseil départemental de l'Oise et auprès de la région Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

32 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – EAUX PLUVIALES – PROGRAMME PLUVIAL 2022 (4ème TRANCHE)

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 33, Hans DEKKERS.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0282

Environnement - assainissement - service public d'assainissement non collectif - réévaluation des redevances et des frais de gestion - tarifs 2023

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil communautaire avait approuvé le barème des redevances de contrôle et des frais de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2022. Il est proposé de les revaloriser sur la base de l'indice ingénierie (ING), lequel a évolué de 5,8% entre juin 2021 (120,9) et juin 2022 (127,9).

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des tarifs du SPANC proposés pour l'année 2023.

Nature de la redevance ou des frais de gestion	Montant proposé en € HT	Montant proposé en € TTC
Contrôle de conception et d'implantation des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	98,14	107,95
Contrôle de bonne exécution des travaux des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	98,14	107,95
Contrôle de diagnostic initial ou dans le cadre d'une vente	115,46	127
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif	103,92	114,31
Frais de gestion : suivi de l'entretien	5% du montant de la facture d'entretien	

Les nouveaux tarifs, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement de 10 %, s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs du SPANC à compter du 1er janvier 2023 suivant les montants hors taxe mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

33 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RÉÉVALUATION DES REDEVANCES ET DES FRAIS DE GESTION – TARIFS 2023

Mme Caroline CAYEUX : Madame SECK et Madame CLINCKEMAILLIE.

Mme Marianne SECK : Je vous remercie. On votera bien évidemment pour mais je me permets d'intervenir sur cette délibération et la suivante. Il y a pas mal de Communautés de Communes d'Agglomération qui permettent aux usagers de développer des jardins de phytoépuration, pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, et dont les Agglomérations, les Communautés de Communes accompagnent les gens à l'installation, enfin tout ce qui est ingénierie par rapport à ce dispositif. Alors je voulais savoir, est-ce que notre Agglomération permet et accompagne ou envisage de le faire, accompagner nos concitoyens vers ces dispositifs-là ? Sachant que parallèlement, ça contribue à préserver notre ressource en eau et ça pourrait être même d'autant plus développé, non pas seulement avec l'assainissement non collectif, mais pouvoir l'autoriser pour les personnes qui ne souhaitent pas être raccordées à l'assainissement collectif et qui préfèrent envisager un jardin de phytoépuration pour préserver la ressource en eau. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie beaucoup. Madame CLINCKEMAILLIE.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente. Très rapidement, je voulais juste faire part d'une expérience qui m'a été rapportée, sachant que le S.P.A.N.C. concerne 15 % des foyers sur notre territoire. Mais à mon avis, ces 15 % sont potentiellement plus polluants que les 85 % autres. Cette expérience pourrait peut-être amener une amélioration de ce service. Je ne vais pas parler du cas particulier de la personne mais de l'expérience qu'elle m'a relatée. Le contrôle de son installation n'avait pas pu être réalisé. On lui avait dit à l'époque que le service assainissement était saturé et qu'il y avait un manque de personnel pour le faire, et donc cette personne a signé un compromis de vente avec une condition suspensive. Ensuite, il s'est révélé que l'installation finalement était non conforme. Le vendeur a dû baisser son prix en fonction du devis qu'elle avait réussi à obtenir très difficilement. Mais le problème c'est que finalement, l'acheteur n'est pas obligé de faire les travaux et en tout cas, il semble qu'il n'y ait pas de contrôle systématique pour l'acheteur. C'était une de mes questions.
Et un autre problème qui apparemment est assez récurrent sur le S.P.A.N.C., c'est le problème des vidanges sauvages, qui font d'ailleurs l'objet d'une alerte sur le site de la D.D.T. Je pense que les Maires ici-présents doivent être, enfin je pense qu'ils sont concernés par ce problème. Certains se soustraits aux règles qui sont fixées de faire appel à des entreprises agréées pour faire la vidange de leur fosse septique. Une vidange agréée ça coûte environ un peu plus de 400 €, et qu'ils font faire évidemment pour une somme beaucoup plus modique. Mais le problème, c'est qu'on ne sait pas ce que deviennent les boues qui sont récupérées et évidemment elles ne sont pas traitées. Donc ça pose quand même un gros problème environnemental et je pense qu'il faudrait qu'il soit exigé un bordereau de vidange de façon régulière et qu'un vrai suivi de ces installations soit fait. Voilà les remarques que je voulais faire à propos du S.P.A.N.C.

M. Hans DEKKERS : Ce qui est de la conformité, elle est très bien définie. Il y a des gens qui louvoient avec la conformité parce que c'est sûr, louvoyer avec la conformité en général, ça permet que ça coûte moins cher. Sincèrement, des agriculteurs qui font ça sous le manteau, je n'en connais plus beaucoup. Moi j'ai passé ma vie à rendre service aux gens, à pomper quand il n'y avait pas de réglementation là-dessus. Sincèrement, aller pomper dans la… des autres, j'ai fini par en avoir marre aussi, j'ai pris de l'âge.

M. Hans DEKKERS (suite) : Normalement, tout est fait pour que les choses fonctionnent, à condition que les gens n'essayent pas de louvoyer autour. C'est sûr, si on continue à vite faire, mais ça veut dire que ces personnes-là n'ont pas de certificat valide à faire valoir en cas de contrôle. C'est ça qui normalement doit inciter chacun à faire les choses dans les normes.
Après, concernant les assainissements individuels, lors d'une vente il y a toujours un projet de loi qui traîne où, mettons la maison vaut 100 000, il y a 20 000 de frais, l'acheteur paye quand même 100 000, il y a 20 000 qui sont séquestrés et il les récupère quand il fait les travaux de mise en conformité. C'est comme ça que ça peut se passer. Il y a des Sénateurs qui ont mis ce truc-là au point. Maintenant, il faudrait que ça soit voté. Ce n'est pas moi qui fait la loi.
Et concernant ce qu'a dit Marianne, il est certain qu'on n'a qu'une boussole, ce sont les équipements conformes. Je veux dire, il y a plein de choses où on croit faire des choses biens avec des phytoépurateurs. Nous, les éleveurs, ça fait longtemps qu'on les utilise pour certains types de traitements parce qu'on ne doit pas faire n'importe quoi avec nos eaux usées, les eaux qui viennent du lait etc. Le tout c'est que ça soit conforme. On n'a que cette boussole-là. Il faut regarder ce qui existe, ce qui est conforme, et peut-être après on peut faire des choses. Par contre, inciter des gens qui sont sur un assainissement collectif à ne pas s'y brancher, là c'est niet.

Mme Caroline CAYEUX : Excusez-moi mais disserter sur les travaux à faire dans les raccordements et l'assainissement, ce sont des questions de commission Mesdames et Messieurs les élus. Alors Madame CLINCKEMAILLIE.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente. Justement nous n'avons pas pu en discuter en C.C.S.P.L. puisque le sujet S.P.A.N.C. a été reporté. Effectivement, je me ferai un plaisir d'en discuter à ce moment-là de nouveau.

Mme Caroline CAYEUX : La Commission Générale a eu lieu Madame CLINCKEMAILLIE.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Oui, oui, bien sûr.

Mme Caroline CAYEUX : C'était lundi.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Oui, bien sûr. Bien sûr. Effectivement.

M. Hans DEKKERS : Il me reste une délib, pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Mme Marianne SECK : Monsieur DEKKERS, j'avais juste demandé la parole parce que je crois qu'on ne parle pas de la même chose sur les jardins de phytoépuration. Mais je vous enverrai de la documentation sur le sujet et ça peut faire l'objet d'un débat ici ce soir, puisque c'est un dispositif qui se met en place sur d'autres Communautés de Communes et pourquoi pas l'envisager sur notre Agglomération. Mais je vous enverrai de la documentation sur le sujet.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Excusez-moi mais je n'avais pas fini mon intervention.

Mme Caroline CAYEUX : Non. Qu'est-ce qu'il se passe ?

Mme Roxanne LUNDY : Il y a une intervention en cours de Madame CLINCKEMAILLIE.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Excusez-moi Madame la Présidente mais je n'avais pas terminé.

Mme Caroline CAYEUX : Excusez-moi.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : C'était simplement pour dire à Monsieur DEKKERS que je n'étais pas au courant de cette loi et j'espère qu'effectivement elle sera promulguée parce que ça peut bien sûr être tout à fait bénéfique pour l'environnement. Merci.
Mme Caroline CAYEUX : Très bien. On passe au vote de la 33.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0281

Environnement - assainissement - renouvellement du dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

M. Hans DEKKERS, Vice-Président

Le conseil communautaire en date du 13 décembre 2019 a approuvé la mise en place d'une aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif afin de promouvoir la préservation de la salubrité publique, du respect de l'environnement et d'améliorer les conditions sanitaires des habitations.

Cette aide est accordée aux propriétaires occupants ou bailleurs, disposant de revenus modestes à moyens, à améliorer leurs conditions de logement, en leur apportant une aide financière pour s'engager dans un projet de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

Une période d'essai de 2 ans avait été retenue, reconduite tacitement d'un an au vu des contraintes liées à la crise sanitaire en 2020, en effet la 1ère tranche d'aides a obtenu un accord qu'en octobre 2020.

Vu le succès rencontré auprès des particuliers qui ont fait appel à l'aide pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, il est proposé au conseil communautaire :

- de reconduire cette action pour une période de 2 ans avec les mêmes conditions d'obtention de l'aide, avec une limitation à 10 réhabilitations par an pour un montant plafond d'aide fixé à 6 000 €, soit un budget maximal de 60 000 € par an (budget principal) ;
- d'actualiser le plafond des ressources, pour le taux d'aide à 60 %, concernant les propriétaires occupants dont les ressources leur permettraient de prétendre à un logement locatif social de type PLUS, selon le tableau suivant :

Composition du foyer	Plafond PLUS
Catégorie 1 : 1 personne	21 139 €
Catégorie 2 : 2 personnes, sauf jeune ménage dont la somme des âges est de 55 ans maximum	28 231 €
Catégorie 3 : 3 personnes, ou 1 personne + 1 personne à charge, ou jeune ménage dont la somme des âges est de 55 ans maximum	33 949 €
Catégorie 4 : 4 personnes, ou 1 personne + 2 personnes à charge	40 985 €
Catégorie 5 : 5 personnes, ou 1 personne + 3 personnes à charge	48 214 €

Catégorie 6 : 6 personnes, ou 1 personne + 4 personnes à charge	54 338 €
Par personne supplémentaire	+ 6 061 €

Le plafond de ressources pour les propriétaires occupants concernés par l'aide de base (taux d'aide PTZ), n'est pas réactualisé (voir ci-dessous) :

Composition du foyer	**Plafond du prêt à taux zéro PTZ (Zone B1) ***
1 personne	30 000 €
2 personnes	42 000 €
3 personnes	51 000 €
4 personnes	60 000 €
5 personnes	69 000 €
6 personnes	78 000 €
7 personnes	87 000 €
8 personnes et plus	96 000 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

34 – ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0322

Avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de distribution d'eau potable

M. Philippe VAN WALLEGHEM, Conseiller délégué

Le syndicat des eaux de Litz a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la société des eaux et de l'assainissement de l'Oise par contrat d'affermage visé en préfecture le 27 juin 2012 complété depuis par un avenant.

Par arrêté en date du 03/09/2021, la Préfète a acté le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Ce transfert a entraîné la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Beauvaisis au syndicat des Eaux de Litz dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage du service eau potable évoqué ci-avant.

L'agence régionale de santé des Hauts-de-France a intégré la recherche de 8 nouvelles molécules dans les eaux destinées à la consommation humaine depuis janvier 2021. Ces nouvelles analyses ont mis en évidence la présence de métabolites de chloridazone (désherbant employé sur betterave industrielle) dans les eaux des captages de Litz.

Suite à la surveillance renforcée mise en place par l'ARS de juillet à octobre 2022, le taux moyen de métabolites de chloridazone est de 3,12 microgrammes par litre. La valeur du seuil règlementaire est de 3 microgrammes par litre.

Afin de ne pas interrompre la distribution de l'eau et garantir le respect des seuils réglementaires, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis en place l'alimentation du réservoir de Litz par camion-citerne en provenance de Beauvais. Cet ajout d'eau dans le réservoir de Litz permet la dilution de l'eau captée dans les forages et ainsi d'obtenir une eau distribuée conforme aux seuils de potabilité.

Cette solution temporaire reste en service jusqu'à la mise en service d'un système de filtre à charbon actif dans l'usine de traitement existante. Le filtre à charbon actif va permettre de "retenir" les métabolites de chloridazone et ainsi distribuer une eau avec un taux très inférieur au seuil réglementaire. Les filtres à charbon resteront en place le temps de réaliser une interconnexion avec le forage de Bresles Ces travaux d'interconnexion sont en cours d'étude, le tracé est fait mais avec les délais d'étude, de passation des marchés et de réalisation des travaux, la mise en service devrait pouvoir intervenir d'ici un an.

La commission de délégation de service public permanente se réunira le 5 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :
- d'approuver, l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux de Litz
- d'autoriser la présidente à signer le dit avenant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

35 – AVENANT N° 2 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

M. Jean-Jacques DEGOUY : Merci Madame la Présidente. Je n'ai pas de questions. J'ai simplement à remercier les services de l'Agglomération du Beauvaisis qui ont travaillé sur l'eau potable et la réactivité. Par contre, cette délibération va nous amener à distribuer de l'eau potable à tous nos concitoyens et c'est une obligation. Il est donc urgent, Madame la Présidente, aujourd'hui, de s'intéresser aux pratiques culturales qui entourent nos captages qui se trouvent dans les périmètres de protection, de façon à, dans les années qui viennent, retrouver une eau correcte. Sachant que les pratiques culturales, si le monde agricole change de cultures autour des périmètres de protection, ils peuvent être suivis par l'Agence de l'Eau et indemnisés en fonction du manque à gagner. Voilà l'objet de ma question et c'est important parce qu'à chaque fois, on est obligés de trouver des solutions. Donc là, aujourd'hui, pour les nitrates c'est une chose, pour le fer c'est autre chose, le chloridazone on a un filtre à charbon, demain on aura autre chose et on mettra un autre filtre ou je ne sais quoi. Et c'est toujours à l'aval qu'on est obligés de trouver des solutions, alors qu'on connaît le problème, il vient de l'amont, et donc il faut qu'on arrive à travailler avec ce monde-là pour trouver une solution dans les années futures.

Mme Caroline CAYEUX : Il faudra qu'on fasse le lien avec la Chambre d'Agriculture et de voir comment on peut permettre ces évolutions qui sont capitales.

M. Philippe VAN WALLEGHEM : Comme je l'ai déjà indiqué lors d'une réunion précédente, on s'est rapprochés de l'Agence de l'Eau pour travailler en commun avec elle sur ce sujet. Mais ça ne concerne pas que le territoire ou le captage de Litz, c'est un programme global qu'il faut avoir.

Mme Caroline CAYEUX : Et d'ailleurs, Victor DEBIL-CAUX s'occupe, je crois, des relations avec le monde agricole. Donc voilà la feuille de route. Oui Madame CLINCKEMAILLIE.

Mme Dominique CLINCKEMAILLIE : Merci Madame la Présidente. Je ne reviendrai pas sur l'intervention que j'ai fait la dernière fois en Conseil ici-même. Je remercie Monsieur DEGOUY qui reprend tout à fait mes propos. Effectivement, on a agi dans l'urgence et on a fait ce qu'il fallait, c'est tout à fait honorable. Mais il faut quand même bien se rendre compte qu'on joue aux apprentis sorciers. On n'a pas de solutions durables. La seule solution durable c'est l'arrêt des pesticides de synthèse. Je pense que tout le monde le sait mais bon. Donc moi, j'attends beaucoup du P.E.T.R., j'attends beaucoup du Plan Alimentaire Territorial, pour qu'on mette de l'argent sur la table pour accompagner nos agriculteurs, pour protéger les aires de captage plus largement, comme le disait Monsieur DEGOUY. Moi je pense que la solution est là, tout simplement. Et pour peut-être anticiper ce qui pourrait m'être répondu, non ce n'est pas l'écologie qui fait peur, c'est le manque d'écologie qui fait peur.

Mme Caroline CAYEUX : Bien, nous allons passer au vote sur la délibération 35.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Je passe la parole à Aymeric BOURLEAU pour la délibération 36.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0299

Mission de l'enseignement supérieur – Règlement de l'appel à projets 2023 « bourse aux initiatives et projets étudiants » BIPE

M. Aymeric BOURLEAU, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite accompagner les étudiants post-bac de son territoire (plus de 5 000) dans le développement de leurs projets, concourir à l'animation de la vie étudiante, intégrer les étudiants dans la vie économique et promouvoir l'enseignement supérieur et la recherche sur le Beauvaisis.

Une bourse aux initiatives et projets étudiants (BIPE), destinée aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Beauvaisis réunis sous la forme d'une association loi 1901 ou en tant que personne physique, prévoit la mise à disposition d'une dotation globale d'un montant de 7 000 euros inscrits au budget prévisionnel pour l'année 2023, répartis entre les meilleurs projets.

L'appel à projets sera effectif le 1er janvier 2023 et prendra fin le 30 septembre 2023.

Un règlement détaillé a été spécialement élaboré pour cet appel à projets, stipulant : les objectifs de la BIPE, l'éligibilité des projets, la nature de l'aide, le dossier de demande de subvention, les obligations du bénéficiaire de l'aide financière, les sanctions, l'assurance, la procédure et le calendrier.

Les projets présentés devront impérativement s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- entrepreneuriat étudiant ;
- économie sociale et solidaire ;
- marketing territorial.

Un comité de sélection analysera les dossiers afin d'émettre des propositions de subvention.
Celui-ci sera composé de la présidente de la CAB (représentée par le 1er vice-président), des élus dont les délégations ont en charge l'enseignement supérieur, le développement économique et le numérique, du directeur du service développement économique et de la chargée de mission enseignement supérieur.

L'attribution des subventions fera l'objet d'une délibération en bureau communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le règlement de l'appel à projets 2023 « bourse aux initiatives et projets étudiants » BIPE ;
- de valider la composition du comité de sélection ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président en charge de l'enseignement supérieur à signer tout document relatif à cet appel à projets.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

36 – MISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2023 « BOURSE AUX INITIATIVES ET PROJETS ÉTUDIANTS » (B.I.P.E.)

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 37, Aymeric BOURLEAU.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0300

Enseignement supérieur – Convention-cadre pluriannuelle 2023-2026 UniLaSalle

M. Aymeric BOURLEAU, Vice-Président

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (C.A.B) a tissé depuis plusieurs années des liens étroits avec UniLaSalle Beauvais par le biais de collaborations, que les deux institutions souhaitent renforcer sous la forme d'une convention-cadre pluriannuelle de partenariat.

En effet, la C.A.B et UniLaSalle Beauvais sont amenés à travailler ensemble sur des enjeux partagés, en lien avec la stratégie de développement économique du territoire, le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI), le projet alimentaire territorial (PAT), le plan climat air énergie territorial (PCAET), etc.

La convention-cadre s'étendra sur la période 2023-2026 (4 ans).

Au titre des compétences qui sont celles de la communauté d'agglomération en matière d'économie et d'enseignement supérieur, le choix d'accompagner UniLaSalle est légitimé par la volonté de la collectivité de conforter la présence et le rayonnement de l'institut sur le territoire.

L'objectif de cette convention-cadre est de formuler des ambitions communes, d'en faire émerger les synergies tout en centralisant les demandes d'UniLaSalle relatives au développement de son campus. Ces nouvelles pratiques permettraient davantage de fluidité et de coordination entre les services de la CAB d'une part et l'établissement d'enseignement supérieur d'autre part.

Ce soutien mutuel pourra prendre la forme :

- d'un apport d'expertise et de conseil ;
- de collaborations et projets collaboratifs sur les volets : pédagogique, de recherche et d'innovation ;
- de stratégie de communication ;
- de prestation de service avec ou sans flux financier dont AMO – Assistance à maîtrise d'ouvrage, étant précisé que toute prestation de service particulier avec flux financier devra faire l'objet d'une convention spécifique gérée par le service demandeur ou destinataire de la CAB ;
- d'un apport de financement en subvention : dans ce cas, toute demande de subvention de financement devra faire l'objet d'une convention spécifique, déterminant les conditions et modalités d'attribution de versement de la subvention accordée par la CAB au titre de son soutien financier pour sa réalisation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention-cadre annexée avec UniLaSalle Beauvais ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué en charge de l'enseignement supérieur et de l'innovation à signer la convention-cadre annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

37 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2023/2026 UNILASALLE

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.
Dossier 38, Aymeric BOURLEAU.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0323

Innovation- Attribution d'une subvention au cluster territorial d'innovation Beauvais Rev'Agro et signature d'une convention pluriannuelle 2023/2025

M. Aymeric BOURLEAU, Vice-Président

Le pôle d'innovation territorial Beauvais Rev'Agro, qui a pris le statut d'association en juillet 2021, a pour objectif d'être et de faire du Beauvaisis un territoire démonstrateur des transitions pour assurer les résiliences agricoles performantes et durables.

Les actions de Beauvais Rev'Agro ont ainsi pour finalités de :

- structrurer les pôles de compétences spécifiques à notre territoire, liés aux métiers de l'agri-industrie 4.0 et des nouvelles filières (attractivité des métiers, anticipation des compétences et métiers d'avenir ...) ;
- implanter de nouvelles activités économiques permettant de compléter la chaine de valeur de l'agroéquipement déjà bien ancrée sur notre territoire (prospection ciblée, concours, parcours d'implantation dédiée, soutien à l'entreprenariat ...) ;
- accompagner des projets d'innovation collaboratifs entre les membres et autres acteurs du territoire ;
- développer de nouvelles filières à partir des ressources du territoire (biomasse, déchets IAA...) en lien, en particulier, avec les axes stratégiques de développement économique de l'agglomération du Beauvaisis (biomolécules, biomatériaux, bio intrants, énergies vertes...).

L'ambition étant de faire rayonner le Beauvaisis comme terre d'innovation inclusive qui sera reconnue pour ses formations, ses centres techniques, sa recherche, pour sa création d'emplois et d'entreprises dans le secteur de l'Agtech et de l'agroéquipement en France et à l'international.

Dans cette perspective et depuis 2022, l'agglomération du Beauvaisis accompagne la réalisation du projet porté par *Beauvais Rev'Agro* en apportant une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 €/an à l'association Beauvais Rev'Agro pour la durée de la convention 2023, 2024, 2025 ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer la convention pluriannuelle annexée et tout autre document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

38 – INNOVATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUSTER TERRITORIAL D'INNOVATION BEAUVAIS REV'AGRO ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE 2023/2025

Mme Caroline CAYEUX : Je vous remercie. Pas de questions ?
Vous noterez qu'avec ces deux délibérations, et je remercie Aymeric BOURLEAU pour son soutien et son action, que le paysage et que le thème économique du Beauvaisis que nous travaillons depuis plus de 20 ans concerne l'agro-business, l'agro-recherche, l'agro-industrie et l'agro-enseignement supérieur. Je crois que c'était important de souligner ces actions qui font de notre territoire un des premiers qui intéresse aujourd'hui à la fois les start-ups et à la fois ces entreprises qui sont d'un haut niveau pour venir sur notre territoire. J'ai voté ou je n'ai pas voté ? Non. Je n'ai pas voté, alors on va voter la délibération 38.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0328

Conclusion d'une convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit

M. Cédric MARTIN, Conseiller délégué

Le syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD) a déployé la fibre optique sur les zones délaissées par les opérateurs privés et notamment sur vingt-trois communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) pour plus de dix mille logements et locaux professionnels.

Le déploiement de ce réseau de fibre optique avait été rendu possible par le versement d'une participation forfaitaire de 370 € par adresse identifiée.

Après cette première phase de création du réseau, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser la seconde phase qui concerne l'extension du réseau pour permettre aux nouvelles constructions, logements et locaux professionnels, de bénéficier du très haut débit.

L'extension du réseau sera organisée en sessions semestrielles. À chaque session, la CAB recensera l'ensemble des nouvelles adresses à raccorder au réseau optique du SMOTHD et collectera la documentation administrative et technique. Le SMOTHD produira ensuite un devis pour l'ensemble des prises identifiées au cours de la session. Les travaux seront réalisés par le SMOTHD dès après l'acceptation du devis par la CAB qui prendra en charge les dépenses, déduction faite de la participation du conseil départemental de l'Oise à hauteur de 30% HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à signer la convention-cadre de participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit, à accepter les devis d'extension émis par le SMOTHD dans la limite des crédits inscrits au budget et tout acte s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

39 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU OISE TRÈS HAUT DÉBIT

Mme Caroline CAYEUX : Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0294

Maladrerie Saint-Lazare - Tarifs de rémunération des guides-conférenciers et médiateurs culturels

M. Antoine SALITOT, Vice-Président

Etablissement communautaire, la Maladrerie Saint-Lazare est un site patrimonial exceptionnel dont l'histoire est marquée par la question de l'accueil, du soin (lèpre, peste), de l'activité agricole et désormais culturelle et touristique.

Etabli sur un périmètre d'environ 15 000 m2, avec plusieurs corps de bâtiments (grange, bergerie, logis, chapelle, maison de l'administrateur, infirmerie d'urgence/léproserie) et un domaine paysager (jardin/potager, jardin éternel/cimetière) ce site, historiquement, est devenu propriété de la CAB en 2005.

A ce jour, les usages font qu'il est ouvert selon deux périodes : « basse » (novembre-mars) ; « haute » (avril-octobre). Ce site patrimonial d'exception a une vocation culturelle, touristique, économique qui se déclinera dans une nouvelle étape de développement dès 2023.

Corolairement, étant installé à Beauvais (203 rue de Paris), il est ainsi un élément majeur du développement touristique du territoire et s'inscrit dans des partenariats spécifiques avec l'office de tourisme ainsi qu'avec le label « Ville d'art et d'histoire » qui engage la Ville de Beauvais à développer des actions de valorisation du patrimoine (visites guidées, ateliers du patrimoine...). La Maladrerie quant à elle, propose régulièrement un volet de sensibilisation et de médiation qui la conduit à solliciter des intervenants extérieurs ; guides-conférenciers et médiateurs culturels.

Pour mettre en œuvre ces actions, une grille de rémunération a été votée en 2013 (délibération n° 483-2013) complétée la délibération n°012-2022 fixant un tarif pour les visites nocturnes. En dehors de ces compléments à la grille tarifaire initiale, le taux de rémunération horaire n'a pas évolué depuis neuf ans.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de redéfinir l'ensemble de la grille de rémunération des guides-conférenciers et médiateurs culturels afin de prendre en compte l'évolution des coûts de la vie, de s'adapter à l'activité actuelle de la programmation et de s'harmoniser avec les grilles de rémunération nationales afin de maintenir une attractivité salariale sur le territoire de Beauvais.

Les guides-conférenciers étant employés à la fois par la ville, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'office de tourisme de l'agglomération, la grille de rémunération proposée ci-dessous est identique pour chacune des collectivités et établissements publics, partenaires.

Il vous est proposé de revaloriser la rémunération des guides-conférenciers et médiateurs culturels selon la grille suivante :

Tarif horaire brut	**Actuellement**	**Proposition ***
Visites guidées semaine	21.60 €	30 €
Visites guidées dimanche, jour férié et nocturne	28.22 €	30 €
Réunion, formation	14 €	15 €
* L'actualisation de la grille sera calée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.		

Dans un souci de simplification mais aussi pour répondre à la réalité des prestations réalisées aujourd'hui, cette grille comprend :

- un tarif horaire unique (application du tarif majoré de dimanche, jour férié et nocturne à l'ensemble de la semaine)
- le maintien et la revalorisation du tarif horaire pour la participation à des réunions et formations.

Quant aux heures de préparation de visite rémunérées aux guides pour les nouvelles thématiques, le tarif de rémunération reste inchangé selon la grille suivante :

Forfait 1	Thématique de visite qui peut être courant et dont la fréquence peut être régulière (tous les ans)	22 € brut
Forfait 2	Thématique de visite moins courant nécessitant un travail de recherches dans les ressources locales et qui peut être programmée tous les 2-3 ans	75.5 € brut
Forfait 3	Thématique très précise nécessitant des recherches en dehors des ressources classiques (Archives départementales...) qui sera ponctuelle, peu voire pas renouvelée	128.5 € brut

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter cette nouvelle grille de rémunération pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

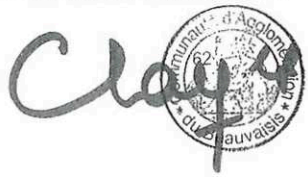

40 – MALADRERIE SAINT-LAZARE – TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GUIDES-CONFÉRENCIERS ET MÉDIATEURS CULTURELS

Mme Caroline CAYEUX : Merci beaucoup. Pas de questions ? Je trouve que la photo des jardins de la Maladrerie est magnifique. Bravo Jean-François. On passe au vote.
Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

Mme Caroline CAYEUX (suite) : Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, Madame LUNDY je vous ai dit que je répondrai à votre adresse à la fin de ce Conseil, je tiens parole. Je dirais que vous m'avez un peu surprise en adressant votre courrier à chaque élu. Soit, vous l'avez envoyé par mail. Mais que vous ayez arrosé le personnel de la Communauté d'Agglomération, je l'ai appris parce qu'ils sont venus se plaindre, je trouve que c'est un procédé... (*problème micro*) Vous voyez, ils ne sont pas contents. Je disais que vous aviez arrosé le personnel de l'Agglo, puisqu'ils sont venus se plaindre. Je trouve que c'est un procédé plus que déloyal et qui n'a évidemment qu'un seul but, me nuire. Je trouve ça déplorable et je trouve que cela ne vous grandit pas Madame LUNDY. Et du coup, ça m'a fait penser à des propos : « Il y a des moments où le combat politique dévie, change de nature et vise au cœur. » Puisque vous êtes cultivée Madame LUNDY, je pense que vous avez su reconnaître ceux de François MITTERRAND. Alors évidemment, c'était prononcé lors des funérailles de Pierre BEREGOVOY, nous n'en sommes pas là, je vous rassure. Dans la situation qui est la mienne devant votre Assemblée, devant chacun de vous qui faites l'expérience quotidienne de l'engagement au service du bien commun, il me semble utile de faire valoir, avec l'humilité requise, mon action au service de nos concitoyens. Très simplement, très factuellement, je voudrais rappeler mon engagement constant et jamais démenti au service des territoires, des communes et des intercommunalités.

Permettez-moi tout d'abord de revenir sur ma fonction de Ministre Délégué. Durant ces quelques mois, j'ai eu particulièrement à cœur, en cohérence avec mes fonctions d'élue locale, d'améliorer les relations entre les communes, les intercos, les départements et le Gouvernement. Ce fut aussi l'occasion de défendre des budgets des communes face à l'inflation, au coût de l'énergie, dont l'augmentation est quasiment exponentielle, face aussi à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Je pourrais rappeler que j'ai ainsi réussi à obtenir une augmentation de la D.G.F., je l'ai déjà dit ce soir. Ces objectifs, je me les étais déjà fixés en tant que Présidente de l'association de Villes de France, puis en tant que Présidente de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Je ne reviendrai pas sur les différents programmes mis en œuvre et dont j'avais la tutelle. Je pense à Cœur de Ville, je pense à Petites Villes de Demain, je pense aux Maisons France Service. Ces dispositifs irriguent le département de l'Oise mais bien sûr, des communes de la Communauté d'Agglomération. Oui, cette Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, je l'ai créée en 2004, avec Henri BONAN, en mobilisant autour de notre projet des Maires qui me faisaient suffisamment confiance. Puis j'en ai poursuivi la construction, avec Gérard HEDIN et Dominique DEVILLERS, étendant progressivement son territoire à de nouvelles communes. Depuis, je crois que nous l'avons fait vivre en préservant ce qui était le plus précieux à mes yeux, l'harmonie entre les communes membres qui, peu à peu, sont devenues plus nombreuses. Je me suis toujours efforcée de concrétiser l'idée du bien vivre ensemble pour les habitants de notre territoire. Le moteur de mon action a toujours été de servir nos concitoyens et de travailler dans le sens de l'intérêt général. Une Communauté d'Agglomération c'est avant tout une communauté de destins. Ce principe m'a toujours guidée. C'est dans cet esprit que nous avons développé une offre culturelle partagée sur le territoire, à travers la construction du nouveau théâtre du Beauvaisis, dont j'espère voir la finition bien sûr, mais aussi avec le développement du réseau des médiathèques, une politique dynamique en faveur de l'accès de tous à la culture, qu'il s'agisse de musique avec le projet D.E.M.O.S., d'art visuel avec le festival photographique les Photaumnales, ou encore du Contrat Local d'Education Artistique qui permet aux enfants des écoles primaires de rencontrer des artistes et de travailler avec eux. Nous avons aussi donné à notre Agglo une force économique nouvelle, avec le développement de zones d'activités structurantes et puissantes. L'arrivée d'entreprises nouvelles ou encore l'émergence de notre pôle l'excellence agricole, je le citais il y a quelques instants. Des milliers d'emplois ont été créés et ont remplacé les champs qui se trouvaient à Argentine quand je suis arrivée à la Mairie. J'ai la conviction que de nouveaux autres emplois le seront encore, notamment grâce à Novaparc.

Mme Caroline CAYEUX (suite) Nous avons mis en œuvre une politique dynamique en faveur du sport, à travers la construction d'équipements dédiés, de qualité, qui facilitent l'accès de tous aux activités physiques. Nous avons œuvré pour améliorer la mobilité des habitants du territoire en développant un réseau de transports adaptés aux besoins et soucieux de participer à la lutte contre le dérèglement climatique en favorisant l'utilisation des transports publics et du covoiturage. Nous nous sommes saisis enfin de la question de la santé et de l'accès aux soins en soutenant la création de maisons de santé qui permettent aux habitants du territoire d'avoir des professionnels près de chez eux et d'accueillir d'ailleurs SOS Médecins 24/24h, 7/7j.
Pendant 21 ans, oui 21 belles années, j'ai été Maire de Beauvais. J'ai arpenté les rues de cette Ville, parcouru les cages d'escaliers pour des rencontres en porte-à-porte, couru d'une salle à l'autre pour tant et tant de réunions. Au cours de ces deux décennies, Beauvais est devenu la seconde ville de Picardie par le nombre d'habitants. Elle a obtenu de nombreux prix nationaux, récompensant notre action et saluant son développement équilibré et harmonieux. Les quartiers Saint-Jean, Argentine et Saint-Lucien maintenant ont bénéficié ou vont bénéficier d'opérations de renouvellement urbain de grande ampleur qui vont changer leur visage et améliorer surtout concrètement le cadre de vie des habitants. Nous avons transformé, et cela continue aujourd'hui, dans notre Cœur de Ville. Oui, nous avons beaucoup travaillé et 4 fois, Madame LUNDY, j'ai reçu la confiance des électeurs et une telle confiance m'oblige. Vous le savez, j'ai toujours cherché à mieux répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens pour trouver les solutions les plus adéquates à chaque situation. Servir l'intérêt de chacun autant que celui de tous, je ne trouve pas d'autres mots pour résumer mon histoire avec Beauvais et avec le Beauvaisis, Mesdames et Messieurs les Maires, chers collègues. Disant cela, je sais qu'au fond j'exprime ce qui est notre point commun à toutes et à tous dans cette assemblée, le vrai ressort de notre engagement d'élus il est là. Nous devenons conseillers municipaux, Maires, conseillers communautaires, parce que quel que soit notre milieu social d'origine ou familles respectives, nos histoires individuelles, nous nous intéressons à d'autres vies que la nôtre, pour reprendre le titre du beau roman d'Emmanuel CARRERE. Et dans cette formidable aventure collective, de même que j'ai toujours respecté les gens que je rencontrais, je n'ai eu de cesse de respecter mes adversaires politiques. J'ai combattu leurs idées mais considéré toujours leur personne. Car il faut du courage pour s'engager et j'ajouterai peut-être plus encore lorsqu'on est une femme.
Face aux épreuves, je suis de celles qui achèvent ce qu'elles ont commencé. Alors voyez-vous, lorsque j'entends vos interrogations et vos inquiétudes concernant notre Agglomération, je tiens à vous rassurer. Non, je ne crains pas de gêner l'action de notre Communauté d'Agglomération et oui, des éléments précis ont d'ores et déjà été communiqués, je ne doute pas que vous les avez lus attentivement. Il me vient aussi à l'esprit cette affirmation de Pierre CORNEILLE : « A force d'être juste, on est souvent coupable ».
Dois-je enfin vous rappeler, Madame LUNDY, le principe de la présomption d'innocence, qui est un des socles de notre droit. Laissons donc la justice faire son travail et de grâce, ne transformons pas cette assemblée en tribunal et les élus en juges, ce qui ne serait ni leur place, ni leur rôle. J'aurai bien sûr une autre vie un jour, après la politique. Il me semble d'ailleurs que je l'ai déjà annoncé mais seulement aux termes du projet que nous avons engagé ensemble et qui doit nous conduire à consolider notre territoire. Pas avant Madame LUNDY. Merci de votre attention.

Mme Roxane LUNDY : Madame la Présidente, permettez-nous que nous disions un mot, s'il vous plaît ?

Mme Caroline CAYEUX : Il n'y a pas de commentaires Madame LUNDY.

Mme Roxane LUNDY : Madame la Présidente, j'aimerais corriger une chose que vous avez dite. La lettre a été communiquée aux membres de cette assemblée en toute transparence et n'a pas été communiquée aux agents. Je crois que j'ai eu l'occasion d'échanger déjà à ce sujet. Ce n'est pas le cas et c'est faux. Permettez-moi. Le deuxième…

Mme Caroline CAYEUX : Madame vous savez où nous trouver.

Mme Roxane LUNDY : Je pense justement. Merci de maintenir le micro. Madame la Présidente ?

Mme Caroline CAYEUX : Il y a un petit pot pour ceux qui veulent fêter Noël

Mme Roxane LUNDY : Madame la Présidente, vous êtes responsable de cette assemblée, (*hors micro*) ce qui est encore notre droit. Le droit de l'ensemble des élus de ce Conseil Communautaire. Il y a une première information qui est fausse, que je corrige et que je la précise parce que je ne peux pas vous laisser… (*hors micro*)
La deuxième chose, Madame la Présidente, c'est qu'il est normal que nous réagissions politiquement sur le sujet qui a animé l'ensemble (*hors micro*), pour lequel nous avons dû tous répondre. Le micro ne fonctionne pas. Je vais donc parler très fort, le micro ne fonctionne pas. Nous avons toutes et tous été interpellés… (*hors micro*) Il n'y a pas le 49.3, le micro ne fonctionne pas. Donc nous demandons à pouvoir échanger sur ce sujet. Nous n'avons pas eu de réponse à l'interpellation que nous avions faite. Il était normal que je puisse vous interroger… (*hors micro*) Les micros sont coupés. Il n'y a pas de 49.3 dans cette assemblée. Il est bien que nous puissions… (*hors micro*)

M. Thierry AURY : Franchement c'est décevant.

Mme Caroline CAYEUX (*hors micro*) : Les micros, ils marchent. On ne les a pas coupés.

M. Thierry AURY : Ça ne cesse de se couper.

Mme Caroline CAYEUX : De toute façon, la séance est levée.

La séance est levée à 20 heures 55

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS
procés-verbal conseil communautaire 15 décembre 2022

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
ALLONNE	Patrice HAEZEBROUCK		Laeticia LOUVET	
AUCHY LA MONTAGNE	Alain ROUSSELLE		Francis JOLY	
AUNEUIL	Johnny CARMINATI			
AUNEUIL	Armelle LE GALL			
AUTEUIL	Martine DELAPLACE		Francis LAQUITTANT	
AUX MARAIS	Christophe TABARY		Dominique THOPART	
BAILLEUL SUR THERAIN	Béatrice LEJEUNE		Stéphane JAMBOIS	
BEAUVAIS	Caroline CAYEUX			
BEAUVAIS	Franck PIA			
BEAUVAIS	Sandra PLOMION			
BEAUVAIS	Lionel CHISS			
BEAUVAIS	Isabelle SOULA			
BEAUVAIS	Yannick MATURA			
BEAUVAIS	Anne-Françoise LEBRETON			
BEAUVAIS	Mohrad LAGHRARI			
BEAUVAIS	Corinne FOURCIN			
BEAUVAIS	Charles LOCQUET			
BEAUVAIS	Jacqueline MENOUBE			
BEAUVAIS	Philippe VIBERT			
BEAUVAIS	Charlotte COLIGNON			
BEAUVAIS	Antoine SALITOT			
BEAUVAIS	Catherine THIEBLIN			
BEAUVAIS	Victor DEBIL-CAUX			
BEAUVAIS	Hatice KILINC SIGINIR			
BEAUVAIS	Mamadou LY			
BEAUVAIS	Guylaine CAPGRAS			
BEAUVAIS	Jacques DORIDAM			
BEAUVAIS	Vanessa FOULON			
BEAUVAIS	Ali SAHNOUN			

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
BEAUVAIS	Halima KHARROUBI			
BEAUVAIS	Loïc BARBARAS			
BEAUVAIS	Farida THIMMERMAN			
BEAUVAIS	Mamadou BATHILY	excusé		
BEAUVAIS	Peggy CALLENS			
BEAUVAIS	Cédric MARTIN			
BEAUVAIS	Jérôme LIEVAIN			
BEAUVAIS	Josée MARINHO			
BEAUVAIS	Ludovic CASTANIE			
BEAUVAIS	Monette-Simone VASSEUR			
BEAUVAIS	Christophe GASPART			
BEAUVAIS	Patricia HIBERTY			
BEAUVAIS	Roxane LUNDY			
BEAUVAIS	Thierry AURY			
BEAUVAIS	Dominique CLINCKEMAILLIE			
BEAUVAIS	Mehdi RAHOUI			
BEAUVAIS	Marianne SECK			
BEAUVAIS	Grégory NARZIS			
BEAUVAIS	Leila DAGDAD			
BEAUVAIS	Claire MARAIS-BEUIL			
BEAUVAIS	David MAGNIER			
BEAUVAIS	Philippe ENJOLRAS			
BERNEUIL-EN-BRAY	Jean-Louis VANDEBURIE		Marie - Christine FORTUNA	
BONLIER	Martine MAILLET		Virginie GRALL	
BRESLES	Dominique CORDIER			
BRESLES	Valérie GAULTIER			
BRESLES	Jean Marie SIRAUT			
CREVECOEUR LE GRAND	BOURLEAU Aymeric			
CREVECOEUR LE GRAND	BELLEPERCHE Sophie			
FONTAINE SAINT LUCIEN	Laurent DELAERE		Myriam DEBRAINE	
FOUQUENIES	Henry GAUDISSART		Catherine HERAULT	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
FOUQUEROLLES	PHILIPPE VAN WALLEGHEM		Dominique CARPIER	
FRANCASTEL	Hubert VANYSACKER		Denis PORQUIER	
FROCOURT	David CREVET		Angèle BIZOT	
GOINCOURT	Jean LEVOIR		Cmina CHAOUALI	
GUIGNECOURT	DESIREST Philippe		Chantal TRANCHANT	
HAUDIVILLERS	Sylvain FRENOY		Jean_Pierre MARCHADOUR	
HERCHIES	Jean-Charles PAILLART		Gilles MARY	
HERMES	Gregory PALANDRE			
HERMES	Joëlle CARBONNIER			
JUVIGNIES	Dominique DEVILLERS		Michel DEVELLENNES	
LA NEUVILLE EN HEZ	Jean-François DUFOUR		Gérard DUCOLLET	
LA RUE SAINT PIERRE	Patrick SIGNOIRT		Christiane RENAUX	
LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU	Bruno GRUEL		Serge ANTY	
LAFRAYE	Marie Claude DEVILLERS		Yves PAUL	
LAVERSINES	Frédéric GAMBLIN		Marie-Manuelle JACQUES	
LE FAY SAINT QUENTIN	Christiane HERMAND		Thierry VANBESELAERE	
Le MONT SAINT ADRIEN	Jean-Philippe AMANS		Lylian BELLAMY	
LE SAULCHOY	Eric MICLOTTE		Jean-Louis LUCAS	
LITZ	Jean-Jacques DEGOUY		Tristan LESCUYER	
LUCHY	Samuel PAYEN		Bruno POUCHAIN	
MAISONCELLE SAINT PIERRE	Noël VERCHAEVE		Frédéricka CHABLOZ	
MAULERS	Jean-Pierre SENECHAL		Cyr Saulnier	
MILLY-SUR-THERAIN	Christophe DE L'HAMAIDE		Joëlle SANS	
MUIDORGE	Dominique DUPILLE			
NIVILLERS	Alexis LE COUTEULX		Sébastien LE GOUIC	
PIERREFITE-EN-BEAUVAISIS	Michel ROUTIER		Frédéric CARDOT	
RAINVILLERS	Laurent LEFEVRE		Benjamin DURAND	
REMERANGLES	Hubert PROOT		Henry ANDERSEN	
ROCHY CONDE	Catherine CANDILLON		Robert Truptil	
ROTANGY	Régis LANGLET		Jérôme DESCROIX	
SAINT GERMAIN LA ¨POTERIE	Francis BELLOU		Anita ANTY	

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	P/A	DELEGUES SUPPLEANTS	P/A
SAINT LEGER EN BRAY	Laurent DELMAS		Jean-Pierre DROBECQ	
SAINT MARTIN LE NŒUD	Jean-Marie DURIEZ		Carole MORTELECQ	
SAINT-PAUL	Gérard HEDIN		Françoise DAVESNE	
SAVIGNIES	Brigitte LEFEBVRE		Michel BOCQUET	
THERDONNE	Martial DUFLOT		Virginie DUBOS	
TILLE	Catherine MARTIN		Daniel VANDENABEELE	
TROISSEREUX	Christian DEMAY		Mégane HACQUE	
VELENNES	Nathalie Rolland		Martial LONCKE	
VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	Marcel DUFOUR			
WARLUIS	Dominique MORET		Stéphane CAUCHOIS	